

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 17/II

Séance du mardi 24 mai 2011, seconde partie

Présidence de M. Roland Rapaz (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N° 17/I, p. 793)

Ouverture de la séance 895

Interpellations :

| | | |
|----|--|-----|
| 1. | «Préavis N° 2007/24 – Renouvellement des logiciels de gestion des amendes d’ordre et des sentences municipales – Etat de la situation après plus de 3 ans» (M. Jean-François Cachin) | |
| | <i>Développement photocopié</i> | 971 |
| | <i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Marc Vuilleumier) | 972 |
| | <i>Discussion</i> | 973 |
| 2. | «Des Gitans au Chalet-à-Gobet – Quel est le coût pour notre Ville?» (M. Jean-François Cachin) | |
| | <i>Développement photocopié</i> | 974 |
| | <i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Marc Vuilleumier) | 974 |
| | <i>Discussion</i> | 976 |
| 3. | «CIO, fédérations et organisations sportives internationales à Lausanne: quelles contributions au sport local et amateur?» (M. Jean Tschopp) | |
| | <i>Développement photocopié</i> | 977 |
| | <i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Marc Vuilleumier) | 977 |
| | <i>Discussion</i> | 979 |
| 4. | «Quels impacts pour la Ville de la mise en service du m2?» (M ^{me} Florence Germond) | |
| | <i>Développement photocopié</i> | 981 |
| | <i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Olivier Français) | 982 |
| | <i>Discussion</i> | 985 |
| 5. | «Jusqu’où va la générosité informatique de la Ville?» (M. Yves Ferrari) | |
| | <i>Développement photocopié</i> | 986 |
| | <i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz) | 987 |
| | <i>Discussion</i> | 988 |
| 6. | «Manque-t-il des candélabres à la route de la Claie-aux-Moines?» (M. Jean-François Cachin) | |
| | <i>Développement photocopié</i> | 988 |
| | <i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Jean-Yves Pidoux) | 989 |
| | <i>Discussion</i> | 989 |

Motions :

| | | |
|----|--|-----|
| 1. | «Pour l’acquisition de rames supplémentaires pour le métro m2» (M. Yves-André Cavin et consorts) | |
| | <i>Rapport photocopié</i> de M. Jean-François Cachin, rapporteur | 960 |
| | <i>Discussion</i> | 962 |
| 2. | «Pour la réciprocité entre mesures énergétiques et taxes» (M ^{me} Isabelle Truan) | |
| | <i>Développement photocopié</i> | 970 |

Pétitions :

| | | |
|----|--|-----|
| 1. | «Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières» (M. Renato Häusler et consorts [735 sign.]). <i>Rapport photocopié</i> de M. Jacques Pernet, rapporteur. | 964 |
| 2. | Pour la limitation de la circulation inutile et abusive dans les zones de loisirs et la mise de ces dernières sous la sauvegarde du public (M. Karl Gossweiler [1 sign.]) <i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, rapportrice | 966 |

Postulat :

| | | |
|--|---|-----|
| | «Restituons la place Saint-François aux piétons et aux bus» (M. Charles-Denis Perrin et consorts) <i>Rapport photocopié</i> de M. Olivier Martin, rapporteur | 967 |
| | <i>Discussion</i> | 968 |

Préavis :

| | | |
|------------|---|-----|
| N° 2011/07 | Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) – Mobilité douce. Octroi d'un crédit pour l'étude des projets d'exécution et la réalisation des mesures en priorité A (2011–2014) (Travaux, Services industriels) | 896 |
| | <i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, rapportrice | 904 |
| | <i>Discussion</i> | 908 |
| N° 2011/20 | Aménagement hydroélectrique de Lavey: optimisation de la production et modifications constructives du barrage – Crédit d'études complémentaire (Services industriels) | 911 |
| | <i>Rapport photocopié</i> de M. Jean-Luc Chollet, rapporteur | 917 |
| | <i>Discussion</i> | 917 |
| N° 2011/03 | Plan stratégique de la distribution d'eau (Travaux) | 919 |
| | <i>Rapport photocopié</i> de M. Axel Marion, rapporteur | 937 |
| | <i>Discussion</i> | 938 |
| N° 2011/18 | Reconstruction du chalet d'alpage de la Sèche des Amburnex (Culture, Logement et Patrimoine) . . . | 940 |
| | <i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Marlène Voutat, rapportrice | 945 |
| | <i>Discussion</i> | 945 |
| N° 2011/21 | Mesure d'efficacité énergétique dans le domaine de l'électricité : abaissement et stabilisation de la tension pour diminuer la consommation de l'éclairage de plusieurs bâtiments communaux (Services industriels, Enfance, Jeunesse et Education, Culture, Logement et Patrimoine) | 947 |
| | <i>Rapport photocopié</i> de M. Jacques-Etienne Rastorfer, rapporteur | 952 |
| | <i>Discussion</i> | 954 |
| N° 2010/35 | Réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet: «Les eaux usées lausannoises seront-elles sources d'énergie?» (Travaux, Services industriels) | 956 |
| | <i>Rapport photocopié</i> de M. Charles-Denis Perrin, rapporteur | 959 |
| | <i>Discussion</i> | 959 |

Séance

du mardi 24 mai 2011, seconde partie

Membres absents excusés : M^{me} Bérard Marlène, M. Jean-Louis Blanc, M. Claude Bonnard, M^{me} Marie Deveaud, M. Jean-Michel Dolivo, M. Albert Graf, M. Xavier de Haller, M. Philippe Jacquat, M^{me} Evelyne Knecht, M. Olivier Martin, M. Gilles Meystre, M^{me} Elisabeth Müller, M. Pierre-Yves Oppikofer, M. Johan Pain, M. David Payot, M^{me} Solange Peters, M. Bertrand Picard, M. Florian Ruf, M^{me} Graziella Schaller, M^{me} Sandrine Schlienger, M^{me} Maria Velasco, M^{me} Marlène Voutat.

Membres absents non excusés : M. Jean Mpoy.

| | |
|-----------------------------|----------|
| Membres présents | 77 |
| Membres absents excusés | 22 |
| Membres absents non excusés | <u>1</u> |
| Effectif actuel | 100 |

A 20 h 40 à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Mesdames et Messieurs, chers Collègues, nous reprenons nos travaux avec le préavis 2011/07, «Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) – Mobilité douce. Octroi d'un crédit pour l'étude des projets d'exécution et la réalisation des mesures en priorité A (2011–2014)». J'appelle à la tribune M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, présidente rapportrice de la commission.

Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) – Mobilité douce

Octroi d'un crédit pour l'étude des projets d'exécution et la réalisation des mesures en priorité A (2011–2014)

Préavis N° 2011/07

Lausanne, le 19 janvier 2011

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement global de Fr. 13'260'000.– pour l'étude des projets d'exécution, ainsi que pour la réalisation des mesures de mobilité douce (piétons et vélos) prévues dans le Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM)¹ sur la commune de Lausanne, et dont la réalisation débutera entre 2011 et 2014 (mesures en liste A)². Ce préavis concrétise les intentions municipales en matière d'infrastructures à créer dans le cadre du PALM qui ont été transmises à la Confédération en date du 19 décembre 2007 et précisées sous forme d'avant-projets en décembre 2009.

2. Historique et contexte

L'Ordonnance fédérale relative à l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUMin), du 7.11.2007, prévoit que les infrastructures de transport seront financées par la Confédération. Un montant de Fr. 3,5 milliards est prévu pour le cofinancement des projets d'agglomération, à hauteur de 30 à 50% selon les performances des projets présentés. Le financement des premières mesures a été octroyé par l'Assemblée fédérale lors de la session d'automne 2010.

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), faisant l'objet d'une convention entre l'Etat de Vaud et vingt-sept Communes, a été transmis à la Confédération en date du 21 décembre 2007. Ce projet regroupe toutes les intentions en matière de mobilité et d'aménagement du territoire à l'échelle de l'agglomération compacte, à savoir sur un périmètre allant de Morges à Lutry. Pour mémoire, le coût d'investissement de l'ensemble des mesures prévues dans le PALM représente Fr. 647,6 millions. Le projet d'agglomération remis à la Confédération à fin 2007 incluait un volet important concernant la stratégie de développement de la mobilité douce.

La Confédération a procédé à une évaluation qualitative sur la base du projet remis à fin 2007. La cohérence d'ensemble du PALM ainsi que la qualité du dossier concernant la mobilité douce ont été relevées. Le PALM a ainsi obtenu, à fin 2008, une annonce de cofinancement à hauteur de 40% par la Confédération des projets retenus et notamment de l'ensemble des mesures concernant la mobilité douce.

Parallèlement, un premier préavis (N° 2008/61) a été présenté au Conseil communal pour permettre le financement des études d'avant-projet des mesures de mobilité douce annoncées en liste A sur le territoire communal lausannois. L'adoption de ce préavis a permis de réaliser les différents mandats nécessaires pour transmettre un dossier d'avant-projet complet à la Confédération à fin 2009.

¹ Projet d'agglomération Lausanne-Morges : <http://www.agglo-lausanne-morges.ch/>

² La mise en œuvre de la politique d'agglomération de la Confédération suit en principe un rythme de quatre ans avec la première période de réalisations fixée pour 2011–2014 (liste A), la deuxième pour 2015–2018 (liste B) et la troisième pour 2019–2023 (liste C).

3. Planification

Dans son volet « Transports », le dossier du PALM prévoit des trains de mesures concrètes dans les domaines suivants :

- Mobilité douce ;
- Mobilité intégrée (P+R, zones modérées, tranquillisation des routes principales) ;
- Réseau ferroviaire régional et d'agglomération ;
- Transports publics urbains (Axes forts : tram, bus et trolleybus).

Seules les mesures de mobilité douce font l'objet du présent préavis. En outre, les mesures de mobilité douce situées dans le périmètre direct des axes forts de transports publics sont intégrées aux projets de ces derniers et ne font donc pas l'objet de ce préavis.

Pour pouvoir prétendre à un cofinancement par la Confédération, les mesures envisagées doivent suivre une planification stricte. Ainsi, les études d'avant-projet de la liste A ont été remises à la Confédération à fin 2009. L'exécution de ces projets débutera dès 2011, mais au plus tard en 2014. Pour y parvenir, les études liées aux projets d'exécution doivent être réalisées entre 2011 et 2014.

Parallèlement, les mesures annoncées en liste B (dès 2015) feront l'objet d'une évaluation plus précise et la stratégie de développement de la mobilité douce sera réactualisée dans ce sens. Cette nouvelle génération du PALM devra être transmise à la Confédération pour l'été 2012.

4. Description des mesures de mobilité douce en liste A

Les mesures de mobilité douce prévues en liste A et financées par le présent préavis sont de deux types :

1. Des paquets de mesures étudiées de manière globale à l'échelle du PALM et relatives à des thématiques spécifiques (traversées piétonnes et cyclistes dans les carrefours, stationnement des vélos, amélioration de l'accessibilité aux interfaces de transports publics). Ces mesures couvrent l'ensemble de l'agglomération, à l'exception des itinéraires liés aux axes forts, pour lesquels les projets d'aménagements intègrent les aspects de mobilité douce ;
2. Des mesures spécifiques, de plus grande ampleur, traitant d'un problème particulier et localisé (franchissement par exemple), décrites une à une pour la Commune de Lausanne.

4.1 Paquets de mesures

Compte tenu des compétences reconnues du Service des routes et de la mobilité de la Direction des travaux de la Ville de Lausanne, mandat a été transmis audit service ainsi qu'aux délégués piétons et vélos d'établir la stratégie de mobilité douce de l'agglomération et de coordonner les paquets de mesures, en collaboration avec les différents acteurs concernés (communes, schémas directeurs, associations, etc.). Les mesures suivantes ont ainsi été retenues :

Mesure 4c1-4 : création de nouvelles traversées piétonnes

Une étude a été menée à l'échelle du PALM pour définir les principaux types de traversées piétonnes et les conditions de mise en œuvre. Pour chaque schéma directeur, un diagnostic a été dressé pour cibler les besoins en nouvelles traversées piétonnes³. Ce travail a abouti à une proposition de créer vingt-sept nouvelles traversées piétonnes sur le territoire communal lausannois. Le plan des mesures proposées ainsi qu'un exemple de traversée piétonne (*traversée Druey/Mont-Blanc*) sont illustrés en **annexe 1**.

Mesure 4c2 : amélioration de la sécurité et de la détection des cyclistes dans les carrefours

Une étude a été menée à l'échelle du PALM pour définir les problèmes principaux rencontrés par les cyclistes dans les carrefours (approche, présélection, détection, traversée)⁴. Sur la base de fiches-types, un diagnostic a été effectué par chaque schéma directeur pour déterminer les lieux où une intervention est nécessaire. Cette évaluation a débouché sur trente-et-une propositions d'améliorations pour les cyclistes dans les carrefours lausannois. Le plan des mesures proposées ainsi qu'un exemple (*carrefour Druey/Mont-Blanc*) sont illustrés en **annexe 2**.

³Fiches de synthèse Transitec – traversées piétonnes.

⁴Fiches de synthèse Transitec – cyclistes dans les carrefours.

Mesure 4c3 : jalonnement de 145 km d'itinéraires cyclables structurants dans l'agglomération

Un mandat d'étude a permis de déterminer les bases du jalonnement d'un réseau cyclable structurant à l'échelle de l'agglomération lausannoise. Un secteur pilote a été étudié pour permettre, dans une seconde étape, de généraliser le principe de jalonnement à l'ensemble de l'agglomération. Cette étude est financée par le bureau du PALM et sa mise en œuvre sera de la responsabilité des communes concernées (matériel fourni par l'agglomération, pas de frais d'investissement pour les Communes, frais internes du personnel responsable de la pose de la signalisation). Le concept de jalonnement est illustré en **annexe 3**.

Mesure 4c5 : éclairage d'itinéraires de mobilité douce

Avec la stratégie de développement de la mobilité douce du PALM, une première étape, portant sur l'éclairage de 5 km de cheminements, a été retenue pour un horizon de réalisation fixé entre 2011 et 2014. Une évaluation a ensuite été réalisée selon la démarche suivante : définition d'une typologie de lieux d'intervention, identification des lieux d'intervention au travers de l'agglomération et estimation des coûts. Pour Lausanne, une première évaluation a débouché sur huit projets principaux à réaliser entre 2011–2014, répondant à de nombreuses sollicitations en vue de l'amélioration des conditions d'éclairage le long de cheminements pour la mobilité douce. Un exemple d'intervention figure en **annexe 4**.

Mesure 4e1 : création de stationnement pour les vélos aux interfaces de transports publics

Le rapport de stratégie de développement de la mobilité douce du PALM, établi après consultation des associations d'usagers, a permis de mettre en évidence le besoin de développer et d'améliorer les interfaces multimodales. Parmi ces mesures, il est prévu de développer le stationnement pour vélos aux arrêts importants des transports publics. L'évaluation des besoins a été faite en collaboration avec les responsables des différents schémas directeurs. Les mesures proposées ne mentionnent pas les projets liés aux axes forts de transports publics, ni les projets de vélo-stations qui sont traités comme objets indépendants. Pour la Commune de Lausanne, ce sont quelque 125 places, couvertes pour la plupart, qui sont proposées. Le plan de synthèse figure en **annexe 5** (exemple : place de la Sallaz).

Mesure 4e2 : amélioration de l'accessibilité aux interfaces de transports publics (personnes à mobilité réduite [PMR], infrastructure, signalétique, etc.)

Durant l'été 2009, une consultation des associations représentatives des personnes à mobilité réduite a été menée, l'objectif étant d'identifier les arrêts des transports publics problématiques du point de vue de l'accessibilité. Cela a permis de déterminer des modifications d'aménagement pouvant être réalisées sur le territoire communal lausannois afin d'améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (abaissement de bordures, rampes, pose de bancs). De plus, cela a également permis d'identifier les endroits stratégiques devant être aménagés avec des marquages tactilo-visuels pour personnes aveugles et malvoyantes. Le plan de principe figure en **annexe 6**.

L'étude de l'amélioration de l'accessibilité aux interfaces de transports publics n'a pas débouché sur un paquet de mesures abordant la problématique de manière globale à l'échelle du PALM. Aucun avant-projet n'a donc été présenté à la Confédération. La réflexion s'est néanmoins faite à l'échelle de la Commune de Lausanne. Par cohérence, ces mesures sont donc inscrites dans le présent préavis.

4.2 Mesures spécifiques

Mesure 4d.CL5a : nouveau franchissement de l'avenue de Provence (Colline)

En raison de l'important bassin de population présent dans le quartier de la Colline, de nombreux piétons traversent actuellement l'avenue de Provence de manière non sécurisée. Ces comportements dangereux n'ont fait que s'amplifier depuis le développement du quartier. L'extension du gymnase de la Cité au quartier de Provence, qui a ouvert ses portes à la rentrée 2010, ne fera qu'amplifier cette tendance.

Dès lors, pour répondre au besoin avéré de sécurisation des cheminements piétonniers en direction du m1, une mesure concernant la création d'une traversée piétonnière a été inscrite dans la stratégie de développement de la mobilité douce du PALM. La Ville de Lausanne propose de réaliser, dans le cadre des mesures de la liste A du PALM (2011–2014), une traversée piétonne au niveau de l'avenue de Provence et du m1 en se fondant principalement sur :

- le besoin démontré de sécurisation des cheminements piétonniers ;
- le réel gain apporté par le projet en matière de sécurité, de confort, de dénivelé et de distance de déplacement pour les piétons entre les stations du m1 et le quartier de la Colline ;
- l'accessibilité d'une telle traversée aux personnes à mobilité réduite ;
- le coût de réalisation très largement en faveur d'une traversée à niveau ;
- un projet ne nécessitant que la modification d'une installation existante.

La réalisation de ce projet est possible sous réserve du résultat de l'évaluation des dossiers par l'Office fédéral des transports (OFT) qui a demandé une étude multicritères portant notamment sur l'évaluation des risques.

Les informations liées à l'avant-projet figurent en **annexe 7**.

Mesure 4d.CL5b: nouveau franchissement de l'avenue de Provence (Malley)

Le 14 octobre 2009, la Ville de Lausanne a délivré le permis de construire de cinq bâtiments au chemin de la Prairie/Vallée de la Jeunesse. Ce projet vise la réalisation de 120 nouveaux logements, de 966 m² de surfaces dédiées aux activités et d'un centre d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS). Ces développements créent de nouveaux besoins de traversée piétonne de l'avenue de Provence et du métro m1 afin de les connecter à l'ensemble du quartier de Malley situé au nord. Une nouvelle traversée permettrait également d'assurer la continuité des cheminements de mobilité douce depuis la Vallée de la Jeunesse vers le quartier de Malley.

Le projet propose la création d'une traversée piétonne régulée permettant un accès à l'actuelle installation de traversée de la ligne du métro m1 dans ce secteur. Ces modifications permettront également d'améliorer l'accessibilité de ce nouveau quartier pour les cyclistes venant de Lausanne. Les informations liées à l'avant-projet figurent en **annexe 8**.

La réalisation de ce projet est possible sous réserve du résultat de l'évaluation des dossiers par l'Office fédéral des transports (OFT) qui a demandé une étude multicritères portant notamment sur l'évaluation des risques.

Mesure 4d.CL8: nouveau franchissement piétonnier du métro m1 entre le quartier de Tivoli et la plateforme de Sévelin

Afin d'améliorer la liaison entre le quartier de Tivoli et la plateforme de Sévelin, il est proposé de créer un passage inférieur sous le métro m1 au niveau des côtes de Tivoli. Une étude de variantes d'avant-projet sommaire a déjà été réalisée. Néanmoins, devant les enjeux liés notamment à l'implantation de l'ouvrage en bordure de bâtiments, d'un parc et d'un éventuel doublement des voies et d'un futur arrêt du métro m1, une étude menée par un groupement d'architectes-ingénieurs-paysagistes est venue compléter les réflexions. La Ville de Lausanne propose de réaliser un passage inférieur sous les voies du m1, qui soit coordonné avec le projet d'une place de quartier, qui offre une meilleure perméabilité dans le quartier de Sévelin, et qui soit compatible avec les potentiels de développement futur (création d'une nouvelle station de m1, doublement des voies). Les informations liées à l'avant-projet figurent en **annexe 9**.

Mesure 4d.CL16: nouvelle passerelle pour la mobilité douce sous le viaduc A9 de la Chocolatière

La création d'une passerelle pour la mobilité douce sous le viaduc autoroutier de la Chocolatière permettra de franchir le vallon du Flon et de relier ainsi les quartiers de la Clochette/Sauvabelin à Montolieu/Vennes pratiquement sans dénivellation. Le type de passerelle retenu s'inspire d'un projet bernois réalisé pour franchir la Kander entre Wimmis et Spiez. Des cadres métalliques seront accrochés sous le tablier du pont, tous les 4 mètres. Le dispositif de barreaudage de la passerelle sera réalisé en bois, avec un lattage limitant la vision latérale pour couper l'effet du vide. Sur la base des résultats de cet avant-projet, une étude de détail sera réalisée. La mise en œuvre de la passerelle est prévue pour 2012. Les informations liées à l'avant-projet figurent en **annexe 10**.

Mesure 4d.CL24: nouvelle passerelle Maillefer

La création d'une passerelle pour la mobilité douce enjambant le cours d'eau du Rionzi permettra de relier le nouveau quartier «En Bugnon» et le quartier «Entre-Bois» presque à niveau. Depuis la rentrée scolaire 2010, environ 100 élèves du nouveau quartier sont scolarisés à l'Ecole d'Entre-Bois. Cette passerelle constituera un maillon du réseau de cheminements principaux de mobilité douce identifiés sur l'ensemble du Bois-Mermet. L'itinéraire ainsi créé sera poursuivi en direction de l'Ouest par une autre passerelle dans le cadre des mesures de la liste B du PALM (mesure 4d.CL24b). Cette passerelle répondra à des besoins utilitaires. Le gabarit assurera le passage des cycles et des piétons. Un éclairage est également prévu. Afin d'assurer une meilleure intégration au milieu environnant du Bois-Mermet, celle-ci aura une structure en bois. La réalisation est planifiée pour la rentrée scolaire 2011. Les informations liées à l'avant-projet figurent en **annexe 11**.

Mesure 4e.CL10: création d'une vélo-station dans le secteur de la gare de Lausanne (260 places)

Parmi les mesures définies dans la stratégie de développement de la mobilité douce du PALM, il est prévu de réaliser une vélo-station à la gare de Lausanne d'une capacité de quelque 200 places (phase A du PALM). Une recherche d'emplacement a été faite en collaboration avec le département Infrastructures des CFF. Un mandat d'étude a été confié à un bureau d'architecture afin d'évaluer la faisabilité des différents sites.

Il en est ressorti deux éléments importants :

- en raison de la coupure topographique entre le nord et le sud de la gare, il est judicieux d'envisager deux stations, l'une au nord, l'autre au sud de la gare. Sur la base de l'étude préliminaire, un potentiel de quelque 260 places a été estimé pour la phase A du PALM ;

- les deux sites retenus pour une étude d'avant-projet présentent une possibilité d'extension en phase B (dès 2015) ou en synergie avec d'autres projets.

Les informations liées à l'avant-projet figurent en **annexe 12**.

5. Aspects financiers

Le financement des études et des projets retenus à l'issue de l'évaluation de la Confédération sera pris en charge par cette dernière à hauteur de 40% dans le cadre du Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le solde étant à la charge des Communes de l'agglomération et du Canton.

Le Canton de Vaud, au titre de sa « Stratégie cantonale de promotion du vélo à l'horizon 2020 » d'octobre 2010⁵, a annoncé qu'il participerait à hauteur de 15 à 20% au financement des mesures « vélo » du projet d'agglomération.

Comme mentionné au point 4.1, le paquet de mesures « amélioration de l'accessibilité aux interfaces de transports publics » n'ayant pas fait l'objet d'une étude à l'échelle de l'agglomération, celui-ci ne pourra pas prétendre à une participation de la Confédération.

A ce stade, une première estimation a permis de chiffrer les coûts d'étude d'avant-projet à 5% par rapport au coût total du projet. Ces études ont été réalisées et financées dans le cadre du préavis N° 2008/61 dont les dépenses sont balancées dans le présent préavis en vue de leur amortissement.

Les coûts relatifs à l'étude des projets d'exécution (5%) et ceux liés au suivi des travaux (5%) sont intégrés dans le présent préavis traitant du crédit de réalisation.

Les crédits sollicités, pour un montant global de Fr. 13'260'000.–, se présentent comme suit :

| Mesure | | Investissement | Durée d'amortissement |
|---|---|-------------------|-----------------------|
| Avant-projet (Préavis N° 2008/61 du 17.12.2008) | | 500'000 | 5 ans |
| Traversées piétonnes | * | 1'070'000 | 5 ans |
| Amélioration de la sécurité des vélos dans les carrefours | * | 1'730'000 | 5 ans |
| Jalonnement pour les vélos | | 250'000 | 5 ans |
| Création de stationnement pour les vélos aux interfaces de transports publics | * | 130'000 | 5 ans |
| Nouveau franchissement de l'avenue de Provence (Colline) | * | 280'000 | 5 ans |
| Nouveau franchissement de l'avenue de Provence (Malley) | * | 210'000 | 5 ans |
| Amélioration de l'accessibilité aux interfaces de transports publics | * | 360'000 | 5 ans |
| Nouveau franchissement piétonnier du métro m1 entre le Quartier de Tivoli et la plateforme de Sévelin | | 3'280'000 | 20 ans |
| Nouvelle passerelle pour la mobilité douce sous le viaduc A9 de la Chocolatière | | 2'310'000 | 20 ans |
| Nouvelle passerelle Maillefer | | 1'050'000 | 20 ans |
| Création d'une vélo-station dans le secteur de la Gare de Lausanne (260 places) | | 1'020'000 | 20 ans |
| Sous-total | | 12'190'000 | |
| Eclairage public | * | 1'070'000 | 29 ans |
| Total TTC (hausse des prix, divers et imprévus inclus) | | 13'260'000 | |

* Projets étudiés et suivis en interne par les services communaux (traversées piétonnes, régulation des carrefours pour vélos, stationnement vélos, etc.)

⁵ Stratégie cantonale de promotion du vélo à l'horizon 2020 – Brochure du Département des infrastructures, Service de la mobilité, publiée en octobre 2010, pp. 33-35.

6. Plan des investissements

Les travaux décrits ci-dessus figurent au plan des investissements pour les années 2011 à 2014 pour un montant de Fr. 12'313'000.–. La différence entre le montant annoncé et celui demandé par le présent préavis provient essentiellement du balancement du crédit d'étude (préavis N° 2008/61), d'une réévaluation des coûts d'ouvrages d'art (passerelles et passages inférieurs), de la comptabilisation de la main d'œuvre et des intérêts intercalaires pour le Service de l'électricité et des hausses prévisibles sur la main d'œuvre, les matériaux et l'augmentation du taux de la TVA dès 2011.

Les rentrées financières suivantes sont prévues en faveur de la Ville de Lausanne :

- Fr. 400'000.– de charges foncières, à recevoir des propriétaires des parcelles N° 46 du Mont-sur-Lausanne et N° 20343 de Lausanne (quartier En Bugnon) pour la réalisation d'une liaison entre le nouveau quartier En Bugnon et les quartiers de Blécherette/Bois-Gentil/Bellevaux/Entre-Bois (passerelle Maillefer) ;
- en principe, 40 % du montant total de l'investissement relatif aux nouvelles infrastructures de mobilité douce annoncées dans le présent préavis, correspondant au cofinancement de la Confédération, sous réserve de l'adoption de l'ensemble des conventions de financement réglant le cofinancement et à l'exception des mesures concernant l'amélioration de l'accessibilité aux interfaces de transports publics.
- Par ailleurs, pour soutenir ces réalisations, le Canton de Vaud a annoncé une contribution complémentaire de 15 %, portée à 20 % pour les ouvrages de franchissement concernant les mesures « vélo » du projet d'agglomération. Pour créer la base juridique nécessaire à une telle contribution, la législation cantonale devra être complétée⁶.

7. Charges financières

Les charges financières annuelles calculées selon la méthode de l'annuité constante, peuvent être estimées comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| – Service des routes et de la mobilité – bâtiment nouveau et ouvrages d'art (à 3,5 % pendant 20 ans) | Fr. 671'100.– |
| – Service des routes et de la mobilité – études d'avant-projets, aménagements, signalisation, balisage, stationnement vélos (à 3,5 % pendant 5 ans) | Fr. 1'003'300.– |
| – Service de l'électricité – éclairage public (à 4 % pendant 29 ans) | Fr. 63'000.– |

8. Conséquences sur le budget – Charges d'entretien

Les charges annuelles d'entretien des nouveaux aménagements sont estimées sur les bases suivantes :

- Renouvellement tous les dix à quinze ans des aménagements de balisage, de signalisation verticale et signalisation lumineuse (8 % du coût d'investissement comme charges annuelles d'entretien).
- Eclairage public : 1 % de frais annuels d'entretien pour les nouvelles installations.
- Entretien des nouvelles infrastructures importantes (2 passerelles, 1 passage inférieur et 1 vélo-station) : évaluation par projet.

Ces charges se répartissent comme suit :

| | |
|---|---------------|
| – Service des routes et de la mobilité – entretien des nouveaux aménagements : | Fr. 254'800.– |
| – Service des routes et de la mobilité – entretien des nouvelles passerelles : | Fr. 3'000.– |
| – Service des routes et de la mobilité – nettoyage d'une passerelle et cheminement : | Fr. 30'000.– |
| – Service des routes et de la mobilité – entretien d'un nouveau passage inférieur : | Fr. 2'500.– |
| – Service des routes et de la mobilité – gestion et entretien de la vélo-station : | Fr. 55'000.– |
| – Service des parcs et promenades – nettoyage d'une passerelle et passage inférieur : | Fr. 8'000.– |
| – Service de l'électricité – entretien de l'éclairage public : | Fr. 10'700.– |

⁶Stratégie de promotion du vélo à l'horizon 2020 – Brochure du Département des infrastructures, Service de la mobilité, publiée en octobre 2010, pp. 33-35.

9. Développement durable

Les projets présentés dans le présent rapport-préavis visent à favoriser l'utilisation de la mobilité douce (piétons, vélos) et la combinaison avec les transports publics. La stratégie de développement de la mobilité douce intégrée dans le cadre du PALM a été reconnue comme pertinente par la Confédération dans son évaluation. Elle permettra de contribuer de manière sensible au report modal du trafic individuel motorisé vers une mobilité combinée (mobilité douce, transports publics).

Ces projets sont conformes à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport-préavis N° 155 du 8 juin 2000 relatif à la « Mise en place d'un Agenda 21 en Ville de Lausanne », en donnant une large place aux aspects touchant à la promotion de la mobilité douce.

L'article 1^{er} A. lettre w) du Fonds du développement durable indique que: « *Il est constitué un Fonds communal pour le développement durable au sens de l'art. 7 du Règlement sur les indemnités liées à la distribution d'électricité du 5 juin 2007. Ce fonds est destiné :*

A. à financer des actions en faveur du développement durable relevant de projets de la Municipalité dans les domaines suivants :

...

- w) *des études, réalisations ou campagnes d'information concernant la mobilité douce ou des systèmes de transports publics non conventionnels en ville de Lausanne. »*

C'est la raison pour laquelle la Municipalité propose une attribution forfaitaire de Fr. 1'500'000.– aux projets décrits ci-avant.

10. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2011/7 de la Municipalité, du 19 janvier 2011 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 12'190'000.–, dont Fr. 1'500'000.– au titre de participation du Fonds du développement durable, destiné à couvrir les études et la réalisation des mesures de mobilité douce prévues dans le cadre du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM) – 1^{re} étape : 2011–2014, réparti comme suit:
 - a) Fr. 4'530'000.– pour le Service des routes et de la mobilité (études, signalisation, balisage stationnement vélos) ;
 - b) Fr. 7'660'000.– pour le Service des routes et de la mobilité (bâtiment et ouvrages d'art)
2. d'autoriser la Municipalité à prélever sur le Fonds du développement durable – Agenda 21 – un montant de Fr. 1'500'000.– et de porter cette somme en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1.a) ;
3. d'amortir annuellement les dépenses mentionnées sous chiffre 1, à raison de :
 - a) Fr. 606'000.– (basé sur le solde net du crédit)
 - b) Fr. 383'000.–par la rubrique 4201.331 du Service des routes et de la mobilité ;
4. de faire figurer sous la rubrique 4201.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit ci-dessus ;
5. de balancer le crédit ouvert pour couvrir les études d'avant-projet par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
6. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les recettes attendues de la Confédération, du Canton ainsi que des propriétaires ;
7. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'070'000.– destiné à financer les travaux du Service de l'électricité (éclairage public) ;
8. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements relatives au crédit mentionné sous chiffre 6 sous les rubriques 76.322 et 76.331 du budget du Service de l'électricité ;
9. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 6 les recettes attendues de la Confédération, du Canton ainsi que des propriétaires.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) rapportrice, M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Jean-François Cachin (LE), M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE), M. Axel Marion (LE), M^{me} Sophie Michaud-Gigon (Les Verts), M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT), M. Florian Ruf (Soc.), M^{me} Esther Saugeon (UDC), M^{me} Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport polycopié de M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice: – La commission s’est réunie le jeudi 24 mars 2011 et était composée de M^{mes} Sophie Michaud-Gigon, Esther Saugeon, Magali Zuercher, et de MM. Jean-Charles Bettens, Jean-François Cachin, Pierre-Antoine Hildbrand, Axel Marion, Pierre-Yves Oppikofer, Florian Ruf et de votre rapportrice Marie-Ange Brélaz-Buchs.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux. Il était accompagné par M. Pierre-Alain Matthey, chef du Service routes et mobilité, ainsi que de M. Jean-Luc Demierre, chef de projet (ingénieur) au Service routes et mobilité. Un grand merci à M^{me} Michèle Schwerzmann, assistante au Service routes et mobilité, pour la rapidité et l’excellence des notes de séance.

Présentation du Projet

M. Français présente et commente un PowerPoint. Il nous rappelle que ce préavis est le fruit d’un long travail effectué depuis quatre ans. Ce projet est le premier préavis proposé à notre Conseil dans le cadre du PALM. Une réflexion a été faite sur la mobilité douce dans la région, suivie par le travail de la déléguée aux vélos et de celle aux piétons, dont le travail a permis d’obtenir à Berne une note très positive pour le PALM. Le crédit demandé par ce préavis couvre la part de la Ville pour l’étude des projets d’exécution et la réalisation des mesures en priorité A (2011–2014) pour les projets lausannois concernant les piétons et la mobilité douce. La demande de crédit d’investissement global est de Fr. 13’260’000.–. Le projet PALM déposé à la Confédération en décembre 2007, pour un total de mesures A cofinancables d’un montant de Fr. 576 millions, comprenait une part importante concernant le développement de la mobilité douce de Fr. 86 millions. La Confédération a estimé, en 2009, les mesures A à Fr. 412,3 millions dont 56,7 millions pour la mobilité douce, cela pour l’ensemble du PALM.

En ce qui concerne la mobilité douce, la Confédération la subventionne à hauteur de 40%, soit un montant total de Fr. 22,7 millions (montant plafonné) pour l’ensemble du PALM. La participation du Canton est en attente, dans le cadre de la stratégie vélos. Le Parlement fédéral octroiera une subvention pour les mesures B en septembre 2014.

M. Français nous rappelle que notre Conseil a adopté un préavis d’un montant de Fr. 500’000.– pour l’étude des avant-projets lausannois (préavis 2008/61¹). Il nous présente les mesures de franchissement que sont la passerelle de la Chocolatière, la passerelle de Maillefer, le passage inférieur de Tivoli-Sévelin et les franchissements de l’avenue de Provence. De plus, il nous précise l’importance des mesures en faveur des vélos et des piétons par la création de nombreuses traversées piétonnes ainsi que la circulation des vélos dans divers carrefours, d’une vélo-station à la gare de Lausanne, de stationnements vélos à de nombreuses interfaces des transports publics, de mesures facilitant l’accessibilité des transports publics aux personnes à mobilité réduite et d’un jalonnement cyclable à l’échelle de l’agglomération.

Conclusions

- Fr. 13’260’000.– pour la mobilité douce,
- objectif de réalisation 2011–2014 (mesures A),
- participation de la Confédération, octroyée lors de la session d’automne 2010, à la hauteur de 40% des coûts imputables des mesures cofinancées,
- participation attendue du Canton estimée entre 15 et 20% pour certaines mesures vélos,
- répartition financière entre les acteurs du PALM à déterminer (minimum Fr. 5 millions à Fr. 6 millions attendus de la Confédération et du Canton).

Discussion générale

Un commissaire demande si la somme de Fr. 13’260’000.– correspond au total des coûts des mesures proposées et, si la participation de la Confédération est de 40% de cette valeur, et si la participation du Canton est d’environ 20%, la somme de Fr. 7 millions à Fr. 8 millions serait alors à la charge de la Ville. M. Français confirme que le montant pour la mobilité douce est de Fr. 13’260’000.–, avec une participation de la Confédération de 40% ainsi que d’une participation du Canton de 10 à 15%.

Un commissaire demande quelle est l’interprétation des montants attribués. Il lui est répondu que le financement de la liste A était de Fr. 86 millions pour le PALM en 2007. Après examen, la Confédération a retenu un montant de Fr. 56,7 millions dans le cadre de la mobilité douce. D’autre part, pour la mobilité douce, la Confédération octroie un montant à hauteur de 40%, soit Fr. 22,7 millions pour toute l’agglomération lausannoise.

Un commissaire s’inquiète de la position et de la participation du Canton. M. Français précise qu’il y a deux présidents politiques. Il s’agit du conseiller d’Etat en charge du développement territorial et du conseiller d’Etat en charge des infrastructures. Le préavis qui nous est soumis résulte d’un partenariat entre Lausanne et vingt-sept Communes. Pour ce qui est de la subvention cantonale, la Ville attend

¹BCC 2008-2009, T. II (N° 20/I), pp. 1199 ss.

l'octroi par le Grand Conseil d'une participation financière du Canton via la stratégie vélo. En principe, la convention qui liera la Confédération et l'Etat de Vaud devrait être signée au mois de mai.

Un commissaire cycliste nous clame son enthousiasme pour ce préavis et relève que, selon lui, il était temps.

Un commissaire demande si des mesures ont été abandonnées et, si oui, pour quelles raisons. M. Français affirme qu'aucune mesure n'a été supprimée mais que le projet tripôle a été mis dans les mesures B du PALM. Il était destiné à alléger le trafic du métro entre la gare et le Flon. Le cheminement aurait permis la réalisation d'un passage qui montait tant sur le Flon que sur la place Saint-François. Une étude, menée par des spécialistes des équipements et des passages souterrains avec des commerçants, du même style que celle de la gare de Berne ou de Zurich, s'est soldée par un échec entre les acteurs du commerce. Pour éviter de faire concurrence au Petit-Chêne, ledit projet a été abandonné. Suite à ces réflexions, le m3 a été proposé. La somme attribuée au tripôle a été réservée dans les mesures B. Elle cumulerait avec la somme prévue depuis le centre ville en direction du plateau de la Blécherette, ce qui ferait la somme totale octroyée pour la Ville.

Un commissaire demande une précision quant au lien avec le Plan directeur et les postulats et motions déposées concernant le quartier de Sévelin. D'autre part, il relève que le fonds du développement durable participe à hauteur de Fr. 1,5 million et demande à combien s'élève le disponible du Fonds pour le développement durable. M. Français répond que le Plan directeur n'est pas terminé et que l'octroi des crédits est en discussion. Toutes les propositions faites dans le PALM sont en parfaite cohérence avec les autres planifications en cours. Quant au Fonds pour le développement durable, après vérification auprès du DevCom (rapport de gestion), le montant s'élève à Fr. 10 millions au 6 avril 2011.

Un commissaire demande si des mesures sont déjà prévues pour la liste B en faveur de la mobilité douce. Il lui est répondu par l'affirmative et, de plus, qu'il est du même montant que la liste A, soit Fr. 86 millions.

M. Français, suite aux craintes d'un commissaire sur le planning du Canton 2011–2014, confirme que c'est également une préoccupation du Conseil d'Etat. Il rappelle que cette convention devrait être signée en mai. Toutefois, il regrette qu'en son temps, il n'y ait pas eu un préavis commun pour informer les conseillers communaux des vingt-sept communes du PALM, ce qui aurait permis une information horizontale. Les travaux pour la construction du pont de la Chocolatière commenceront en 2012. Les mesures B seront décidées par le Parlement fédéral en septembre 2014. La Confédération doit être en possession des projets au plus tard au début de 2012.

Un commissaire relève la position de leader de la Ville dans ce projet d'agglomération et demande si d'autres grandes

régions du canton ont également de tels projets. M. Français lui répond que trois projets sont en cours dans le canton, ce qui est énorme. Il y a le projet franco-valdo-genevois auquel est associée la région de Nyon, celui de la région d'Yverdon, et le PALM pour la région lausannoise. D'autre part, il nous rend attentifs au fait que certaines régions ont manqué le dépôt des trois projets d'agglomération. Les régions de Payerne ou de la Riviera pourraient vouloir s'inscrire dans les étapes suivantes du projet d'agglomération, ce qui renforcera la concurrence au niveau de la distribution de la manne de la Confédération et du Canton.

M. Français nous informe que si quelqu'un désire avoir le détail des mesures B, nous pouvons les trouver dans le message du Conseil fédéral à l'arrêté de la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011 (du 11 novembre 2009 [09.083]). Le document est disponible sur le site de la Confédération à l'adresse suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2009/7509.pdf>

Examen du préavis

– Point 2 : historique et contexte

M. Français confirme que le montant demandé concerne toutes les mesures A.

– Point 3 : planification

M. Français nous informe que le tram et les bus à haut niveau de service (BHNS) feront l'objet d'un autre préavis. En ce qui concerne le réseau ferroviaire régional, il est de compétence cantonale et non du PALM. Il existe des plans ambitieux, de l'ordre du milliard de francs, qui ont été annoncés au mois d'octobre à la Commission des transports et confirmés par M^{me} la conseillère fédérale Doris Leuthardt au mois de janvier. Le projet régional CFF est en devenir et son financement est acquis à travers le projet ZEB. A ce jour, trois voies sont mentionnées. Il s'agit d'un projet régional qui va se développer sur une quinzaine d'années.

– Mesure 4c2 : amélioration de la sécurité et de la direction des cyclistes dans les carrefours

Un commissaire s'étonne de la disparition du panneau perte de priorité et il lui est répondu que le céder le passage sera supprimé et remplacé par une signalisation lumineuse.

– Mesure 4c3 : jalonnement de 145 km d'itinéraires cyclables structurants dans l'agglomération

Un commissaire demande la signification du terme jalonnement. Il lui est répondu qu'il s'agit de panneaux de signalisation pour vélos selon le modèle pour les voitures. Le choix des itinéraires proposés s'appuiera au maximum sur les structures convenant le mieux aux cyclistes, ils permettront de joindre les différents pôles de l'agglomération.

Un commissaire demande si les bandes cyclables seront sur la route ou sur le trottoir. M. Français lui répond que le premier choix est la route mais, s'il est nécessaire pour la

sécurité, le choix du trottoir sera effectué. Il nous est également rappelé que la mobilité douce concerne les piétons et les vélos.

– *Mesure 4c5 : éclairage d'itinéraires de mobilité douce*

Un commissaire relève que le PALM définit un réseau cyclable à l'échelle de l'agglomération et souhaiterait savoir s'il en est de même pour les piétons. M. Français lui répond que les déficits constatés pour les piétons sont dus à des coupures, par exemple les autoroutes et les voies de chemin de fer, lesquelles demandent des mesures correctives tel le Pont de la Chocolatière. Tout en affirmant que le chapitre vélo est plus simple que le chapitre piéton, il nous répète que les deux sont pris en compte.

D'autre part, il est relevé que l'on peut imaginer un réseau vélo, mais qu'en ce qui concerne les piétons, qui peuvent aller partout et dans tous les sens, nous sommes dans une logique d'amélioration du franchissement des infrastructures routières, ferroviaires et des barrières topographiques. Cela signifie que nous ne disposons pas d'un réseau à l'échelle des piétons.

Une commissaire s'inquiète de la possibilité, en mobilité douce sans escaliers, de passer derrière la Casona latina et de descendre. Il lui est répondu par la négative, car la différence de niveau est de l'ordre de six à huit mètres et la pente ne doit pas dépasser 6%. A part la mise d'un ascenseur, aucune autre possibilité n'existe. Il nous est également souligné que, à l'annexe 9, se trouve une planche très succincte et que le projet n'est pas encore établi. Il s'agirait d'un cheminement de mobilité douce le long des côtes de Tivoli. Il n'existe pas d'autre possibilité, à part des escaliers, pour rejoindre la plateforme supérieure de Sévelin, mais ce projet n'est pas prévu.

Un commissaire regrette que le quartier de Sévelin, en expansion, ne soit pas relié à Montbenon. M. Français répond que cela oblige le piéton à découvrir d'autres cheminements. Lorsque le besoin sera fort, la seule solution envisageable sera un ascenseur.

– *Mesure 4e1 : création de stationnement pour vélos aux interfaces de transports publics*

Un commissaire remarque la disparition de places motos et demande l'importance du nombre de places supprimées. M. Français confirme qu'un certain nombre de places vont effectivement disparaître, car il y a un problème de parking deux-roues sous la Gare. La Municipalité a reçu des doléances d'une association de motards à qui la Ville a répondu que c'était prévu pour la mobilité douce donc pour les vélos. Il est évident qu'il faudra réaffecter quelques places vélos aux motos.

– *Mesure 4e 2 : amélioration de l'accessibilité aux interfaces de transports public (personnes à mobilité réduite [PMR], infrastructures, signalétique)*

Un commissaire soucieux des difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite demande si le PALM prévoit

des mesures importantes avec une priorité aux arrêts de transports publics. D'autre part, il aimerait savoir quels sont les objectifs à moyen terme pour ces personnes. M. Français nous indique que le Conseil communal doit adopter le budget de Routes et mobilité et demander une augmentation des crédits cadres. De plus, il confirme la volonté de la Ville d'entreprendre des mesures selon leurs opportunités. Il donne l'exemple de la place de la Louve où les bancs ne sont pas conformes par rapport à la demande, mais considère que tous les bancs ne doivent pas être changés.

Mesures spécifiques

– *Mesure 4dCL5a : nouveau franchissement de l'avenue de Provence (Colline)*

Un commissaire demande s'il existe une volonté de réaménagement général de l'avenue de Provence depuis le giratoire de l'avenue du Chablais au carrefour de Tivoli. M. Français déclare qu'il y aura de très gros changements au nœud de trafic Tivoli – Sévelin pour lequel le projet a été mis à l'enquête, a été accepté et est prêt à être réalisé. Pour l'instant, Lausanne n'a pas les moyens financiers ; c'est pourquoi la mutation sera progressive. Il nous rend attentifs qu'il est inutile de déposer des motions ou des postulats, car la Ville n'a pas les moyens de tout faire en même temps. L'idée est la réduction des entrées et des sorties de la « poche Amag ». La mutation de l'avenue de Provence va commencer.

Un commissaire demande si la Ville a informé les habitants de la Colline et considère qu'ils sont les initiateurs du projet. M. Français répond que ce ne sont pas eux qui ont trouvé la solution. Or, la solution pour le chemin de la Colline n'a pas encore été trouvée. Plus le temps passe, plus augmente le nombre de personnes traversant l'avenue de Provence et le métro m1 hors passages sécurisés, ce qui est fort inquiétant. Le même problème se pose à la place Saint-François.

Un commissaire demande si l'avenue de Tivoli sera transformée. Oui, répond M. Français. Cela n'est pas mentionné dans le projet, mais mutation il y aura. Le passage piéton qui a été mis en place, notamment pour les écoliers, a amené quelques lettres de protestations d'automobilistes de passage.

Un commissaire relève que le tapis de la route est très vieux et a besoin de travaux de rénovation. M. Français confirme que c'est la plus ancienne route de Lausanne et qu'il est vrai qu'elle est en mauvais état malgré de petits travaux d'entretien. La priorité reste le carrefour de Tivoli. Il serait opportun que les travaux de la quatrième voie soient réalisés. Les CFF ont annoncé qu'ils allaient démonter le pont Dufour, car il n'y a pas assez de place pour mettre la quatrième voie à cause des trains à double étage.

– *Mesure 4d. CL16 : nouvelle passerelle pour la mobilité douce sous le viaduc A9 de la Chocolatière*

Un commissaire souhaite connaître la longueur de la passerelle. Il lui est répondu qu'elle sera d'une longueur de

200 mètres et sera suffisamment large pour admettre les vélos et les piétons conjointement, car le gabarit d'espace libre est de 3 mètres. Donc, il est tout à fait dans les normes pour un usage piétons et vélos.

Un commissaire s'étonne, en observant la coupe de ladite passerelle, que le tablier de celle-ci ne soit pas linéaire par rapport au tablier du pont, ce qui crée des montées et des descentes. Il lui est répondu que dans le souci d'éviter l'effet tunnel, les architectes ont créé une pente. Mais ces éléments sont encore en discussion dans le cadre du projet.

– *Mesure 4d. CL24 : nouvelle passerelle Maillefer*

Un commissaire s'étonne que la réalisation de ladite passerelle soit prévue pour 2011. M. Français répond que c'était un objectif, mais, compte tenu des difficultés rencontrées lors des procédures avec le Canton, nous pouvons considérer que cette passerelle sera réalisée au plus tôt dans le courant 2012.

– *Mesure 4e. CL10 – création d'une vélo-station dans le secteur de la gare de Lausanne (260 places)*

Un commissaire signale que l'image qui nous est soumise montre ce que sera la vélo-station au sud et demande des informations quant au nord. Il lui est répondu qu'il est prévu d'utiliser le bâtiment de l'actuelle déchetterie CFF et que, dans une première étape correspondant aux mesures A du PALM, le sous-sol du bâtiment pourrait être envisagé. La Ville est actuellement en discussion avec les CFF.

Un commissaire s'étonne du vide de l'espace sous-voie se trouvant à proximité. Il existe des consignes pour mettre des bagages, mais il y a beaucoup d'espace inoccupé. Serait-ce compliqué de mettre du stationnement à cet endroit sachant l'existence d'ascenseurs? Pourrait-il y avoir création d'une liaison? Il lui est répondu que la rampe existe dans ce bâtiment des CFF et qu'il n'a pas été proposé de mettre du stationnement vélos à cet endroit à cause des nombreux piétons qui empruntent ce passage. M. Français nous informe que l'accès aux quais n'est pas possible.

Un commissaire revient sur la problématique de la cohabitation vélos-piétons sur lesdites passerelles. Il lui est répondu qu'avec des passerelles larges de 3 à 3,5 mètres, on dispose d'un cadre de mixité conforme aux normes usuelles.

Point 5 : aspects financiers

A la question d'un commissaire, M. Français répond qu'il espère que le Grand Conseil se prononcera pour le 2^e semestre sur la participation concernant les mesures vélos. D'autre part, diverses décisions du Conseil d'Etat sont attendues pour ce printemps.

Un commissaire désire savoir à quoi correspondent les Fr. 500'000.– d'études d'avant-projet. Ils correspondent à différentes études dont notamment le passage sous-voie de Tivoli. Ces études ont été réalisées par des bureaux privés.

Point 6 : plan des investissements

Un commissaire relève que le Canton de Vaud a annoncé une contribution complémentaire de 15% à 20% pour les ouvrages de franchissements concernant les mesures vélos et demande s'il s'agit du même chiffre. On lui répond qu'effectivement, c'est la même contribution que celle annoncée au point 5.

Un commissaire relève qu'à la première puce, Fr. 400'000.– de charges foncières sont à recevoir des propriétaires des parcelles N° 46 et demande si c'est la SCHL, soit le nouveau quartier Rionzi-Maillefer. M. Français confirme.

Point 7 : charges financières

Un commissaire demande confirmation quant à une répartition des Fr. 13'260'000.–. M. Français confirme ses dires. Un commissaire émet le vœu que, sur les chemins piétonniers, on installe des éclairages qui ne polluent pas selon les critères officiels, ce qui serait tout à fait avantageux.

Conclusions

Un commissaire souhaite que la conclusion 2 soit votée séparément des autres conclusions, votées, elles, en bloc.

Les conclusions 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont acceptées à l'unanimité.

La conclusion 2 (autorisation donnée à la Municipalité de prélever sur le Fonds pour le développement durable un montant de Fr. 1,5 million et de porter cette somme en amortissement du crédit mentionné sous le chiffre 1.a) est acceptée par 9 oui et une abstention.

Addenda et lexique

- PALM : projet d'agglomération Lausanne–Morges.
- PowerPoint : diaporama logiciel PowerPoint.
- Vingt-sept Communes partenaires du PALM : <http://www.lausanne-morges.ch/index.php?cid=16>
- DevCom : Service du développement de la Ville et de la communication.
- BHNS : bus à haut niveau de service.
- ZEB : abréviation en allemand de « futur développement de l'infrastructure ferroviaire ». Sous ces trois lettres se cache la deuxième étape de Rail 2000 (la première étape est en service avec succès depuis 2004). En 2007, le gouvernement a renoncé à assurer un financement pour de nombreux projets initialement prévus, la troisième voie Genève-Lausanne par exemple.
- Premier préavis accepté par notre Conseil : N° 2008/61, Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) – 1^{re} étape. Octroi d'un crédit d'étude. <http://www.lausanne.ch/Tools/GetLinkedDoc.asp?File=12231.pdf&Title=Pr%E9avis+2008%2F61>
- SCHL : Société Coopérative d'Habitation Lausanne.

Le président : – Madame Brélaz-Buchs, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice :
– Non, Monsieur le Président.

Le président : – J’ouvre la discussion sur ce préavis 2011/07.

Discussion

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Que voilà un beau projet ! Permettez-moi d’expliquer d’où vient notre enthousiasme... (*Rires.*)

Le projet d’agglomération découle de la politique de la Confédération qui vise à contenir l’étalement urbain, à concentrer le développement à l’intérieur des aires urbaines existantes en coordonnant urbanisation et transports afin d’offrir une qualité de vie optimale dans les agglomérations. Un des volets majeurs en est le développement de la mobilité douce. On sait que l’agglomération lausannoise est en retard par rapport aux autres agglomérations suisses dans ce domaine. Le PALM est ambitieux sur ce plan et c’est une des raisons qui a valu une excellente évaluation du projet de la part de la Confédération. En effet, celle-ci financera 40% du coût des infrastructures.

Le projet ne prévoit pas seulement d’aménager des pistes cyclables le long des routes. C’est assez facilement réalisable, notamment à chaque fois qu’une route est refaite. Il prévoit aussi de créer de nouveaux franchissements afin de désenclaver de grands secteurs de l’agglomération qui, pour l’instant, ne sont pas accessibles à pied ou à vélo sans faire de grands détours, par exemple le franchissement de l’avenue de Provence. Cela a un coût élevé, mais aussi une efficacité, d’où la bonne évaluation de la Confédération.

En résumé, ce préavis met en avant une politique durable, c’est un véritable et sérieux soutien à la mobilité douce et va dans le sens d’une amélioration de la qualité de vie en ville. Les Verts vous encouragent donc à le soutenir sans équivoque.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Le groupe Lausann-Ensemble, formé des Libéraux-Radicaux et des PDC, soutiendra ce préavis. Pas seulement parce qu’il est bon, comme cela a été dit, pas seulement parce que nous rejoignons toutes les conclusions exprimées dans le rapport qui vous est soumis, pas seulement parce qu’il sort des services du directeur des Travaux, mais aussi parce que nous soutenons pleinement les objectifs qui y figurent. La mobilité douce, quoi qu’on en dise et quoi qu’on en pense, tient également à cœur au groupe que j’ai l’honneur de représenter.

Nous avons toutefois certaines questions qui ont peut-être trouvé un développement dans l’intervalle entre la réunion de la commission le 24 mars dernier et aujourd’hui. En effet, il est mentionné à plusieurs reprises que certaines mesures dépendent de l’action des services de l’Etat de

Vaud, plus précisément du département dépendant de M. Marthaler. Un délai à fin mai avait même été esquissé en commission. Voyons-nous quelque chose venir ? C’est une des questions auxquelles nous souhaiterions avoir une réponse, sans que cela remette en cause notre position sur ce préavis. Nous espérons toutefois que les services de l’Etat, contrairement à d’autres fois, aura à cœur d’avancer rapidement dans ce dossier si cher à presque tous les intervenants de ce soir.

M. Jean-Charles Bettens (Soc.) : – Comme vous l’avez lu dans le préambule du préavis, il s’agit de passer à la réalisation d’un premier paquet de mesures prévues dans le projet d’agglomération Lausanne-Morges. Sans entrer dans le détail des nombreuses mesures prévues, nous tenons néanmoins à en relever trois qui nous paraissent particulièrement significatives et dont le détail figure en annexe dudit préavis.

La première mesure est celle qui consiste à créer un franchissement piétonnier de l’avenue de Provence – ma collègue l’a rappelé – pour permettre aux habitants du quartier de la Colline d’accéder en toute sécurité à la station Provence du m1. Cette demande a été présentée à plusieurs reprises par les habitants du quartier et a même fait l’objet d’une pétition. Actuellement, la traversée des quatre pistes de cette avenue se fait aux risques et périls des usagers, et nous sommes satisfaits de constater qu’une solution adéquate va être appliquée.

La deuxième mesure prévoit la construction d’un passage sous voie entre le quartier de Tivoli, son nouveau parc public et la plateforme de Sévelin. Ce nouveau cheminement permettra une liaison directe sûre et confortable entre Tivoli et Sévelin, mettant ainsi fin au détour que la situation actuelle impose. Cette réalisation répond ainsi positivement à plusieurs motions et postulats déposés à ce sujet devant ce Conseil.

Enfin, la troisième mesure prévoit la construction d’une passerelle pour la mobilité douce, passerelle suspendue sous le pont autoroutier de la Chocolatière, permettant ainsi une liaison presque à niveau entre les quartiers de la Clochette et de Vennes. Il ne sera ainsi plus nécessaire de descendre au fond du vallon du Flon pour remonter péniblement de l’autre côté en utilisant la voirie actuelle. Cette demande de liaison a aussi fait l’objet d’une pétition des habitants du quartier de la Clochette, notamment pour faciliter et sécuriser le déplacement de leurs enfants qui fréquentent les écoles de Vennes. Là aussi, satisfaction sera donnée au public en général et aux pétitionnaires en particulier.

Comme vous pouvez le constater, le programme dévolu à la mobilité douce est ambitieux et nous sommes convaincus que les habitants de cette ville sauront apprécier l’effort qui est fait pour atteindre les buts visés. Dès lors nous vous recommandons d’approuver sans réserve les conclusions de ce préavis.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– M. Hildbrand demande, en se référant au point 5 du préavis et aux notes de séance, quand le Grand Conseil se prononcera sur sa participation aux mesures pour les vélos. La réponse est la suivante: c'est pour le deuxième semestre. Cependant, j'en saurai plus la semaine prochaine. En effet, une séance est organisée sur ce sujet avec le conseiller d'Etat en charge de ce dossier, à propos duquel des lettres sont échangées entre la Confédération et le Canton. Ce ne sera probablement pas au mois de mai, mais on peut penser que cette convention devrait être entérinée en juin.

Nous sommes surpris de certaines exigences, dont nous ne savons pas de qui elles viennent. Lors de la dernière séance, qui réunissait tout le PALM sur les mesures demandées, la Confédération voulait savoir presque au centime près ce qui sera dépensé en 2011 et les estimations pour 2012. Il faudrait pourtant commencer par les conventions et savoir à quelle sauce nous serons mangés pour déterminer la planification financière dans les Communes. Nous attendons la convention du Canton à l'égard des Communes, mais il est logique que le Canton commence par la Confédération avant de redescendre. Ça devient un peu un jeu d'apprendre que les caisses de la Confédération, comme les caisses des collectivités, ne sont pas très bien remplies. Il y a une promesse d'exécuter mais on n'est pas très pressé de dépenser. C'est un peu gênant, parce que c'est contraire à l'esprit de la décision du Conseil national au mois de septembre. En effet, au mois de septembre, le Conseil national a vivement incité le Conseil fédéral à aller de l'avant et à engager la dépense de 2011 à 2014, puisque Fr. 850 millions étaient octroyés dans les dépenses non consolidées pour la Confédération. D'un côté, il y a un message politique fort du Conseil national dans sa grande majorité, et d'un autre, on se conduit «à la retirette» par rapport aux ressources financières de la Confédération. J'espère que le Canton n'ira pas dans le même sens.

La Commune de Lausanne est la première de toutes les Communes organisées dans le PALM, à avoir sorti un préavis. Vous êtes les premiers à décider des dépenses en la matière. Dès demain, nous pourrons partir sur la mise à l'enquête de divers projets. Nous aurons aussi les moyens nécessaires à engager des professionnels pour réaliser une étude sur le pont de la Chocolatière, par exemple. La Confédération a bien reçu notre projet; la mobilité douce dans le cadre du PALM, c'est entre Fr. 70 millions et Fr. 80 millions; à l'origine, c'était même Fr. 86 millions très exactement pour 2011–2014.

Les voies de circulation qui entravent les déplacements des citoyens, ce sont les autoroutes, les voies de chemin de fer, les routes comme l'avenue de Provence. Aujourd'hui, il faut améliorer la situation des gens qui se déplacent à pied et rejoignent des transports publics performants. L'avenue de Provence en est un exemple.

Votre vote de ce soir, que j'espère positif, sera un signal fort à l'égard du Canton comme de la Confédération et pour les

engagements futurs de la Ville de Lausanne. Cela nous permet aussi de préparer le prochain plan, avec le même type de mesures qui se développeront dans la période 2015–2019.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Je désire poser deux questions à M. le municipal sur l'annexe 6, «Amélioration de l'accessibilité aux interfaces de transports publics», notamment pour les personnes à mobilité réduite. Si je salue l'amélioration des ces possibilités d'accès, j'aurais une question sur le balisage tactilo-visuel. Il s'est révélé dangereux par temps de pluie, car il est glissant. La Municipalité envisage-t-elle de modifier le revêtement de ces bandes? D'autre part, les personnes âgées demandent que les bancs publics aient une assise moins basse que ce qui existe à l'heure actuelle dans le mobilier urbain. La Municipalité tiendra-t-elle compte de ces demandes des personnes âgées ou à mobilité réduite?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Par rapport aux éléments visuels apposés au sol pour accompagner les gens à vision réduite, nous avons mis de nombreuses années à choisir ce système. En effet, nous avons examiné si nous pouvions réinventer la roue, et pour finir, nous en sommes revenus à la roue! A propos du procédé que nous avons mis en place, la question qui se posait jusqu'ici, ce n'était pas la glissade – je l'apprends maintenant – mais la durabilité de cet équipement. En effet, la neige à Lausanne pose des problèmes. Je connais les composants de ces bandes collées au sol. Je reviens de Suisse allemande et j'ai vu dans une ville le même type de traçage, pas à proximité des gares mais sur des cheminements dans la cité. C'est un matériau qui a fait ses preuves. Toutefois, je prends note de votre remarque. Cela dit, il n'est pas impossible qu'à Georgette, par exemple, où il y a un fleuriste qui utilise beaucoup d'eau, certains dépôts organiques favorisent les glissades.

Je ne suis pas spécialiste des bancs, mais la profession applique un standard qui prend en compte les utilisateurs de ce type d'équipement. Un groupe d'anciens est venu nous parler des problèmes qu'ils rencontrent avec les bancs. Ils ont demandé de mettre des accoudoirs, c'est vrai, l'équipement urbain bien souvent n'en a pas, et d'être attentifs à ne pas systématiquement les supprimer. Une illustration à l'annexe 6 montre par conséquent un banc avec accoudoir. La deuxième demande, c'est que la main courante des escaliers commence tout de suite, à plat. Ce sont les deux remarques que nous avons entendues. C'est vrai que s'asseoir sur ces bancs, lorsqu'on a des difficultés à se mouvoir, peut poser problème. Je prends note de votre remarque, mais je suis en peu embarrassé pour vous répondre.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Nous allons passer au vote des conclusions. Madame la rapportrice, veuillez nous dire ce que la commission a voté.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice :

– Les conclusions 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 ont été votées en bloc

et acceptées à l'unanimité. La conclusion 2, à la demande d'un commissaire, a été votée séparément. Elle a été acceptée par 9 oui et 1 abstention.

Le président : – Comme je n'ai rien entendu dans la discussion à propos de cette conclusion 2, je vous propose de voter en bloc toutes les conclusions. Y a-t-il une opposition? Non. Nous votons à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent les neuf conclusions de ce préavis l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? C'est à l'unanimité que vous avez accepté les conclusions de ce préavis 2011/07. Nous en avons terminé avec cet objet.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2011/07 de la Municipalité, du 19 janvier 2011;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 12'190'000.–, dont Fr. 1'500'000.– au titre de participation du Fonds du développement durable, destiné à couvrir les études et la réalisation des mesures de mobilité douce prévues dans le cadre du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM) – 1^{re} étape : 2011–2014, réparti comme suit:
 - a) Fr. 4'530'000.– pour le Service des routes et de la mobilité (études, signalisation, balisage stationnement vélos);
 - b) Fr. 7'660'000.– pour le Service des routes et de la mobilité (bâtiment et ouvrages d'art);
2. d'autoriser la Municipalité à prélever sur le Fonds du développement durable – Agenda 21 – un montant de Fr. 1'500'000.– et de porter cette somme en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1.a);
3. d'amortir annuellement les dépenses mentionnées sous chiffre 1, à raison de:
 - a) Fr. 606'000.– (basé sur le solde net du crédit);
 - b) Fr. 383'000.–;par la rubrique 4201.331 du Service des routes et de la mobilité;
4. de faire figurer sous la rubrique 4201.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit ci-dessus;
5. de balancer le crédit ouvert pour couvrir les études d'avant-projet par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1;
6. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les recettes attendues de la Confédération, du Canton ainsi que des propriétaires;

7. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'070'000.– destiné à financer les travaux du Service de l'électricité (éclairage public);

8. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements relatives au crédit mentionné sous chiffre 6 sous les rubriques 76.322 et 76.331 du budget du Service de l'électricité;

9. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 6 les recettes attendues de la Confédération, du Canton ainsi que des propriétaires.

Le président : Nous poursuivons avec le préavis 2011/20 «Aménagement hydroélectrique de Lavey : optimisation de la production et modifications constructives du barrage – Crédit d'études complémentaire». M. Jean-Luc Chollet, président rapporteur de la commission, est suffisamment véloce pour être déjà présent.

Aménagement hydroélectrique de Lavey : optimisation de la production et modifications constructives du barrage

Crédit d'études complémentaire

Préavis N° 2011/20

Lausanne, le 16 mars 2011

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le préavis N° 2009/51 «Aménagement hydroélectrique de Lavey : augmentation de la production et modifications constructives du barrage – Crédit d'études» a été approuvé par votre Conseil le 19 janvier 2010. Il sollicitait un crédit de Fr. 6,15 millions pour mener à bien les études des projets combinés d'augmentation de production d'électricité de l'aménagement hydroélectrique de Lavey (projet «Lavey+»), de création d'une échelle à poissons et de modifications constructives du barrage pour l'amélioration du transit des sédiments.

Le projet prévoit une réalisation en deux étapes soit :

- Etape 1 (objet du préavis 2009/51):
 - validation de l'avant-projet et réalisation du projet de l'ouvrage ;
 - procédure de demande d'autorisation ;
 - élaboration des documents d'appel d'offres, analyses et proposition d'adjudication.
- Etape 2 (objet du préavis de réalisation, qui sera élaboré sur devis rentrés)
 - projet d'exécution ;
 - exécution et mise en service de l'ouvrage.

Le projet complet est toujours estimé, à ce stade, à un total de l'ordre de Fr. 193 millions – y compris coordination du projet et intérêts intercalaires pour un montant de Fr. 15 millions.

En cours d'études, il est apparu que plusieurs travaux préparatoires initialement prévus dans l'étape 2, dans le cadre du projet d'exécution, sont nécessaires dès la première étape. Ils permettront une meilleure conception du projet, l'élaboration de documents de soumission plus précis et une meilleure planification des travaux à venir.

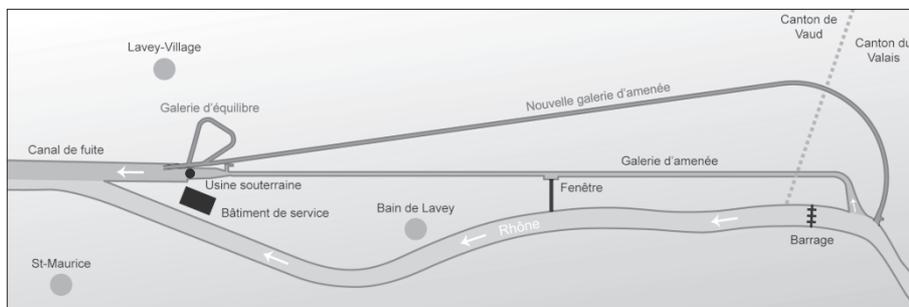
En outre, fin 2010, le rapport d'enquête préliminaire et le cahier des charges du rapport d'impact sur l'environnement ont été transmis aux services cantonaux vaudois et valaisans, ainsi qu'aux offices fédéraux de l'énergie (OFEN) et de l'environnement (OFEV). Les services consultés ont émis des remarques qui nécessitent des études complémentaires.

Pour mener à bien les études et les travaux préparatoires nécessaires, la Municipalité sollicite de votre Conseil, un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1,45 million, portant ainsi le crédit d'études à Fr. 7,6 millions.

2. Rappel des projets

Les trois projets financés par le crédit d'études obtenu par le préavis N° 2009/51 pour l'aménagement hydroélectrique de Lavey sont les suivants :

- **projet «Lavey+»** d'augmentation de la production par la création d'une seconde galerie d'amenée raccordée au groupe 3 existant et à un nouveau groupe turbine-alternateur, selon le schéma ci-dessous :



- **amélioration du transit des sédiments** pour éviter l'ensablement du barrage, notamment en prolongeant le mur guideau existant, de sorte à protéger la prise d'eau contre le charriage et à améliorer la capacité de l'ouvrage en cas de crues ;
- **création d'une passe à poissons** pour le franchissement de la chute d'environ 8 mètres entre l'aval et l'amont du barrage, comme mesure d'accompagnement écologique au projet Lavey+ ;

Le préavis de réalisation, sous réserve de l'obtention à chaque étape des autorisations nécessaires, pourrait être présenté à votre Conseil en 2012.

3. Travaux et études préparatoires supplémentaires

3.1 Sondages de reconnaissances

Des sondages sont nécessaires au barrage pour déterminer le type de réalisation pour la prolongation du mur guide-eau, ainsi que pour la conception des structures de la nouvelle prise d'eau. Il s'agit de mieux connaître la transition entre le radier et le terrain meuble ainsi que les caractéristiques du fond du lit du Rhône. Ces sondages sont réalisés depuis une barge.

Au niveau du canal de fuite, quatre sondages sont nécessaires pour préparer la prolongation du pont existant et l'excavation du canal d'évacuation du groupe 4.

3.2 Campagne d'essais de minage et de mesures des vibrations

La campagne d'essais de minage doit permettre d'établir le comportement vibratoire du massif rocheux accueillant l'aménagement de Lavey lorsqu'il est soumis à des tirs de minage. Ces résultats sont indispensables pour établir le plan et l'intensité des tirs en évitant tout dommage aux installations actuelles, qui seront en service lors de la construction du projet Lavey+.

Deux types de mesures sont prévus :

- une mesure de vibrations des bâtiments de gestion de l'aménagement, des bâtiments privés du gazoduc et de la station de pompage de Lavey. Ces mesures comprennent : la mise à disposition et la mise en place d'un sismographe et de capteurs, l'étalonnage, la surveillance et la maintenance des appareils.
- une mesure de vibration des groupes turbines-alternateurs. Des capteurs de précision doivent être installés pour déterminer l'amplitude des vibrations et analyser le comportement vibratoire des machines en exploitation.

3.3 Essais en laboratoire de mécanique des roches et d'hydrogéologie

Des forages de reconnaissance dans le massif rocheux de Collonges proche du barrage de Lavey existent déjà. Les SIL ont obtenu l'autorisation d'utiliser les échantillons prélevés par carottage afin d'effectuer des essais de mécanique des roches et des analyses d'eau en laboratoire.

Ces analyses et essais seront réalisés à l'EPFL. Ils apporteront de précieuses informations pour le projet Lavey+, notamment permettre d'affiner les caractéristiques des matériaux à utiliser pour la construction.

3.4 Source du Terreau du Moulin

La source communale de Lavey dite «Terreau du Moulin» a fait l'objet d'une délimitation en zones de protection des eaux¹. Elle est utilisée comme source d'appoint et de secours par la commune. Une partie des travaux prévus est située en zone S2 et S3 et pourraient altérer la qualité de cette source.

Dans le cadre des études d'avant-projet, la sensibilité de ce captage avait déjà été mise en évidence. Le projet de détail en tient compte et a été établi de sorte à diminuer autant que possible l'impact sur la source, sans toutefois l'éliminer complètement.

En concertation avec la commune de Lavey qui a mandaté un bureau d'hydrogéologie comme conseiller technique, la direction de projet a défini deux options qui doivent être testées :

- un essai de pompage dans un forage vertical proche du captage pour tester les conditions d'un éventuel puits de substitution ;
- un forage horizontal pour capter la source et dévier son tracé de sortie, de manière à l'éloigner de la zone à aménager.

Le rapport d'impact devra démontrer que les travaux sont réalisables sans altérer la qualité de l'eau de ce captage.

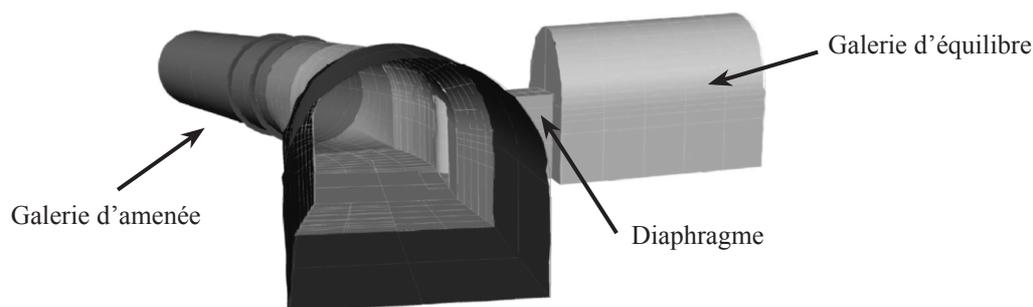
3.5 Mandat complémentaire de géologie

Les études de conception, le suivi de la réalisation, les relevés et l'interprétation des résultats des opérations décrites ci-dessus (points 3.1 à 3.4) seront réalisés par le groupement Geolosanne, mandataire pour la partie géologie et géotechnique du projet.

3.6 Modèle physique du diaphragme de la galerie d'équilibre

La galerie d'équilibre est raccordée à la galerie d'amenée avant la vanne de tête. La galerie d'équilibre est toujours partiellement immergée. Lorsque les groupes sont hors service, le niveau d'eau correspond à celui du barrage. Lorsqu'un des groupes est mis en marche, il faut que l'eau qui provient de la galerie d'équilibre, avant que le niveau ne se stabilise à nouveau, ait un débit qui permette une mise en charge progressive. A l'inverse, lorsqu'un groupe est mis hors service, le refoulement dans la galerie d'équilibre doit être limité. On utilise pour cela un diaphragme rectangulaire qui limite l'écoulement (voir schéma page suivante).

La configuration particulière de la nouvelle galerie d'équilibre par rapport à la galerie d'amenée ne permet pas de déterminer par calcul seulement, avec la fiabilité requise, les mesures idéales du diaphragme. Il est nécessaire d'en réaliser un modèle physique à l'échelle pour tester différents périmètres. Ces travaux seront confiés au laboratoire de constructions hydrauliques de l'EPFL qui a déjà réalisé le modèle physique du barrage à l'échelle 1:40.



¹ Le territoire autour d'une source ou d'un puits est subdivisé en trois zones «S» concentriques, destinées à assurer une protection contre les risques de pollution, qui va en décroissant avec l'éloignement. Les zones S1 (zone de captage), S2 (zone de protection rapprochée) et S3 (zone de protection éloignée) définissent les limites de temps nécessaires pour qu'une bactérie atteigne le captage, respectivement 1, 10 et 20 jours.

3.7 Amélioration du réseau géodésique de référence

Pour réaliser des ouvrages importants et dont il faut par la suite pouvoir contrôler la stabilité, comme les galeries souterraines et les barrages, il est nécessaire d'établir un réseau géodésique de base, soit un ensemble de repères stables et durables, aux coordonnées connues avec une grande précision.

Un réseau géodésique est constitué de piliers en béton, permettant de fixer les appareils de mesure et des cibles utiles aux mesures de triangulation, de nivellement ainsi que de GPS de haute précision. Des repères scellés sur des objets stables permettent de garantir les visées de référence du système.

Un réseau géodésique de base permet de garantir la précision des travaux sur un ouvrage et par la suite la cohérence des mesures de contrôle.

La pérennité du réseau de base pour l'aménagement de Lavey, réalisé il y a plus de soixante ans, n'est plus assurée. De plus, les Cantons de Vaud et du Valais travaillaient alors avec des mensurations officielles légèrement différentes, qui ont été harmonisées depuis.

Il est nécessaire de revoir et de compléter le réseau géodésique de l'aménagement pour le rendre cohérent du barrage jusqu'à la centrale et au puits d'aération, avant de pouvoir finaliser les études et commencer les travaux.

3.8 Echelle à poissons et passe à castors

Des études complémentaires sont demandées par le service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) pour mieux comprendre les déplacements de la faune piscicole. Il s'agit en particulier de documenter la remontée des géniteurs de truites lacustres dans le canal de fuite de l'aménagement de Lavey et dans le tronçon du Rhône de l'embouchure de ce canal jusqu'au barrage, de sorte à s'assurer que la majorité des poissons transitera bien vers la passe à poissons. La possibilité de l'intégration d'une passe à castors doit également être abordée.

Le projet final devra également s'adapter aux solutions définitives qui seront retenues pour les transformations constructives du barrage.

3.9 Mise à jour du modèle numérique d'écoulement

Les essais sur le modèle physique du barrage à l'EPFL ont permis de préciser les conditions limites aval du modèle numérique d'écoulement précédemment développé. La mise à jour du modèle numérique permettra :

- de définir les lignes d'eau lors des périodes de crues ;
- d'intégrer la gestion des sédiments avec le projet de troisième correction du Rhône ;
- de définir la fréquence des purges et les consignes d'exploitation.

3.10 Autres études complémentaires suite aux préavis cantonaux

Les demandes de compléments les plus conséquentes des services cantonaux portent sur la source du Terreau du Moulin (point 3.4), l'échelle à poissons (point 3.8) et la modélisation de différentes situations de régimes hydrauliques du Rhône (point 3.9).

Divers compléments et précisions sont également attendus, notamment en matière de gestion des matériaux d'excavation, de défrichage, de concept de traitement et d'évacuation des eaux de chantier, ainsi que différents plans de situation des ouvrages prévus.

4. Remarques de l'OFEN et de l'OFEV

Etant donné la contribution importante du projet Lavey+ aux objectifs de la Loi sur l'énergie (LEne), l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a conféré à ce projet un caractère d'intérêt national. En effet, avec une production supplémentaire de l'ordre de 75 GWh, le projet contribuera à hauteur de près de 4% à l'objectif fixé par la LEne, qui prévoit d'augmenter la production hydraulique suisse, d'ici à 2030, de 2000 GWh au moins par rapport à la production de l'an 2000.

Pour sa part, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) insiste sur la nécessité de clarifier et de coordonner les procédures du fait que l'aménagement se situe sur deux cantons. Il attend également des précisions sur l'élimination des risques de pollution des eaux souterraines du Terreau du Moulin.

5. Aspects financiers

5.1 Charge d'investissement complémentaire et échelonnement des dépenses

Le présent préavis complémentaire doit permettre de finaliser la réalisation de l'ensemble des études et des travaux préparatoires mentionnés au point 3 jusqu'à et y compris le retour des soumissions et l'analyse des prix.

| Etudes et travaux préparatoires | Coût total | 2011 | 2012 |
|---|--------------------|--------------------|------------------|
| Sondages de reconnaissance | 250'000.– | 250'000.– | – |
| Campagne d'essais de minages | 210'000.– | 210'000.– | – |
| Mesure des vibrations | 120'000.– | 120'000.– | – |
| Essais en laboratoire (mécanique des roches et hydrogéologie) | 50'000.– | 50'000.– | – |
| Forages tests pour la source du Terreau du Moulin | 50'000.– | 50'000.– | – |
| Mandat complémentaire du géologue | 200'000.– | 200'000.– | – |
| Modèle physique du diaphragme de la galerie d'équilibre | 50'000.– | 50'000.– | – |
| Amélioration du réseau géodésique de référence | 50'000.– | 50'000.– | – |
| Echelle à poissons et passe à castors | 200'000.– | 100'000.– | 100'000.– |
| Mise à jour du modèle numérique | 70'000.– | 70'000.– | – |
| Etudes complémentaires suite aux préavis cantonaux (RIE) | 100'000.– | 50'000.– | 50'000.– |
| Mandats complémentaires divers | 70'000.– | 70'000.– | – |
| Intérêt intercalaires | 30'000.– | 15'000.– | 15'000.– |
| Total | 1'450'000.– | 1'285'000.– | 165'000.– |

Le crédit d'études total est donc le suivant :

| | Etudes, travaux préparatoires | Coordination et suivi de projet | Intérêts intercalaires | Total |
|------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------|
| Crédit d'études du préavis 2009/51 | 5'400'000.– | 400'000.– | 350'000.– | 6'150'000.– |
| Crédit d'études complémentaire | 1'420'000.– | | 30'000.– | 1'450'000.– |
| Total | 6'820'000.– | 400'000.– | 380'000.– | 7'600'000.– |

5.2 Plan des investissements

Le préavis 2009/51 figure au plan des investissements pour les années 2011 à 2014, avec des montants prévisionnels nécessaires de Fr. 2,9 millions pour 2011 et de Fr. 800'000.– pour 2012.

Les études ont été très bien menées et le calendrier a pu être raccourci. Le montant des études et des travaux supplémentaires nécessaires ne sont connus que depuis février 2011.

La deuxième étape du projet (projet d'exécution et réalisation) ne figure au plan des investissements qu'avec la mention « pour mémoire ». Elle sera chiffrée et détaillée une fois les coûts précisés sur la base des retours de soumissions et le calendrier de réalisation déterminé.

5.3 Charges financières

Le crédit d'études sera balancé par imputation sur le crédit total de réalisation qui sera sollicité ultérieurement par voie de préavis. Jusqu'à la mise en service des installations prévues, les intérêts intercalaires seront portés en augmentation de la valeur des actifs en construction. Les charges financières réelles et les amortissements ne seront supportés que dès leur mise en service.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le N° 2011/20 de la Municipalité du 16 mars 2011 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement complémentaire du patrimoine administratif de Fr. 1'450'000.–, destiné à terminer les études de projet pour l'augmentation de la production de l'aménagement hydroélectrique de Lavey et de transformations hydrauliques du barrage ;
2. de prendre acte que ce crédit porte à Fr. 7'600'000.– le montant à balancer par imputation sur le crédit d'investissement qui sera sollicité pour la réalisation des travaux et soumis ultérieurement à votre Conseil par voie de préavis.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Jean Meylan (Soc.), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M. Charles-Denis Perrin (LE), M. Vincent Rossi (Les Verts), M. Roland Ostermann (Les Verts), M^{me} Isabelle Truan (LE).

Municipalité: M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport photocopié de M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur: – La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le vendredi 15 avril 2011 dans les locaux des SIL à la rue de Genève. En faisaient partie: M^{me} Isabelle Truan, MM. Jean-Charles Bettens, Philippe Mivelaz, Jean Meylan, Charles-Denis Perrin, Eddy Ansermet (remplaçant Olivier Martin), Vincent Rossi (remplaçant Benoît Biéler), Roland Ostermann et le rapporteur Jean-Luc Chollet. M. Hubler (remplaçant Janine Resplendino) était excusé.

M. Jean-Yves Pidoux, directeur des SIL, était accompagné de MM. Eric Davalle, chef du Service de l'électricité, Jean-Marie Rouiller, chef du Service du développement stratégique, Clément Moulin, chef de projet Lavey+.

Les notes de séance ont été rédigées par M. Nicolas Waelti, qui nous les a transmises dans un temps record et nous l'en remercions.

M. Pidoux commente le sujet en nous expliquant que, conformément au préavis accepté le 19 janvier 2010 qui demandait Fr. 6,15 millions pour un crédit d'étude, lesquelles ont effectivement commencé. Tout le monde a bien travaillé, le planning a été respecté. Entretemps, les services de l'Etat ont demandé des études complémentaires dans plusieurs domaines. D'autre part, le cahier des charges qui sera proposé aux entreprises adjudicatrices doit être le plus précis possible et, à cette fin, des sondages doivent être entrepris pour déterminer les modalités d'emploi des explosifs qui seront utilisés pour le percement de la galerie d'amenée d'eau et de l'extension de la caverne affectée à la production du courant. Le lecteur comprendra qu'il s'agit de ne pas tout démolir par un recours à des charges trop puissantes. Même des vibrations trop fortes pourraient nuire au fonctionnement des groupes turbines-alternateurs. Il faut préciser qu'agrandir une installation existante est une première, contrairement à une construction à neuf *ex nihilo*.

M. Davalle reprend partiellement les explications données à l'automne 2009 lors de la demande du premier crédit d'étude en précisant certains points qui justifient des études plus poussées.

Le débit moyen du Rhône est de 180 m³/seconde. L'Etat du Valais demande que les vannes du barrage puissent laisser une crue exceptionnelle de 1200 m³/seconde. A la suite de la crue de 2000, il a porté, en toute connaissance de cause, son exigence à 1915 m³/seconde. Ce chiffre ne tombe pas

du ciel, il correspond à une réalité potentielle, rarissime certes, mais qui peut arriver. Il faut donc étudier plus avant l'efficacité du mur guide-eau qui peut éviter d'avoir à construire une quatrième vanne sur le barrage.

D'autre part, Lavey possède une source, dans l'espace du futur chantier, dite source du Terrain du Moulin, dont les Autorités communales veulent avoir la certitude qu'elle ne sera pas affectée, en débit ou en qualité, par les travaux liés au chantier. Précisons qu'il ne s'agit pas des sources thermales mais uniquement potables.

Enfin, le point le plus délicat concerne l'emplacement et le dimensionnement de la galerie d'équilibre. Rappelons qu'elle doit être capable d'éviter un coup de bélier dévastateur en cas de fermeture d'urgence des vannes situées à l'entrée des groupes alternateurs.

La partie mécanique de l'usine de Lavey, à savoir les turbines et alternateurs date, comme tout le reste, de la fin des années 1940. Aujourd'hui encore, leur conception associée à la qualité de leur réalisation, forcent l'admiration. En ces temps troublés où l'origine de l'énergie importe autant que sa quantité, Lavey d'hier, d'aujourd'hui et bientôt de demain demeure un fleuron de l'auto-alimentation lausannoise en matière énergétique.

Votre commission ne s'y est pas trompée en votant à l'unanimité et ensemble les deux conclusions proposées. Elle vous propose par conséquent d'en faire de même.

Le président: – Monsieur le rapporteur, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport?

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Eddy Ansermet (LE): – Le crédit d'études supplémentaire de Fr. 1'450'000.– n'entraîne pas de surcoût par rapport au montant total du projet. C'est pour cette raison que Lausanne votera les conclusions du préavis.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – En commission, une très jolie formule a été énoncée. Malheureusement, comme il s'agissait d'un cercle fermé, nous ne pouvons pas proposer cette phrase pour le prix Champagnac. Mais il serait dommage qu'elle soit perdue pour l'histoire. Nous avons donc appris que les nouvelles échelles à poissons vont leur redonner du poil de la bête. (*Rires.*)

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Elle n'est pas demandée non plus par la Municipalité, donc la discussion est close. Nous passons au vote des conclusions. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur: – Les deux conclusions ont été votées en bloc et à l’unanimité.

Le président: – M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent les deux conclusions de ce préavis l’expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? C’est à l’unanimité que vous avez accepté les deux conclusions de ce préavis. Nous en avons terminé avec cet objet.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2011/20 de la Municipalité, du 16 mars 2011;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

1. d’allouer à la Municipalité un crédit d’investissement complémentaire du patrimoine administratif de Fr. 1’450’000.–, destiné à terminer les études de projet pour l’augmentation de la production de l’aménagement hydroélectrique de Lavey et de transformations hydrauliques du barrage;
2. de prendre acte que ce crédit porte à Fr. 7’600’000.– le montant à balancer par imputation sur le crédit d’investissement qui sera sollicité pour la réalisation des travaux et soumis ultérieurement à votre Conseil par voie de préavis.

Le président: – Nous poursuivons avec le préavis 2011/03, «Plan stratégique de la distribution d’eau». J’appelle à la tribune M. Axel Marion, président rapporteur de la commission.

Plan stratégique de la distribution d'eau

Préavis N° 2011/03

Lausanne, le 12 janvier 2011

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La distribution de l'eau potable est assurée par eauservice non seulement à Lausanne, mais également dans une grande partie de l'agglomération, ainsi que dans une partie du canton. La population touchée de près ou de loin par ses prestations est évaluée à 340'000 habitants (chiffres de 2009), soit la moitié des habitants du canton. Ainsi, 86 communes ont des relations commerciales avec eauservice, 16 d'entre elles étant alimentées au détail (l'eau est livrée et facturée directement au client raccordé sur le réseau de distribution) et 70 alimentées en gros (ces communes achètent l'eau à un point de connexion de notre réseau et la livrent à leurs clients via leur propre réseau de distribution, voir annexe 1).

Les communes alimentées au détail de l'agglomération lausannoise (220'000 habitants, chiffres de 2009) consomment 22 millions de m³ par an et les communes alimentées en gros (120'000 habitants, chiffres de 2009) 6 millions de m³ par an. Une augmentation moyenne de 1 % par année de la population est estimée pour les prochaines années. Aussi l'on doit planifier nos infrastructures, dont celles d'eauservice, pour près de 400'000 habitants et une consommation d'eau potable de l'ordre de 7 milliards de m³.

Afin d'assurer sa mission, eauservice dispose d'une infrastructure dont la valeur à neuf dépasse le milliard de francs. Elle se compose notamment de trois usines de potabilisation (Lutry, Saint-Sulpice, Bret), 120 sources, 23 réservoirs, 900 kilomètres de conduites. Compte tenu de son importance régionale, et, par là, de sa responsabilité surtout vis-à-vis de communes n'ayant pas d'accès à un lac ou à des ressources sûres, eauservice se doit de maintenir et de développer ses infrastructures. Dans ce but, le **Plan directeur de la distribution d'eau (PDDE) est tenu à jour** en conformité avec le Plan directeur cantonal et avec la Loi vaudoise sur la distribution de l'eau (LDE du 30 novembre 1964) qui demande aux Communes d'établir leur Plan directeur de la distribution de l'eau.

Dès lors, compte tenu du développement important attendu dans la région et des renouvellements d'infrastructures nécessaires à ce grand réseau, il est apparu nécessaire à la Municipalité de proposer à votre Conseil un **plan stratégique de la distribution d'eau** qui servira :

- de fil conducteur à l'évolution du PDDE ;
- de justificatif aux investissements à consentir.

La Municipalité de Lausanne, soucieuse du caractère fondamental de l'accès à l'eau potable pour tous, a signé une déclaration «L'eau bien public» (voir annexe 4). Elle propose à votre Conseil les objectifs stratégiques suivants :

- distribuer à l'ensemble de la population une eau de qualité en quantité suffisante à un prix abordable pour tous ;
- confirmer la responsabilité régionale d'eauservice en termes quantitatifs, aussi en vue de nouveaux raccordements de communes, du fait du développement de l'arc lémanique et du plateau vaudois ;
- garantir une eau de qualité permettant l'implantation d'industries de pointe, telles que les biotechniques, les pharmas, les composants micro-informatiques, etc. ;
- prendre en compte les dangers pour la santé liés aux virus, bactéries, micropolluants, nanoparticules, etc. ;
- mettre en place une politique tarifaire transparente et incitative aux économies d'eau et de débit de soutirage ;
- tenir compte de la problématique du réchauffement climatique ;

- optimiser l'utilisation de l'énergie ;
- établir une comptabilité analytique basée sur les dernières normes (MCH 2) par souci de transparence quant au coût de l'eau.

Le présent préavis explicite les conséquences des objectifs stratégiques, reprend les grandes lignes du PDDE et les complète par des aspects financiers nécessaires au futur de la distribution de l'eau dans la région lausannoise.

2. Table des matières

| | | |
|------------|--|-----|
| 1. | Objet du préavis | 919 |
| 2. | Table des matières | 920 |
| 3. | Brève histoire de la distribution de l'eau à Lausanne | 920 |
| | 3.1 <i>XIX^e siècle – La distribution de l'eau à partir de 1850 à Lausanne</i> | 920 |
| | 3.2 <i>Période des sources 1900–1932</i> | 921 |
| | 3.3 <i>Période de croissance exponentielle 1932–1989</i> | 921 |
| | 3.4 <i>Rachat des réseaux des communes alentour (1928–1983)</i> | 922 |
| | 3.5 <i>Gestion de la décroissance 1990–2010</i> | 923 |
| | 3.6 <i>Situation actuelle</i> | 923 |
| 4. | Plan directeur de la distribution d'eau (PPDE) | 924 |
| | 4.1 <i>Responsabilité régionale d'eauservice et développement de l'arc lémanique et du plateau vaudois</i> | 924 |
| | 4.2 <i>Etat des infrastructures d'eauservice</i> | 925 |
| | 4.3 <i>Evolution de la législation</i> | 925 |
| | 4.4 <i>Conséquences du réchauffement climatique</i> | 926 |
| 5. | Utilisation écologique de l'eau | 927 |
| | 5.1 <i>Utilisation rationnelle de l'énergie</i> | 927 |
| 6. | Conséquences du Plan directeur sur les investissements | 928 |
| 7. | Valeur des infrastructures d'eauservice | 928 |
| 8. | Nouveau plan comptable | 928 |
| 9. | Développement durable | 929 |
| 10. | Conclusions | 930 |

3. Brève histoire de la distribution de l'eau à Lausanne

3.1 XIX^e siècle – La distribution de l'eau à partir de 1850 à Lausanne

Jusque vers le milieu du XIX^e siècle, l'alimentation en eau se faisait dans la Ville à partir de fontaines (alors appelées « Bornel») alimentées par des aqueducs.

Dès le XIV^e siècle, l'entretien des fontaines et des conduites d'eau accapare une bonne partie du budget de la communauté. Leur surveillance est confiée au « maisonneur forain » dont la fonction est de parcourir dans toute leur longueur les canalisations afin de s'assurer que les pertes d'eau ne soient pas trop importantes.

Malheureusement, si les ressources en eau disponibles ont suffi à l'alimentation de la Ville pendant le Moyen Age et la Renaissance, elles vont se montrer tout à fait insuffisantes lorsque l'expansion de la Ville aura conduit à une augmentation considérable de la population. Cette augmentation sensible du nombre d'habitants nécessite l'adoption de nouvelles dispositions concernant l'alimentation en eau dès 1850. C'est à cette époque qu'apparaissent les premiers tuyaux en fonte, résistant à la pression.

Dans un premier temps, jusqu'en 1865, on se contente du système existant par gravité, qui est alimenté depuis les sources dites du Chalet-à-Gobet et celles du Mont et de Penau qui délivrent 635 litres par minute. Ensuite, de 1865 à 1868, la Ville va chercher les eaux des Cases (540 litres par minute) et construit le réservoir du Calvaire (3500 m³) toujours en service ! Ce dernier permet la distribution de l'eau sous pression et c'est à ce moment-là qu'apparaissent les premiers appareils de défense incendie.

Mais le problème n'est pas résolu pour autant, car l'explosion démographique (de près de 12'000 habitants en 1850 à près de 24'000 habitants en 1870) rend l'alimentation en eau dans l'agglomération de plus en plus précaire.

Afin de résoudre ce problème, la Municipalité, à court d'argent, décide de confier la distribution de l'eau à l'initiative privée ; en 1876, elle afferme celle-ci à la « Société des eaux de Lausanne ». La « Société des eaux de Pierre-Ozaire », quant à elle, alimente la Ville « en gros », alors que la « Compagnie du chemin de fer Lausanne-Ouchy et des eaux de Bret » fournit de l'eau industrielle. Durant cette période, le captage et l'amenée de la source du Pont-de-Pierre au-dessus de Montreux sont réalisés et financés par une compagnie privée.

3.2 Période des sources 1900–1932

Toutefois, ces nouveaux apports d'eau ne suffisent pas et les Autorités doivent constater aux alentours de 1890 que la privatisation, pas plus que la municipalisation, ne constituent des recettes miracles pour distribuer de l'eau. Il faut voir grand et trois projets sont étudiés :

- la reprise des eaux de Bret ;
- le pompage au Léman ;
- l'achat des sources du Pays-d'Enhaut avec la Société Electrique Vevey-Montreux (SEVM).

C'est cette dernière solution qui est retenue. La Ville exécute elle-même une conduite de 23 km entre Sonzier et le réservoir du Calvaire à Lausanne, tandis que la SEVM, en partenariat avec la Ville de Lausanne, réalise 16 captages, 13 km de galeries et 16 km de conduites en terrains difficiles entre Sonzier et l'Étivaz. En 1901, après deux ans de travaux, l'eau du Pays-d'Enhaut alimente Lausanne. Simultanément, la Ville rachète la Société des eaux de Lausanne et crée le Service des eaux de Lausanne.

Ces eaux dites du « Pays-d'Enhaut » proviennent en réalité de sources captées dans la région de l'Étivaz et plus spécialement dans les deux vallons de la Torneresse et de l'Eau-Froide, situés à 45 kilomètres à vol d'oiseau de Lausanne. La SEVM utilise l'énergie hydraulique de ces eaux en les turbinant à Sonzier.

En 1907, la municipalisation de la distribution de l'eau continue par le rachat de la Société des Eaux de Pierre-Ozaire appartenant alors à une multinationale française. Sécheresses et pénuries ponctuant encore ce début du siècle, d'autres réalisations sont menées à bien, comme l'amenée des « eaux de Thierrens » en 1914, avec 1600 litres par minute (malheureusement en 1921, cette quantité tombe à 680 litres par minute), le captage des sources du « Bois de Censières » de 1920 à 1925, avec 150 litres par minute, et l'amenée des eaux de « Froideville » et de « Montaubion-Chardonney » en 1929, avec 800 litres par minute au minimum.

On étudie encore toutes les possibilités de sources ou de nappes souterraines disponibles dans le canton ; mais les années très sèches de 1928 et de 1929 montrent que toutes les quantités d'eau de sources disponibles ne pourront suffire à une population toujours croissante. On prend alors la décision de pomper l'eau du lac.

3.3 Période de croissance exponentielle 1932–1989

Le 22 mai 1931, le Conseil communal accorde un crédit en vue de construire une station de traitement et de pompage d'eau à Lutry. Ce projet comprend notamment la prise d'eau et sa conduite de 470 mm de diamètre, des filtres à sable de quartz, un équipement de désinfection au chlore, trois pompes de refoulement et une conduite alimentant le nouveau réservoir de Montétan. La mise en service intervient progressivement à partir de 1932. La capacité de traitement est d'environ 18'000 l/min.

Les derniers détracteurs du projet seront convertis, lorsqu'en février 1933 la baisse hivernale des sources est tellement importante que les pompes de la station de Lutry, qui est alors encore en construction, doivent être mises en service pendant la nuit lorsque l'électricité est suffisante.

De 1933 à 1947, la population desservie par le réseau lausannois augmente fortement. En juin 1948, décision est prise d'agrandir la station de Lutry. La nouvelle capacité de traitement atteint 48'000 l/min.

Ces travaux sont terminés en 1952. En 1953, l'agglomération lausannoise consomme 100'000 m³ d'eau par jour : 70'000 m³ sont pompés dans le lac et 30'000 m³ proviennent des sources. En 1957, l'arrosage des pelouses, les piscines et le lavage des voitures vont porter les consommations de pointe jusqu'à 125'000 m³ par jour.

Il faut donc continuer à chercher de nouvelles ressources pour éviter d'être à nouveau dépassés par la demande comme c'était régulièrement le cas avant la construction de la station de Lutry.

C'est pourquoi, en 1957, la Commune de Lausanne s'intéresse à la concession des eaux du lac de Bret détenue par la compagnie du Lausanne Ouchy (LO).

Il faut rappeler que depuis la création du lac artificiel de Bret par la LO, l'eau de Bret traverse la ville de Lausanne où elle est utilisée comme énergie et eau industrielle à raison de 2 milliards de litres par an, avant de servir d'eau potable de Saint-Sulpice jusqu'à l'entrée de Morges.

Les installations sont reprises en 1957. Mais sur le plan technique, les choses ne seront pas si simples. Les meilleurs spécialistes de l'époque ne parviennent pas à enlever à l'eau de Bret sa couleur et son odeur désagréable. Il faudra de longues années de recherches qui aboutiront finalement en 1985 avec l'achèvement de la nouvelle station de traitement des eaux de Bret pour que la légende selon laquelle l'eau de Bret est potable mais pas buvable ait vécu.

En attendant la mise au point d'un traitement adéquat pour les eaux de Bret, la population de l'agglomération lausannoise continue de croître. Dans le courant des années 1960, le cap des 130'000 habitants est franchi. De plus, de nombreuses Communes concessionnent leur distribution d'eau à Lausanne par souci de rationalisation. D'autres achètent leur eau de secours à Lausanne en vue de compenser leur manque de production propre.

A cette augmentation continue de la population vient s'ajouter un autre problème d'ordre géographique. En effet, les sources d'approvisionnement en eau se trouvent soit à l'est (Pont-de-Pierre, Pays-d'Enhaut, Bret et Lutry) soit au nord (sources de Thierrens et du Jorat). Mais le développement de l'agglomération se fait surtout à l'ouest. Et c'est ainsi qu'en 1966, la décision est prise d'installer une nouvelle station de pompage à Saint-Sulpice.

Mise en service en 1970 et inaugurée en 1971, l'usine de Saint-Sulpice produit actuellement 60'000 l/min. Elle était prévue dans le but d'être agrandie, sa production pouvant être portée à 200'000 l/min. Cette période de croissance quasi-exponentielle se termine en 1989, année record en matière de production d'eau (plus de 45 millions de m³).

Dès la mise en service de l'usine de Saint-Sulpice, la plupart des bonnes ressources en eau de la région sont propriété de Lausanne, à savoir :

- de nombreuses sources de grande valeur (de la région montreuusienne en passant par le plateau vaudois et le pied du Jura)
- l'eau du lac de Bret
- deux usines au lac Léman, proches de Lausanne mais tout de même assez éloignées pour obtenir de l'eau brute de bonne qualité.

3.4 Rachat des réseaux des communes alentour (1928–1983)

Le service des eaux a vu son périmètre d'alimentation au détail augmenter par le rachat des réseaux de certaines communes avoisinantes, à différentes périodes de son histoire. Le modèle a toujours été le même : la concession, qui donne l'entière responsabilité de la distribution de l'eau dans les communes concessionnées, aux mêmes conditions qu'à Lausanne.

Date de rachat des réseaux :

| | |
|------|--|
| 1928 | Epalinges |
| 1937 | Prilly |
| 1939 | Saint-Sulpice |
| 1957 | Chavannes-près-Renens, Denges, Echandens, Ecublens, Lonay, Préverenges |
| 1961 | Jouxens |
| 1962 | Le Mont-sur-Lausanne |
| 1969 | Renens |
| 1970 | Cheseaux-sur-Lausanne |
| 1971 | Crissier |
| 1982 | Boussens |
| 1983 | Etagnières |

Globalement, l'extension du réseau de distribution hors du périmètre de la commune a été une chance pour le service, tant du point de vue de la rationalisation des infrastructures (économie d'échelle) que du développement de compétences internes étendues, possibles seulement à partir d'une certaine taille. eauservice se place ainsi comme le 3^e distributeur d'eau en Suisse.

Des possibilités d'étendre le périmètre d'alimentation au détail existent encore dans l'agglomération. Les demandes de communes proches sont étudiées avec attention et certains regroupements permettront probablement d'améliorer encore la rationalisation de la distribution de l'eau dans la région.

3.5 Gestion de la décroissance 1990–2010

Malgré la croissance démographique de l'agglomération lausannoise, dès 1990, la volonté d'économies d'eau, la restructuration des industries, la quasi-disparition des cultures arrosées et l'optimisation des ressources en eau du plateau vaudois se conjuguent en vue de diminuer la demande en eau. Cette phase, qui voit les ventes annuelles baisser, pose un problème de financement du budget, ce d'autant que les recettes dépendent à plus de 90 % du nombre de mètres cubes vendus annuellement et sont donc variables.

Les charges fixes (salaires, réservoirs, stations de pompage, etc.), quant à elles, représentent plus de 90 % du budget. Afin de garantir un budget équilibré, la Municipalité a accepté depuis le début des années 1990 des révisions des prix et durant les années 2000 une uniformisation des prix sur tout le réseau.

En 2008, dans le but d'assurer des recettes fixes, une taxe proportionnelle au débit de soutirage maximal a été introduite. Elle représente 20 % de la recette totale. Cette modification tarifaire a accentué le malaise concernant le prix de l'eau pour certaines catégories de clients (propriétaires de villas surtout).

3.6 Situation actuelle

La situation actuelle d'eauservice est l'héritage d'une histoire plus que centenaire. Doté d'installations aujourd'hui parfois légèrement surdimensionnées à la suite de la décroissance des ventes d'eau de ces vingt dernières années, il pourra sans difficultés particulières faire face à l'augmentation de population prévue dans la région ces prochaines décennies. En effet, la responsabilité d'eauservice en tant que distributeur régional laisse à penser qu'au vu du développement attendu de l'arc lémanique et du plateau vaudois, ses ventes vont à nouveau progresser, mais dans une proportion difficile à estimer. Il est à préciser que ce sont les pointes de consommation qui dimensionnent le réseau et que celles-ci vont continuer d'augmenter. Toutefois, il devra faire face au renouvellement de certaines de ses infrastructures vieillissantes tout en garantissant des exigences sans cesse croissantes en matière de qualité d'eau.

La diversité des approvisionnements et la taille d'eauservice garantissent la sécurité des apports. Toutefois, une attention particulière doit être portée sur l'état de ses infrastructures pour éviter toute interruption à une des régions alimentées par eauservice, cela d'autant plus qu'aucun réseau voisin n'est de taille à le secourir.

4. Plan directeur de la distribution d'eau (PPDE)

Le Plan directeur a été réalisé, en collaboration avec l'Etat de Vaud, avec les objectifs stratégiques suivants :

- distribuer à l'ensemble de la population une eau de qualité en quantité suffisante à un prix abordable pour tous ;
- confirmer la responsabilité régionale d'eauservice en termes quantitatifs, aussi en vue de nouveaux raccordements de communes, du fait du développement de l'arc lémanique et du plateau vaudois ;
- garantir une eau de qualité permettant l'implantation d'industries de pointe, telles que les biotechniques, les pharmas, les composants micro-informatiques, etc. ;
- prendre en compte les dangers pour la santé liés aux virus, bactéries, micropolluants, nanoparticules, etc. ;
- mettre en place une politique tarifaire transparente et incitative aux économies d'eau et de débit de soutirage ;
- tenir compte de la problématique du réchauffement climatique ;
- optimiser l'utilisation de l'énergie.

Au niveau technique, ces objectifs stratégiques se traduisent de la manière suivante dans le PPDE :

- responsabilité régionale d'eauservice et développement de l'arc lémanique et du plateau vaudois
- état des infrastructures d'eauservice
- évolution de la législation
- conséquences du réchauffement climatique
- utilisation écologique de l'eau
- optimiser l'utilisation de l'énergie.

Les conséquences de ces paramètres sur les infrastructures d'eauservice y sont analysées, ce qui a donné lieu à un plan des investissements (cf. chapitre 6 et annexe 2).

4.1 Responsabilité régionale d'eauservice et développement de l'arc lémanique et du plateau vaudois

Il a été montré au chapitre 3.3 qu'une grande partie des bonnes ressources en eau de la région sont propriété de Lausanne. C'est donc tout naturellement que de nombreuses communes se sont branchées sur son réseau et ont ainsi fait d'eauservice le 3^e distributeur suisse.

Aujourd'hui, toute augmentation significative de la consommation en eau du plateau vaudois entre Lausanne et Yverdon passera par un accès à un grand lac. Compte tenu de la capacité des installations lausannoises comparées à celles d'Yverdon, cet accès se fera principalement par les installations d'eauservice à moyen, voire à long terme.

En plus de l'analyse de chaque Plan général d'affectation des communes (17) alimentées au détail, le Plan directeur d'eauservice tient compte des axes de développement suivants :

- le Plan d'Aménagement Lausanne–Morges (PALM), qui prévoit à terme dans cette région 60'000 habitants supplémentaires, lesquels devront être majoritairement alimentés par l'usine lausannoise de Saint-Sulpice ;
- la réflexion sur le PALM qui a donné l'impulsion à une étude régionale, pilotée par le Canton, pour évaluer l'alimentation en eau de 44 communes situées dans l'Ouest et le Nord-Ouest lausannois (Venoge–Veyron–Morges) et qui montre une fois encore l'influence prépondérante de l'usine de Saint-Sulpice dans le développement des communes de cette région ; en effet, sur les 44, 26 devront compter sur cette usine pour leur futur développement ;
- le Pôle Blécherette – Romanel et du futur quartier de la Pontaise qui seront alimentés par la future conduite Haut-Vallon – Romanel passant notamment dans le tunnel Tridel. Cette conduite a fait l'objet d'une demande de crédit dans le préavis N° 2005/86 intitulé «Amélioration de la distribution de l'eau dans le Nord lausannois» ;
- le développement de l'axe Bugnon–Sallaz–Fiches–Pôle Vennes, lié au m2, qui bénéficie de la rénovation de conduites planifiées (Bugnon, Pierre Decker). Malheureusement, les réservoirs qui alimentent ces conduites sont vétustes et devront être refaits (Calvaire prévu en 2013 avec un complexe immobilier et réfection d'une cuve de Dailles dès 2014) ;

- les axes forts de transport en commun et du m3 qui généreront un développement des zones bâties (à l’instar de ce qui se passe actuellement avec le m2). L’alimentation en eau de celles-là sera assurée par les usines de Saint-Sulpice et de Lutry ;
- « Métamorphose Sud », entièrement alimentée par Saint-Sulpice ;
- l’étude régionale, pilotée par le Canton, intitulée « Haut du Jorat–Echallens », qui montre une fois de plus la nécessité de s’appuyer sur les installations lausannoises pour l’alimentation en eau de cette région ;
- les pôles de développement de l’Est lausannois, définis récemment par la Société de développement de l’Est lausannois (SDEL), dont l’essor est permis grâce aux extensions lausannoises déjà réalisées (réservoir de la Montagne du Château et axe Lutry–Vers-chez-les-Blanc) ;
- accessoirement, la région d’Oron, qui ne pourra plus bénéficier des surplus d’eau de Bulle, pour cause de densification urbaine de cette dernière, et qui s’approvisionnera en eau de secours sur l’usine lausannoise du lac de Bret.

4.2 Etat des infrastructures d’eauservice

Le Plan directeur de la distribution d’eau contient une analyse détaillée de l’état des infrastructures en termes de capacité fonctionnelle et de durée de vie résiduelle. Il en résulte que si certains équipements sont issus de la dernière technologie (usine de Lutry) certains sont obsolètes et devront être rénovés afin d’assurer la qualité de l’eau sur tout le réseau et de garantir la sécurité d’approvisionnement que les consommateurs sont en droit d’attendre. A moyen terme, il s’agit entre autres de rénover :

- l’usine de Saint-Sulpice qui devra être refaite, car elle ne satisfait ni aux normes d’eau potable (micropolluants) ni à celles en matière de rejets des eaux de lavage ;
- l’usine de Bret dont les installations électromécaniques de traitement ainsi que certaines parties du gros œuvre devront être rénovées ;
- le réservoir du Calvaire, plus que centenaire, qui sera reconstruit ;
- le réservoir des Dailles, dont la partie ancienne n’est plus compatible avec les exigences de la distribution d’eau ;
- les conduites d’aménée du Pays-d’Enhaut et du Pont-de-Pierre, dont de longs tronçons sont centenaires.

De plus, chaque année, 8 à 10 km annuels de conduites de réseau (900 km) devenant fuyardes et cassantes sont refaits.

Les nouvelles technologies (telle l’ultrafiltration expérimentée à grande échelle pour la première fois à Lutry) permettent, sans augmentation des charges de fonctionnement d’améliorer la qualité de l’eau, ce qui favorise l’implantation d’industries exigeant une eau parfaite (biotech, pharma, etc.), mais impacte aussi les normes et la législation en matière de qualité de l’eau et pose le problème des territoires alimentés en eau par des usines utilisant encore des anciennes technologies telles que celle de Saint-Sulpice.

4.3 Evolution de la législation

En Suisse, en matière de distribution d’eau, le partage des compétences entre les trois instances (Confédération, Canton, Communes) est le suivant :

- la Confédération édicte les normes de qualité (OSEC, OHyg) ainsi que quelques lois générales sur la protection des eaux ;
- les cantons coordonnent, légifèrent et effectuent des contrôles ; ils sont l’autorité de surveillance des distributeurs d’eau ;
- les Communes sont responsables de fournir l’eau potable nécessaire à la consommation et à la défense incendie, tâches qu’elles peuvent déléguer à d’autres Communes en associations de Communes notamment.

Au niveau de la Confédération, les exigences en matière de qualité d’eau ont fortement augmenté et vont encore se renforcer sous l’influence des normes européennes et des opportunités offertes par les nouvelles technologies. Ainsi, à terme, il sera surtout indispensable de baisser très sévèrement la teneur en micropolluants et nanoparticules et d’éliminer virus et bactéries de manière physique plutôt que chimique dans l’eau distribuée.

Les conséquences directes sont :

- une nouvelle chaîne de traitement à Saint-Sulpice qui est, pour l'instant, totalement incapable de traiter ces pollutions ;
- la disparition progressive des petits distributeurs d'eau qui se regrouperont ou s'alimenteront auprès des grands distributeurs ;
- le renforcement des capacités du laboratoire d'eauservice dans le but de mesurer ces polluants.

Parallèlement à toutes ces exigences qualitatives en augmentation, la Confédération exerce une pression à la baisse sur le prix de l'eau. Il y a donc lieu d'être plus transparents dans la notion des coûts des prestations qui ne sont pas identiques pour les clients au détail et les Communes qui achètent de l'eau en gros à eauservice. C'est la raison pour laquelle le chantier d'un plan comptable adapté aux nouvelles normes de comptabilité (MCH2) édictées par la Confédération a été mis en route. Rappelons qu'actuellement la structure du plan comptable date de 1955.

Ce nouveau plan comptable permettra donc d'assurer la transparence des coûts que le public est en droit d'attendre.

Au niveau du Canton de Vaud, au sommet de la hiérarchie législative cantonale, on trouve tout d'abord une loi dont l'application est contrôlée par le Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) et son service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Il s'agit de :

- la Loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau qui règle les responsabilités des Communes envers l'alimentation en eau potable et en eau nécessaire à la lutte contre l'incendie.

Viennent ensuite quatre lois dont les garants de l'exécution dans le domaine de l'eau potable sont aussi le DSE et son service des eaux, sols et assainissement (SESA). Il s'agit de :

- la Loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) qui fixe les conditions de mise en place d'un réseau communal ;
- la Loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et des cours d'eau dépendant du domaine public ;
- la Loi du 12 mai 1948 réglant l'occupation et l'exploitation des eaux souterraines dépendant du domaine public cantonal ;
- la Loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution.

Finalement, il y a encore deux lois dont l'application est aussi contrôlée par DSE, dont dépend l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA) qui est directement intéressé par le bon fonctionnement des bornes hydrantes. Il s'agit de :

- la Loi du 17 novembre 1993 sur le Service de défense contre l'incendie et de secours qui fixe que ce service est du ressort de chaque Commune ;
- la Loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et autres dommages.

Au vu de l'évolution des connaissances scientifiques et de l'âge des lois, on peut imaginer que celles-ci vont être réécrites. On peut penser qu'elles iront dans le sens d'une plus grande volonté de garantir une eau de qualité et de regrouper, voire de coordonner les distributeurs d'eau. Il est donc probable qu'eauservice poursuive sa collaboration avec les distributeurs voisins qui pourraient se brancher sur le réseau lausannois, voire transférer la responsabilité d'exploitation de leur réseau.

4.4 Conséquences du réchauffement climatique

La Société suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) a effectué une recherche sur les conséquences pratiques du réchauffement climatique sur la distribution d'eau en Suisse. Il en ressort que, dans un avenir proche, nous serons soumis à de longues périodes estivales très chaudes et sèches (tels les étés 2003, 2005 et 2009) et à des pluies très intenses entraînant des crues importantes. Ces deux extrêmes climatiques mettent en difficulté la distribution d'eau :

- en cas de sécheresse, l'eau disponible diminue et les besoins des clients augmentent ; il est toutefois malaisé de couper l'alimentation de certains clients, car les compteurs d'eau ne se commandent pas à distance. Le seul moyen de limiter la consommation est de couper l'eau par quartier un certain nombre d'heures par jour avec annonce à la population via les médias. Ces opérations sont très délicates et ne peuvent être exigées qu'en cas de crise ;

- les périodes de fortes pluies pèjorent paradoxalement aussi la distribution d'eau, car les sources de mauvaise qualité se troublent et les captages peuvent même être envahis par de l'eau de surface lors de crues, polluant ainsi le réseau d'eau ; de fortes inondations pourraient également poser des problèmes de filtration et des pollutions à l'usine de Saint-Sulpice ;
- le réchauffement climatique semble accroître les phénomènes de prolifération saisonnière d'algues dans le Léman. Durant ces phénomènes saisonniers (1 à 2 fois par an), l'usine de Saint-Sulpice devient incapable de produire de l'eau ; en effet, le peu d'eau produite sert à laver les filtres à sable qui se rebouchent presque instantanément. La technique moderne de l'ultrafiltration qui équipe l'usine de Lutry, et bientôt celle de Saint-Sulpice, est heureusement nettement moins pénalisée par ce phénomène.

Les périodes estivales chaudes sans pluie augmentent considérablement la demande en eau du lac Léman, car les clients consomment plus d'eau et les sources gravitaires (sources et lac de Bret) tarissent, sauf celles du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre qui souvent bénéficient des orages d'été. Durant ces périodes, l'alimentation en eau est donc essentiellement assurée par le lac Léman, le Pays-d'Enhaut et le Pont-de-Pierre.

Dans le cas de fortes crues, l'alimentation en eau de la région Est lausannoise serait assurée par les usines de Lutry et Bret (non soumises à un panache de rivières) et le Pays-d'Enhaut grâce à la future usine de Sonzier (préavis N° 2006/19 « Réfection des adductions des eaux du Pays-d'Enhaut et de la source des Avants, réfection du groupe de turbinage et construction d'une usine d'ultrafiltration avec Romande Énergie (RE) et le Service Intercommunal de Gestion des Eaux (SIGE) »).

En ce qui concerne l'Ouest lausannois, il devient urgent de revoir la chaîne de traitement de l'usine de Saint-Sulpice afin de la prémunir, par une chaîne de traitements efficaces, des risques de pollution liés à des crues de la Venoge et de la rendre plus efficace lors de la prolifération saisonnière d'algues.

5. Utilisation écologique de l'eau

Actuellement, une heureuse tendance d'économies d'eau se généralise et des progrès les plus spectaculaires ont été obtenus par les industries dans les années 1990. Les économies se sont aussi manifestées dans une moindre mesure au niveau des particuliers pour l'« eau de ménage ».

Il est vraisemblable de penser que cette tendance va continuer, car le potentiel de récupération des eaux de pluies n'est pas encore atteint. Toutefois, les pointes de demande en eau ne vont pas diminuer, car les réservoirs d'eau de pluie seront vides lorsque les fortes consommations se produiront.

Il y a lieu de relever que ce sont souvent, en zone villas, la densité et le besoin en eau pour la défense incendie qui conditionnent la taille des installations et donc leur coût. Dès lors, équipement de base et utilisation écologique de l'eau ont des objectifs antinomiques qui doivent être pris en compte dans la stratégie d'eauservice.

5.1 Utilisation rationnelle de l'énergie

De par la topographie escarpée de la région lausannoise, la distribution d'eau nécessite des pompages importants, donc une grande consommation d'énergie dont la facture ira certainement en augmentant ces prochaines années.

Afin d'y faire face, les mesures suivantes ont déjà été prises de longue date et devront être maintenues :

- conservation, et même accroissement de la production gravitaire (sources, lac de Bret), surtout par l'augmentation de la capacité de l'usine de Bret ; actuellement, ce sont 10 à 13 millions de kWh économisés sur un total de 30 à 32 millions de kWh achetés ;
- grande capacité de stockage permettant de pomper lorsque les tarifs d'énergie sont bas en dehors des périodes de consommation de pointe ;
- système informatique performant évitant les trop-pleins et calculant les pompages au meilleur coût énergétique ;
- recherche systématique des fuites du réseau.

6. Conséquences du Plan directeur sur les investissements

L'annexe 2 présente de manière globale les investissements nécessaires pour assurer l'approvisionnement en eau de la région. Afin d'assurer le maintien et le développement d'eauservice à titre de service public régional, environ Fr. 169 millions d'investissements nets ont été estimés comme nécessaires pour la période 2011–2021.

Ils sont répartis comme suit (cf. annexe 2):

- en bleu/gris figurent les montants déjà votés : Fr. 28 millions ;
- en vert figurent les montants à voter, financés directement par le prix de l'eau : Fr. 166 millions ;
- en brun/orange figurent les recettes des montants à voter (essentiellement subventions, fonds de réserve, vente de terrains) : Fr. 25 millions ;
- en rouge figurent les investissements présumés après 2021 : Fr. 50 millions.

Au niveau du contenu, l'annexe 2 appelle les commentaires suivants :

- en ce qui concerne l'usine de Saint-Sulpice, dont la modernisation devient urgente, il est prévu de construire une nouvelle usine dans la partie nord de la parcelle ; le financement devrait être partiellement couvert par le fonds de renouvellement ainsi que par la vente de terrains ou la mise en droit de superficie dans la partie sud de la parcelle, lorsque la vieille usine sera désaffectée ;
- le réservoir du Calvaire sera reconstruit ; le droit de superficie d'un immeuble construit au-dessus assurera d'importants revenus supplémentaires.

7. Valeur des infrastructures d'eauservice

Un inventaire détaillé des infrastructures a été dressé et chacun des objets a été évalué en regard de sa nature, son année d'installation respectivement d'achat, sa durée de vie probable, sa valeur et sa propriété.

Les infrastructures ci-après ont été considérées :

- usines de traitement ;
- réservoirs de stockage (cuves) ;
- stations de pompage ;
- conduites et galeries ;
- compteurs ;
- câbles de commande ;
- bornes hydrantes (appartenant à Lausanne) ;
- infrastructures de captage ;
- autres (véhicules, informatique, etc.).

Cette étude a été conduite par Ernst & Young. Elle prend en compte la durée économique des ouvrages telle que définie dans la Directive 1006 de la SSIGE. Le tableau donné dans l'annexe 3 détaille les différentes valeurs des infrastructures.

En résumé, la valeur de remplacement des infrastructures d'eauservice se monte à Fr. 1,2 milliard, la valeur historique d'acquisition à environ Fr. 710 millions et la valeur résiduelle à environ Fr. 420 millions (chiffres 2008).

8. Nouveau plan comptable

Le plan comptable actuel découle du Règlement sur la comptabilité des Communes du 14 décembre 1979. Il reflète mal les coûts réels, n'offre pas la possibilité de faire de la comptabilité analytique et ne facilite donc pas le travail prévisionnel nécessaire en vue d'adapter la tarification de l'eau en fonction des investissements nécessaires.

La Municipalité a donc décidé de transformer le plan comptable d'eauservice en s'inspirant du nouveau modèle comptable MCH2 (nouveau modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes) et d'implanter une nouvelle comptabilité analytique orientée en fonction des prestations principales de la distribution de l'eau, à savoir :

1. la production ;
2. le transport ;
3. le pompage ;
4. le stockage ;
5. la distribution ;
6. le contrôle qualité ;
7. la facturation et les frais administratifs.

Il convient de remarquer que ce découpage est relativement classique des énergies de réseau (unbundling ou dégroupage des électriciens par exemple). Il a été utilisé pour la tarification des septante Communes en gros alimentées par eauservice, entre autres afin de facturer le plus équitablement possible les prestations offertes qui varient pour chaque Commune cliente (utilisation des réservoirs, besoins en consommation de pointe, etc.).

Le nouveau plan comptable devra aussi clairement distinguer les dépenses et investissements nécessaires aux tâches ne concernant pas directement la distribution de l'eau qu'eauservice effectue surtout du fait d'un héritage. Il s'agit de la gestion d'un parc immobilier, de la culture de la vigne, etc.

Le planning de l'élaboration de ce plan comptable est le suivant :

- démarrage en septembre 2010 ;
- mise en parallèle des plans comptables (ancien et nouveau) pour le budget 2012 en septembre 2011 ;
- affinage du plan comptable durant 2012 ;
- plan comptable définitif pour le budget 2013 présenté en parallèle avec l'ancien plan comptable.

Le nouveau plan comptable établira clairement la relation entre prestations, investissements et prix de l'eau.

Il est à noter que plusieurs Cantons ont déjà obligé leurs Communes à établir leur comptabilité selon MCH2 et que le Canton de Vaud va le faire d'ici quelques années. L'expérience d'eauservice dans ce domaine sera donc utile à l'ensemble de la Ville de Lausanne. Il est prévu que le Service financier et celui de la coordination et du cadastre suivent cette opération.

Par ailleurs, au cours de cette démarche, le **système de contrôle interne** (SCI), autre future obligation légale, sera également mis en place.

9. Développement durable

La distribution d'eau potable est un élément essentiel à la vie. Le plan stratégique de la distribution d'eau, visant à pérenniser et à développer ces installations, est un acte fort du développement durable.

10. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2011/03 de la Municipalité, du 12 janvier 2011 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du plan stratégique de la distribution d'eau ;
2. de prendre acte du Plan directeur des investissements pour la période 2011–2021.

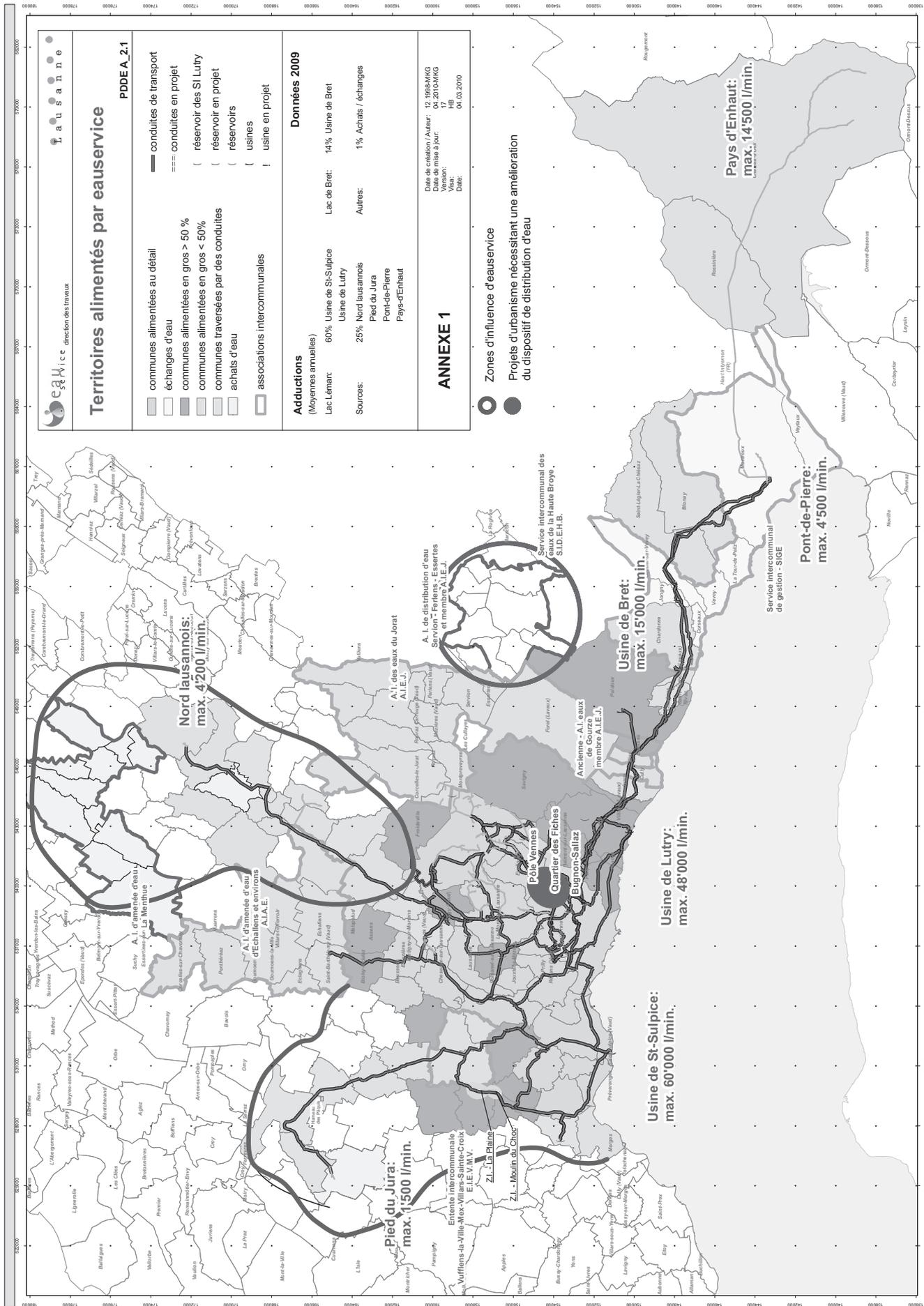
Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Liste des annexes :

1. Carte des territoires alimentés par eauservice
2. Diagramme de Gantt des investissements
3. Valeur des infrastructures
4. Déclaration de la Municipalité du 25 octobre 2007 «L'eau, bien public»





| N° d'affaire | Nom du projet | Montant du projet | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Invest. jusqu'en 2021 | Solde à investir après 2021 |
|--|-------------------------------------|-------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|-----------------------------|
| 83071 | Rempl. ultrafiltration Lutry | 6'400 KCHF | 1'700 | 1'510 | 1'010 | 1'010 | 820 | | | | | | | 6'050 KCHF | 0 KCHF |
| 40544 | Refect. urgente usine de Bret | 3'500 KCHF | | 1'000 | 1'000 | 1'000 | | | | | | | | 3'000 KCHF | 0 KCHF |
| 58075 | Etude rénovation St-Sulpice | 1'000 KCHF | 500 | 500 | | | | | | | | | | 1'000 KCHF | 0 KCHF |
| 40545 | Modern. usine St-Sulpice | 40'000 KCHF | | | 10'000 | 10'000 | 10'000 | 10'000 | | | | | | 40'000 KCHF | 0 KCHF |
| 40058 | Rénov. réservoir Dailles | 3'400 KCHF | | | | 500 | 1'500 | 1'400 | | | | | | 3'400 KCHF | 0 KCHF |
| 40060 | Rénov. réservoir Calvaire | 8'000 KCHF | | | 4'000 | 4'000 | | | | | | | | 8'000 KCHF | 0 KCHF |
| 31379 | Rénovation CEGEL | 4'250 KCHF | 361 | 100 | 200 | | | | | | | | | 661 KCHF | 0 KCHF |
| 31378 | Distr. Nord Lausannois | 20'923 KCHF | 1'800 | 1'000 | 1'100 | | | | | | | | | 3'900 KCHF | 0 KCHF |
| 31629 | Entr. immeubles d'exploit | 1'868 KCHF | 600 | | | | | | | | | | | 600 KCHF | 0 KCHF |
| 58073 | Entr. immeubles d'exploit | 1'500 KCHF | | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 | | | | | | 1'500 KCHF | 0 KCHF |
| 58074 | Entr. immeubles d'exploit | 1'500 KCHF | | | | | | | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 | 1'500 KCHF | 0 KCHF |
| 31374 | Liaison Haut-Vallon - Sauvablin | 4'955 KCHF | 100 | | | | | | | | | | | 100 KCHF | 0 KCHF |
| | Crédit compl. Centrale, Rôtillon... | 70 KCHF | 10 | 60 | | | | | | | | | | 70 KCHF | 0 KCHF |
| 31380 | Refect. adduct. Pays d'Enhaut | 9'490 KCHF | 3'000 | 3'000 | 1'000 | 1'383 | 500 | | | | | | | 8'883 KCHF | 0 KCHF |
| 31640 | Réaménagement Av. du Grey | 600 KCHF | 50 | | | | | | | | | | | 50 KCHF | 0 KCHF |
| 40548 | Adduction Bret-Lausanne | 6'400 KCHF | | | | | | | | | | | | 0 KCHF | 6'400 KCHF |
| 40547 | Adduction Thierrens | 6'000 KCHF | | | | | | | | | | | | 0 KCHF | 6'000 KCHF |
| 40062 | Refect. cond. PE & PP | 31'000 KCHF | | | | | | | 1'000 | 1'000 | 2'000 | 2'000 | 2'000 | 8'000 KCHF | 23'000 KCHF |
| 40059 | Refect. cond. Lutry-Montétan... | 7'000 KCHF | | | | | | | 1'000 | 1'000 | 1'000 | 1'000 | 1'000 | 5'000 KCHF | 2'000 KCHF |
| 31632 | Rempl. et extension réseau 2008 | 6'020 KCHF | 101 | | | | | | | | | | | 101 KCHF | 0 KCHF |
| 31849 | Rempl. et extension réseau 2009 | 8'280 KCHF | 455 | 300 | 100 | | | | | | | | | 855 KCHF | 0 KCHF |
| 31863 | Rempl. et extension 2010 | 8'520 KCHF | | | 2'550 | 1'050 | 300 | | | | | | | 3'900 KCHF | 0 KCHF |
| 51861 | Rempl. et extension 2011 | 8'500 KCHF | 4'600 | 2'550 | 1'050 | 300 | | | | | | | | 8'500 KCHF | 0 KCHF |
| 51877 | Rempl. et extension 2012 | 8'500 KCHF | | 4'600 | 2'550 | 1'050 | 300 | | | | | | | 8'500 KCHF | 0 KCHF |
| 51869 | Rempl. et extension 2013 | 8'500 KCHF | | | 4'600 | 2'550 | 1'050 | 300 | | | | | | 8'500 KCHF | 0 KCHF |
| 51870 | Rempl. et extension 2014 | 8'500 KCHF | | | | 4'600 | 2'550 | 1'050 | 300 | | | | | 8'500 KCHF | 0 KCHF |
| 51878 | Rempl. et extension 2015 | 8'500 KCHF | | | | | 4'600 | 2'550 | 1'050 | 300 | | | | 8'500 KCHF | 0 KCHF |
| 51871 | Rempl. et extension 2016 | 8'500 KCHF | | | | | | 4'600 | 2'550 | 1'050 | 300 | | | 8'500 KCHF | 0 KCHF |
| 51872 | Rempl. et extension 2017 | 8'500 KCHF | | | | | | | 4'600 | 2'550 | 1'050 | 300 | | 8'500 KCHF | 0 KCHF |
| ? | Rempl. et extension 2018 | 8'500 KCHF | | | | | | | | 4'600 | 2'550 | 1'050 | 300 | 8'500 KCHF | 0 KCHF |
| ? | Rempl. et extension 2019 | 8'500 KCHF | | | | | | | | | 4'600 | 2'550 | 1'050 | 8'200 KCHF | 300 KCHF |
| ? | Rempl. et extension 2020 | 8'500 KCHF | | | | | | | | | | 4'600 | 2'550 | 7'150 KCHF | 1'350 KCHF |
| ? | Rempl. et extension 2021 | 8'500 KCHF | | | | | | | | | | | 4'600 | 4'600 KCHF | 3'900 KCHF |
| 82556 | Rue du Bugnon - Av. de la Sarraz | 1'900 KCHF | 1'000 | 600 | | | | | | | | | | 1'600 KCHF | 0 KCHF |
| ? | P+R de Vennes - Aquapôle | 231 KCHF | 63 | | | | | | | | | | | 63 KCHF | 0 KCHF |
| 52095 | Av. Pierre-Decker et Beaumont | 980 KCHF | 250 | | | | | | | | | | | 250 KCHF | 0 KCHF |
| ? | Vernand-Camaraes-Praz-Devant | 200 KCHF | 50 | | | | | | | | | | | 50 KCHF | 0 KCHF |
| 51881 | M2 Rue du Bugnon | 1'400 KCHF | 700 | 200 | 100 | | | | | | | | | 1'000 KCHF | 0 KCHF |
| 31644 | Rte de Berne RC601 | 50 KCHF | | 50 | | | | | | | | | | 50 KCHF | 0 KCHF |
| 35572 | Pl de la Sallaz | 120 KCHF | | 120 | | | | | | | | | | 120 KCHF | 0 KCHF |
| ? | Métamorphose Rte de Romanel | 900 KCHF | 300 | 600 | | | | | | | | | | 900 KCHF | 0 KCHF |
| ? | Axes forts A | 7'000 KCHF | | | | 2'200 | 2'000 | 1'100 | 1'100 | 600 | | | | 7'000 KCHF | 0 KCHF |
| 31852 | Tivoli / Sévelin | 300 KCHF | | | | | 300 | | | | | | | 300 KCHF | 0 KCHF |
| ? | Av. Dapples | 650 KCHF | | | 400 | 250 | | | | | | | | 650 KCHF | 0 KCHF |
| 51890 | Vernand - Planchettes | 230 KCHF | | | | | 230 | | | | | | | 230 KCHF | 0 KCHF |
| 51902 | Av. de Chailly Valdézia Pully | 2'875 KCHF | | | | | 1'800 | 1'075 | | | | | | 2'875 KCHF | 0 KCHF |
| 51899 | Cathédrale Saint-Etienne | 300 KCHF | | | | | | | | | | 300 | | 300 KCHF | 0 KCHF |
| 51888 | Av. Tivoli | 150 KCHF | | | | | | | | | | 150 | | 150 KCHF | 0 KCHF |
| 35576 | Av. Grey | 50 KCHF | | | | | | | | | | 50 | | 50 KCHF | 0 KCHF |
| 51886 | Av. César-Roux | 650 KCHF | | | | | | | | | | 650 | | 650 KCHF | 0 KCHF |
| 51885 | Av. Gare | 100 KCHF | | | | | | | | | | 100 | | 100 KCHF | 0 KCHF |
| ? | P+R de Provence | 100 KCHF | | | | | | | | | | | | 0 KCHF | 100 KCHF |
| 40064 | Rénov. réservoir Montalègre | 7'600 KCHF | | | | | | | | | | | | 0 KCHF | 7'600 KCHF |
| 31861 | Réaménagement Av. Mont d'or | 3'000 KCHF | | | | | | | | | | | | 0 KCHF | 3'000 KCHF |
| 40061 | Rénov. réservoir Crissier | 1'000 KCHF | | | | | | | | | | | | 0 KCHF | 1'000 KCHF |
| 40543 | Rénov. réservoir Marjolatte | 1'300 KCHF | | | | | | | | | | | | 0 KCHF | 1'300 KCHF |
| Total des préavis acceptés | | | 12'730 | 7'760 | 3'810 | 2'393 | 1'320 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 28'013 | |
| Total des préavis sur plan des investissements | | | 5'460 | 9'780 | 23'900 | 24'550 | 22'630 | 21'275 | 10'800 | 10'800 | 11'800 | 13'050 | 11'800 | 165'845 | |
| Total des préavis pour mémoire après 2021 | | | 0 | 55'950 |
| Total des recettes (subv., fonds de réserve, vente de terrain, etc) | | | 1'201 | 1'393 | 4'420 | 8'683 | 2'433 | 1'207 | 1'160 | 1'110 | 1'150 | 1'275 | 1'150 | 25'182 | 5'500 |
| Total des investissements nets | | | 16'989 | 16'147 | 23'290 | 18'260 | 21'517 | 20'068 | 9'640 | 9'690 | 10'650 | 11'775 | 10'650 | 168'676 | 50'450 |

| | | | |
|------------------|-----------------|---------------------------------|----------|
| xxx | xxx | xxx | xxx |
| Préavis acceptés | Préavis à voter | Préavis pour mémoire après 2021 | Recettes |

ANNEXE 3

EAUSERVICE

COMPTABILITE DES IMMOBILISATIONS (APPROCHE)

Récapitulation au 31.12.2008
des actifs avec une valeur résiduelle
y compris coûts de main d'œuvre
et après déduction subvention ECA 10%

| | Méthode de calcul de la valeur d'acquisition | Valeur de remplac. <small>sans coûts main d'œuvre pour information</small> | Valeur acquisition calculée | Amort. annuel | Amort. cumulés | Valeur résiduelle |
|---|---|--|--------------------------------|-------------------|--------------------|----------------------|
| Usines de traitement | Montant du préavis | 150'000'000 | 94'550'599 | 3'158'914 | 48'370'635 | 46'179'964 |
| Réservoirs de stockage (cuves) | Valeur de remplacement indexée | 117'710'400 | 54'441'516 | 855'778 | 23'914'752 | 30'526'764 |
| Stations de pompage | Valeur de remplacement indexée | 50'820'000 | 19'559'021 | 560'441 | 8'723'034 | 10'835'987 |
| Conduites et galeries | Valeur de remplacement indexée | 891'322'441 | 518'011'580 | 8'633'526 | 198'246'855 | 319'764'726 |
| Compteurs | Valeur de remplacement indexée | 8'891'239 | 5'684'666 | 437'282 | 2'922'572 | 2'762'094 |
| Câbles de commande | Valeur de remplacement indexée | 1'823'260 | 1'700'809 | 56'694 | 408'878 | 1'291'931 |
| Captages - Infrastructures | pour mémoire, immob. tot. amorties | 20'820'300 | | | | |
| Bornes hydrantes | Valeur de remplacement indexée | 18'950'400 | 12'184'313 | 203'072 | 3'665'521 | 8'518'792 |
| Autres (véhicules, informatique) | Prix d'achat | | 1'259'174 | 219'474 | 672'223 | 586'951 |
| | | 1'260'338'040 | 707'391'679 | 14'125'181 | 286'924'470 | 420'467'209 |

L a u s a n n e

Déclaration

L'eau, bien public

Considérant que l'accès à l'eau nécessaire à la vie est un droit humain fondamental,

Considérant que l'eau est un patrimoine commun de l'humanité,

La Municipalité
de la Ville de Lausanne
(Canton de Vaud)

Reconnaît l'eau comme bien public universel,

S'engage à ce que sur le territoire qu'elle alimente et sur ses ressources la gestion de l'eau reste en mains publiques,

S'engage à ce que toutes les décisions importantes en ce domaine soient prises de manière démocratique,

S'engage à ce que toutes les décisions statutaires concernant l'ensemble des installations du réseau soient prises avec la participation des citoyens et des citoyennes,

S'engage à informer régulièrement ses consommateurs sur les meilleurs moyens de protéger l'ensemble du cycle de l'eau afin de garantir un approvisionnement sûr, sain et durable.

La Municipalité participe à des actions de solidarité internationale en faveur de communautés locales du SUD dépourvues d'accès à l'eau potable en collaboration avec d'autres communes suisses sous l'égide du Département fédéral des affaires étrangères, par sa Direction du développement et de la coopération (DDC).

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre



Fait à Lausanne, le 25 octobre 2007

Hôtel de Ville
case postale 6904
1002 Lausanne
tél. 021 315 25 50
fax 021 315 20 05
lausanne.ch

Association suisse pour le Contrat mondial de l'eau (ACME-Suisse)

Proposition de déclaration à l'usage des instances, institutions et autorités communales

Ce document est accompagné au verso d'une notice expliquant le sens et la portée des engagements proposés

*[En-tête de
l'instance compétente]*

Déclaration

L'eau, bien public

Considérant que l'accès à l'eau nécessaire à la vie est un droit humain fondamental,

Considérant que l'eau est un patrimoine commun de l'humanité,

le/la *[nom-de-l'instance-communale]*
de *[nom-de-la-commune]*
(Canton de *[nom-du-canton]*)

Reconnaît l'eau comme bien public universel,

S'engage à ce que sur son territoire et son sous-sol la gestion de l'eau reste en mains publiques,

S'engage à ce que toutes les décisions importantes en ce domaine soient prises avec la participation des citoyens et des citoyennes,

S'engage à informer régulièrement les habitants de la commune sur les meilleurs moyens de protéger l'ensemble du cycle de l'eau afin de garantir un approvisionnement sûr, sain et durable.

Le/la *[nom-de-l'instance-communale]* participe à des actions de solidarité internationale sous une forme adaptée à ses moyens en faveur de communautés locales dépourvues d'accès à l'eau potable.

Fait à *[nom-de-la-commune]*, le *[date]*

*[Signature du représentant de
l'instance compétente]*

L a u s a n n e

ARCHIVES DE LA VILLE

**BORDEREAU DE VERSEMENT
SERIE C : DOSSIERS
ADMINISTRATIFS OUVERTS**

Eauservice

C 25/5/4360

Rapport

Membres de la commission : M. Axel Marion (LE) rapporteur, M. Jean-Luc Chollet (UDC), M^{me} Magali Crausaz Mottier (AGT), M. Fabrice Ghelfi (Soc.), M. François Huguenet (Les Verts), M. Jean Meylan (Soc.), M. Florian Ruf (Soc.), M. Pierre Santschi (Les Verts).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Axel Marion (LE), rapporteur : – La commission s’est réunie le 1^{er} mars 2011 et était composée de M^{me} Magali Crausaz Mottier et de MM. Jean Meylan, Florian Ruf, Fabrice Ghelfi, François Huguenet, Pierre Santschi, Jean-Luc Chollet et Axel Marion (rapporteur). Étaient excusés : MM. Philippe Jacquat et Xavier de Haller.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux. Il était accompagné de M. Henri Burnier, chef d’eauservice et de son assistante M^{me} Isabelle Burgy, que nous remercions pour la qualité des notes de séance.

Rappel du préavis

eauservice est un acteur très important de la distribution d’eau, le troisième en Suisse. Il alimente en détail ou en gros 86 communes, soit environ 340’000 personnes dans le canton. La législation vaudoise impose aux Communes de disposer d’un Plan directeur de la distribution d’eau tenu à jour (PDDE). Le plan stratégique proposé vise à donner un fil conducteur à ce Plan directeur, et à justifier les investissements prévus qui s’élèvent à Fr. 169 millions pour la période 2011–2021 (à noter ici que ce ne sont que des intentions, le préavis n’ayant pas de conclusions financières).

Ce plan définit plusieurs objectifs stratégiques liés à la qualité de l’eau distribuée, à la dimension régionale de cette distribution, à la clarté de la politique tarifaire, à l’optimisation de l’utilisation de l’eau et à la prise en compte du réchauffement climatique. Enfin, le projet prévoit l’introduction d’une comptabilité analytique (MCH2) qui confirme la volonté de transparence des prestations d’eauservice envers ses clients.

Discussion

Différents éléments sont précisés par MM. Français et Burnier. Ce préavis se veut un «arrêt sur image» de l’existant en même temps qu’une projection sur les besoins et priorités à dix ans. Quelques éléments auront une importance particulière : ainsi les nouvelles normes fédérales seront plus sévères, et impliqueront notamment que le distributeur est responsable de la qualité de l’eau jusqu’au robinet, et non jusqu’à l’immeuble. D’autre part, les exigences en matière de qualité de l’eau et de micropolluants se renforcent, entraînant des coûts d’investissements importants.

Un commissaire demande pourquoi le préavis ne prend pas en compte la dimension «épuration» des eaux. M. le municipal répond qu’elle a la volonté d’avoir un plan stratégique aussi sur ce sujet, et qu’il vaudra la peine d’avoir un document complet sur le cycle de l’eau une fois que le Conseil communal aura voté la nouvelle tarification de l’eau usée et la nouvelle Step.

Sur le plan des tarifs, la Municipalité est pressée d’aller de l’avant avec ce préavis, car M. Prix s’occupe de ces questions. De plus, certaines Communes s’interrogent, car le prix de l’eau a continuellement augmenté ces trente dernières années. La Municipalité a la volonté de faire payer le véritable coût de l’eau à tout le monde, et estime légitime de maintenir 5 % de marge comme ce qui se fait sur le marché de l’électricité. Les «perdants» sont ainsi ceux qui ont des compteurs surdimensionnés, et les zones villas qui demandent plus de travail que les immeubles. Le but de la comptabilité analytique est de permettre à chaque client de voir et de comprendre clairement ce qu’il paie. A noter au passage qu’eauservice sera le premier service de la Ville à mettre MCH2 en application.

Sur le plan des collaborations intercommunales, les Communes qui confient l’entier de leur réseau à eauservice (seize communes) ont conclu une concession avec la Ville. Les septante Communes auxquelles Lausanne sert de «grossiste» ont conclu avec elle un contrat de droit privé. Le tout est orchestré par le Canton. A noter qu’actuellement deux Communes ont demandé la reprise de leur réseau par Lausanne. Les investissements globaux seront consentis par la Ville uniquement, mais remboursés progressivement par la tarification de l’eau.

Il apparaît que les montants des investissements sont susceptibles d’évoluer rapidement, au gré de l’évolution des dossiers et de la volonté de la Municipalité de trouver des financements alternatifs – comme, dans le cas de l’usine de Saint-Sulpice, devisée à Fr. 40 millions, par la valorisation immobilière de terrains libres. Ainsi, entre le dépôt du préavis et la séance de commission, les montants ont évolué comme suit :

- montants à voter, financés directement par le prix de l’eau : de Fr. 184 millions à Fr. 166 millions ;
- recettes des montants à voter : de Fr. 25 millions à Fr. 63 millions ;
- investissements présumés après 2021 : de Fr. 50 millions à Fr. 30 millions.

Tous ces investissements feront l’objet en temps utile de préavis soumis au Conseil communal.

Vote des conclusions

Sur le plan formel, une correction est à apporter au corps du préavis (dernière ligne du 2^e paragraphe du chapitre 1) : le total de la consommation d’eau potable est de 33 milliards de litres annuels, et non de 7 milliards de m³.

Un commissaire relève que les conclusions ne proposent que de «prendre acte» et non d'approuver ce plan stratégique. M. le directeur estime qu'il est délicat d'adopter un document qui se veut par nature un plan d'intention et ne présente pas de décisions formelles, en particulier financières. Après une courte discussion, il est proposé d'en rester à la «prise d'acte».

Au vote, les conclusions 1 et 2, votées séparément, réunissent chacune 7 oui et une abstention.

Le président : – Monsieur Marion, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Axel Marion (LE) rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – La discussion est ouverte sur ce préavis 2011/03.

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Sans faire un long développement, j'aimerais toutefois relever l'importance cruciale de ce préavis. Quoi de plus naturel que d'ouvrir un robinet et d'avoir de l'eau ? On peut se dire que le lac est inépuisable. Pourtant, derrière ce qui nous paraît normal et naturel, se cache tout un maillage entre des réservoirs situés à des altitudes fort différentes et qui se mélangent avec l'eau venant du lac. En outre, nous avons la responsabilité de ravitailler près d'une cinquantaine de communes et ce maillage s'étend en direction du pied du Jura. Ce qui signifie que 20 % à 30 % de la population du canton dépend de Lausanne et des Services industriels pour leur ravitaillement d'eau. Il était important, le temps d'un préavis, de faire le point de la situation, de voir où nous allions. Donc mine de rien, ce n'est pas parce qu'on ne nous demande pas d'argent pour le moment que cela n'a pas d'importance. C'est d'une importance considérable. Tout en soulignant l'extrême intérêt que nous avons eu à suivre les explications qui nous ont été données, je vous invite évidemment à réserver bon accueil à ce préavis.

M. Nicolas Gillard (LE) : – A l'instar de mon préopinant, j'aimerais relever l'importance de la responsabilité qu'assume la Ville de Lausanne en matière de distribution de l'eau dans le canton de Vaud. C'est un sujet qui va quasi de soi puisque, comme le disait Jean-Luc Chollet, la plupart des gens pensent qu'il suffit d'ouvrir le robinet. En réalité, ce rôle de Lausanne au sein du canton et de l'agglomération peut et doit être mis en avant. Il y a assez d'occasions, semble-t-il, où nos voisins se plaignent de certaines attitudes de la Ville de Lausanne pour relever aussi le rôle majeur qu'elle joue, non seulement dans la culture, mais aussi dans des besoins aussi fondamentaux que la distribution d'eau. Il faut encore relever absolument que l'un des objectifs de ce préavis est aussi l'amélioration de la qualité. On parle beaucoup d'environnement dans presque la moitié des préavis que nous votons ces temps et il est de bon ton

de dire que la Ville de Lausanne investit aussi et fait les efforts nécessaires pour tenter d'améliorer le plus possible la qualité de l'eau. Celle qu'elle consomme elle-même, mais qu'elle vend et distribue aussi aux Vaudois.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Je me permets de prendre la parole parce que je m'attendais à une question : «Où en est-on avec la consommation d'eau en période de sécheresse ?» Surtout de la part des Verts, en référence à l'évolution des conditions climatiques. Je complète la réponse à une question posée tout à l'heure : aujourd'hui, nous constatons une augmentation très forte des demandes des communes. Hier, elles avaient des sources alimentées par la nappe phréatique et toute la pluviométrie à l'amont qui se déverse dans cette dernière. Nous constatons depuis deux ou trois mois une augmentation très importante de ces communes qui n'ont plus ces ressources en eau et auxquelles nous pouvons les fournir. Comme l'a très justement dit un orateur, la structure maillée mise en place par Lausanne au fil des décennies et même au fil des siècles, profite à la région. Certaines communes demandent cinq à six fois plus d'eau que d'habitude à cause de leurs difficultés à s'approvisionner à partir de leurs propres ressources.

D'autre part, vous verrez tout prochainement une mise à l'enquête sur le complément du réseau en direction de Romanel. Vous avez voté des crédits assez importants sur le Plan directeur qui se développait sur le nord de Lausanne². Aujourd'hui, le réservoir de la montagne du Château est complètement opérationnel et permet de répondre aux besoins en eau de cette partie de la ville. Mais surtout, on peut engager les travaux depuis la rue du Pavement en direction de Romanel, plus précisément sur le poste électrique situé près d'un grand centre commercial. Cette autoroute de l'eau existe depuis Lutry en direction de Montétan, qui redistribue sur tout l'ouest lausannois. Elle permet surtout de remonter de l'eau depuis la montagne du château et de la redistribuer tout prochainement en direction de Romanel et, peut-être, en direction d'Echallens, aujourd'hui zone à risque en termes de fourniture d'eau.

Je vous remercie de réserver un bon accueil à ce préavis, qui donne les intentions de la Municipalité auprès de ses clients. Dans le préavis, nous annonçons que nous allons réunir toutes les communes. C'est chose faite, les communes distribuées au détail et celles distribuées en gros ont reçu cette information et ont également fait bon accueil à ce préavis. Des séances spécifiques sont organisées sur les plans de développement de notre réseau, en collaboration avec le Canton de Vaud, pour connaître l'évolution de ce réseau et garantir l'approvisionnement en eau, en quantité et en qualité. Sur ce plan, nous avons encore des efforts à faire sur le traitement des micropolluants depuis nos différentes sources d'approvisionnement.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Je m'attendais à ce que M. Français complète ce qu'il nous a dit en commission et

²BCC 2005-2006, T. II (N° 19), pp. 1072 ss ; *idem* T. II (N° 20/I), pp. 1172 ss ; BCC 2008-2009, T. I (N° 1), pp. 19 ss.

qui me paraît intéressant. Ici nous ne parlons que de la distribution. Or, dans le préavis, il est question du développement durable. Quand on a un système tel que celui de la distribution de l'eau, il est bon de se préoccuper de la récupération de celle-ci une fois qu'elle a été utilisée. De ce point de vue, M. Français nous a promis un préavis prochain qui traiterait cette question. Ce serait bien qu'il le confirme, car il est intéressant de savoir que la Commune se préoccupe de l'ensemble du circuit.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Oui, vous avez raison, Monsieur Santschi. Vous avez demandé que l'on parle du cycle de l'eau dans sa globalité. Nous vous avons clairement répondu qu'ici, on parlait de nos ressources en eau potable et de sa distribution. Cependant, on peut penser qu'en 2012, un préavis paraîtra qui traitera plus spécifiquement des eaux usées, avec les montants à octroyer à la STEP et pour la politique qui y est liée pour le traitement de ces eaux. En effet, au niveau chimique, nous avons les mêmes soucis et il faut prendre le cycle de l'eau du début à la fin. En particulier, l'eau utilisée par l'être humain a un effet assez déplorable sur notre environnement. Il faut être responsable quand on est la plus grande STEP du lac et anticiper sur les conséquences de nos activités sur le cycle de la vie.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Axel Marion (LE) rapporteur : – Les deux conclusions ont été votées séparément. La première a été adoptée par 7 oui et 1 abstention. La deuxième a également été adoptée par 7 oui et 1 abstention.

Le président : Au vu de la discussion, je vous propose de voter ces deux conclusions en bloc. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent ces deux conclusions l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? C'est à l'unanimité que vous avez accepté les deux conclusions de ce préavis 2011/03. Nous en avons terminé avec cet objet.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2011/03 de la Municipalité, du 12 janvier 2011 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du plan stratégique de la distribution d'eau ;
2. de prendre acte du Plan directeur des investissements pour la période 2011–2021.

Le président : – Nous poursuivons avec le préavis 2011/18 «Reconstruction du chalet d'alpage de la Sèche des Amburnex». J'appelle à la tribune M^{me} Caroline Alvarez. Elle remplace la rapportrice M^{me} Marlène Voutat, qui a dû s'absenter pour cette fin de séance.

Reconstruction du chalet d'alpage de la Sèche des Amburnex

Préavis N° 2010/18

Lausanne, le 2 mars 2011

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine financier de Fr. 600'000.– pour permettre la reconstruction du chalet d'alpage de la Sèche des Amburnex.

2. Préambule et décision de reconstruction

Le chalet de la Sèche des Amburnex a brûlé accidentellement le 3 août 2009. L'incendie fut extrêmement violent et rapide, seuls les murs d'enceinte du chalet subsistèrent. Des mesures de déblaiement et de sécurisation des lieux ont immédiatement été prises à la fin de l'été 2009. Le service des FoDoVi s'est ensuite attaché à déterminer si la reconstruction de ce chalet était opportune et nécessaire sachant que le chalet principal du domaine des Amburnex abrite une salle de traite, un local de fabrication du fameux « Gruyère d'alpage AOC des Amburnex », une cave à fromage et un lieu de vie pour l'amodiatiaire à la belle saison.

Ces réflexions ont abouti à une série de considérations :

- l'alpage des Amburnex, acquis lors de la vente des biens nationaux en 1803, est un emblème historique et culturel du patrimoine vert de la Ville, situé qui plus est au cœur du Parc naturel régional du Jura vaudois ;
- un chalet sur l'alpage de la Sèche, permettant de « remuer » le bétail quand l'herbe se fait rare autour du chalet principal, est indispensable pour maintenir une activité sylvo-pastorale sur les terrains de la Sèche. Il assure un abri au bétail en cas d'intempéries et permet de récolter par son toit l'eau nécessaire pour l'abreuver. Sans chalet, il ne serait donc plus possible d'y mettre du bétail, la forêt se refermerait sur l'alpage, l'environnement y perdrait de la biodiversité, l'amodiatiaire un potentiel de production de fromage et la Ville un peu de son patrimoine historique et quelque revenu locatif ;
- les coûts de reconstruction du chalet seront pris en charge par l'ECA alors qu'en cas de non-reconstruction, seule une indemnité correspondant à la valeur résiduelle du chalet serait versée ;

Pour toutes ces raisons, FoDoVi s'est convaincu qu'il fallait impérativement reconstruire le chalet de la Sèche.

3. Présentation et historique du domaine des Amburnex

Le domaine des Amburnex est une grande parcelle presque rectangulaire de 279 ha (2,3 km de longueur et de 1,2 km de largeur) située dans la combe du même nom à env. 1300 m d'altitude, juste en-dessous du col du Marchairuz, versant Vallée de Joux. Ce domaine est scindé en deux alpages, soit l'alpage autour du chalet principal avec 105 ha de surface pâturée et l'alpage autour du chalet de la Sèche totalisant 93 ha. Ces deux alpages sont ceinturés de magnifiques murs de pierres sèches et séparés par un secteur de forêt, mis à ban dans les années 1960, appelé le Bois du Milieu.

Pour ce qui est de l'histoire des Amburnex, les Archives de la Ville nous apprennent que les moines de l'Abbaye de Saint-Claude, puis de Bonmont, les barons de la Sarraz puis les seigneurs d'Aubonne et les « communiars » du pied du Jura se sont disputés pendant cinq siècles, du XII^e au XVII^e, ces hautes terres du Jura. Mais en 1685, c'est finalement le Gouvernement de Berne qui a le dernier mot et qui acquiert de la Commune de Gingins la « montagne » des Amburnex.

Les premières représentations sur plan du chalet des Amburnex et de celui de la Sèche apparaissent en 1728.

En 1803, lors de la vente des biens nationaux, la Ville de Lausanne acquiert les Amburnex et le Mont Bailly de Gimel. C'était alors déjà pour la Ville l'occasion de renforcer sa maîtrise de matières premières par la propriété de nouvelles forêts, à valoriser comme bois d'œuvre et bois de chauffage, et d'augmenter le rendement de ses terres agricoles de plaine en disposant de pâturages de montagne.

En 1812, l'inspecteur des domaines de la Ville fait exécuter des travaux de transformation du chalet de la Sèche, notamment le rehaussement d'une partie du toit et la réfection du tavillonnage.

En 1872, suite à des « reconstructions » non précisées, la valeur du chalet des Amburnex est taxée à Fr. 1200.– et celle de la Sèche à Fr. 600.–.

En 1923, la couverture en tavillons de la Sèche disparaît sous des plaques de tôles ondulées.

En 1939, un premier plan d'aménagement sylvo-pastoral des Amburnex est approuvé par l'Etat visant notamment à contenir la pression de la forêt. Dès lors et jusqu'aux années 1960, une équipe de bûcherons de la Ville va monter chaque été aux Amburnex pour façonner du bois.

En 1948, une grande campagne de remise en état des murs de pierres sèches et de reconstruction de la route de base de la Combe des Amburnex et du chemin de la Sèche est mise en œuvre.

En 1949, changement d'amodiatrice et arrivée de la famille Pittet, de Cottens, aux Amburnex. Trois générations plus tard, cette famille est toujours amodiatrice.

En 1960, afin de favoriser un rajeunissement progressif des forêts et d'en limiter l'éclaircissement résultant des intempéries et du parcours excessif du bétail, 85 ha de forêt sont mises à ban, 5 km de nouveaux chemins d'exploitation sont piquetés et 15 ha sont reboisés.

En 1973, la Ville est parmi les membres fondateurs du Parc du Jura vaudois.

En 1985, le site des Amburnex est inscrit, comme une bonne partie du Haut Jura, à l'Inventaire national des monuments et des sites.

Au milieu des années 1990, deux étangs de 120 m³ chacun sont réalisés sur les hauteurs de l'alpage pour alimenter, en plus des citernes des chalets, de nouveaux points d'eau pour le bétail.

En 2001, installation de panneaux solaires photovoltaïques à côté du chalet principal. Il faut savoir que la combe des Amburnex n'a jamais été raccordée au réseau électrique et que ces panneaux permettront donc de diminuer le recours à la génératrice à mazout.

En 2003, Lausanne fête le bicentenaire de l'acquisition des Amburnex par la mise en place d'une installation sur la place de la Cathédrale baptisée « Le génie périscopique des alpages » qui permet de voir l'alpage depuis Lausanne. L'amodiatrice contribue à sa manière à cette fête en remportant le 1^{er} prix au concours de Gruyère d'alpage organisé par la Société vaudoise d'économie alpestre.

En 2004, aménagement d'une nouvelle chambre dans le chalet principal. Cette même année, la famille Pittet accueille plus de cent cinquante participants pour son premier brunch du 1^{er} août.

En mai 2007, réalisation d'une installation de compostage du petit lait. Cette installation permet d'épurer à plus de 90 % le petit lait résultant de la fabrication du fromage et autorise ainsi son épandage sans risque pour les nappes phréatiques.

En 2009, un mandat de réalisation d'un plan de gestion intégrée du domaine des Amburnex est confié au bureau du Parc jurassien vaudois. Ce document offre une vision synthétique des particularités biologiques et techniques des deux alpages du domaine et en facilite leur gestion durable.

En 2009 encore, le Parc du Jura vaudois présente sa candidature à la Confédération pour devenir le Parc naturel régional du Jura vaudois (PNR – JV). Cette appellation devrait être officiellement reconnue en 2012 au terme d'un long processus de validation.

4. Modalités d'exploitation de l'alpage

La montée à l'alpage s'effectue d'ordinaire fin mai et la désalpe fin septembre. Plus de 200 têtes de bétail passent l'été aux Amburnex. L'alpage de la Sèche accueille environ 35 vaches allaitantes et une dizaine de génisses alors que l'alpage autour du chalet principal est assez grand pour nourrir une huitantaine de génisses et autant de vaches laitières. Ces vaches produisent environ 100'000 litres de lait par été, transformés en près de 10 t de Gruyère d'alpage AOC. Une cave sur place permet d'affiner une petite partie de cette production et de la vendre sur place aux quelques centaines de visiteurs qui passent par les Amburnex chaque été. Plusieurs centaines de kg par an sont aussi vendues directement par le producteur à la Ville de Lausanne pour ses réceptions et à l'auberge du Chalet-des-Enfants pour ses fondues. Mais le gros de la production est vendu à la Société coopérative de fromagerie de Moudon qui l'écoule dans les grandes surfaces et dans les laiteries.

L'entretien des clôtures, des points d'eau et des bâtiments, la garde du bétail, la traite, la production et l'affinage du fromage ainsi que l'accueil du public nécessite la main-d'œuvre de quatre à cinq personnes sur place. Toutes ces dernières années, ce sont les parents de l'actuel amodiatraire avec un fromager et deux aide-bergers qui assumaient ces tâches, sous la direction du couple amodiatraire et en collaboration avec FoDoVi.

Le chalet principal dispose d'une installation de traite et d'une génératrice mobile, propriété de l'amodiatraire, d'un local de fabrication du fromage, d'une cave, d'une grande cuisine et de cinq chambres rustiques avec une douche à l'étage. Et comme pour tous les alpages du Jura, le toit du chalet permet de fournir une bonne partie de l'eau nécessaire au bétail. Il faut savoir qu'une vache peut boire jusqu'à 80 litres d'eau par jour en plein été. Cette eau du toit est acheminée dans un réservoir de 120 m³ puis dans un autre de 50 m³ pour la mise en pression. Ces réservoirs sont également alimentés par deux sources.

Un lazaret pour les veaux est adossé au chalet principal et une autre petite bâtisse voisine servait de porcherie jusqu'à ce que les cochons soient remplacés par une installation de compostage pour l'élimination du petit lait.

Le chalet de la Sèche servait d'abri pour le bétail, voire de dépôt de fourrage, dans ce qui était autrefois l'écurie. Il disposait d'un espace « historique » de fabrication de fromage, certainement plus utilisé depuis le début du XX^e siècle, et d'une petite chambre sommaire pour un berger. Le chalet de la Sèche qui, comme son nom le laisse supposer, ne dispose pas de source, offrait surtout grâce à son toit le moyen d'alimenter deux réservoirs d'eau et de fournir une bonne partie de l'eau nécessaire pour abreuver le bétail.

A noter que l'aménagement d'un espace d'accueil, de promotion et de vente de produits du terroir est à l'étude dans une partie de l'écurie du chalet principal. Ce projet est intégré dans un Plan directeur régional agricole porté par le bureau du Parc naturel. Sa réalisation est actuellement programmée pour 2013 et devrait faire l'objet d'un préavis en 2012.

On peut encore faire état d'une étude de faisabilité en cours visant à électrifier tous les chalets de la combe des Amburnex. Cette étude est liée au projet « Eoljoux » d'implantation de sept éoliennes à proximité de la combe des Amburnex, projet dont la Commune de Lausanne est partenaire à raison de 10%. Si ce projet se réalise et que l'étude aboutit, il en sera fini du bruit des génératrices et des transports de mazout pour les faire tourner.

5. Présentation des travaux de reconstruction projetés

Pour tenter de reconstruire le chalet de la Sèche plus beau qu'avant, FoDoVi a poursuivi ses réflexions afin d'étudier un avant-projet de reconstruction, qui respecte l'esprit des chalets d'alpage du Jura, tout en intégrant des critères liés au développement durable.

Dans un premier temps, le géographe et expert reconnu, qui pilote actuellement le projet fédéral « alpFUTUR » de recherche autour de l'architecture traditionnelle des chalets d'alpage en Suisse, a été mandaté pour restituer précisément les caractéristiques architecturales historiques du chalet de la Sèche, notamment quant aux murs ayant survécu à l'incendie et à la toiture. Ce rapport a servi de base pour l'étude de l'avant-projet dont l'élément fort est la reconstruction d'un toit en tavillons plutôt qu'en tôle. Avec des tavillons et une structure à quatre pans, le nouveau chalet de la Sèche retrouvera sa toiture historique, qui ne fut recouverte de tôle qu'en 1923. Les tavillons seront réalisés en bois du Jura et la charpente qui les portera, ainsi que les chenaux, seront taillés dans des bois des Amburnex abattus à l'automne 2010 et stockés sur place. Il est prévu, tant que faire se peut, de scier ces bois sur place pendant le chantier. La charpente sera adossée contre l'intérieur des murs d'enceinte de l'ancien chalet mais sera indépendante de ceux-ci, comme cela se faisait à l'époque, pour faciliter les travaux de réfection.

Les murs de l'ancien chalet seront restaurés en reprenant des techniques ancestrales et des matériaux naturels, soit en l'occurrence des liants à la chaux et des crépis réalisés avec de la terre prise et cuite sur place.

Le sol du nouveau chalet sera comme le sol de l'ancien, à savoir perméable et en tout-venant.

Seule concession aux temps modernes, une petite centrale photovoltaïque sera installée pour fournir une source d'éclairage domestique.

Comme déjà dit, la vocation principale du chalet sera d'alimenter, par la récolte des eaux de pluie du toit, les deux citernes de la Sèche. Il ne sera donc pas une stabulation libre même s'il offrira un abri temporaire au bétail en cas de gros mauvais temps et lors de la préparation de la désalpe. Il permettra aussi de stocker du fourrage d'appoint et de ranger quelques machines. Le chalet aura une surface au sol de 300 m² et une toiture de 470 m². Il sera plus petit d'environ 80 m² par rapport à l'ancien chalet. Cette diminution de surface couverte deviendra un petit parc en plein air, ceint par les anciens murs, devant l'entrée sud-ouest du nouveau chalet.

Pour finir, une pompe solaire sera aussi installée dans la source du Moé, située sur l'alpage principal des Amburnex, à la lisière du Bois du Milieu. Elle permettra, par la pose d'une nouvelle conduite de 1 km, d'alimenter les citernes du chalet de la Sèche en période de sécheresse. A relever que l'ECA a admis de financer cette pompe alors même qu'il ne s'agit pas d'un équipement ayant brûlé dans l'incendie de la Sèche.

Le chantier de reconstruction du chalet devrait durer environ 3 mois, soit le temps de l'été 2011, seul moment de l'année où l'on peut espérer de bonnes conditions de travail en ces hautes terres.

6. Coût des travaux

Les prix ci-après sont fondés sur des offres de maîtres d'état et les estimations de l'auteur du projet. Ils ont été validés par l'ECA. A noter que les travaux de déblaiement du site, qui avaient fait l'objet d'un crédit supplémentaire en 2009 et qui ont déjà été remboursés par l'ECA, ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

| <i>CFC</i> | <i>Désignation des travaux</i> | <i>Montant des travaux</i> | |
|------------|--|----------------------------|------------------|
| 1 | Honoraires, planification, conception, direction de chantier | Fr. | 70'000.– |
| 21 | Maçonnerie | Fr. | 125'000.– |
| 22 | Charpente | Fr. | 165'000.– |
| 23 | Fourniture et pose de tavillons et chenaux | Fr. | 120'000.– |
| 23 | Petite unité photovoltaïque pour éclairage | Fr. | 15'000.– |
| 28 | Aménagements intérieurs, sols | Fr. | 15'000.– |
| 400 | Aménagements extérieurs | Fr. | 15'000.– |
| 500 | Pompe solaire et conduite d'alimentation des citernes | Fr. | 25'000.– |
| 600 | Divers et imprévus | Fr. | 50'000.– |
| | Total TTC | Fr. | 600'000.– |

7. Aspects liés au développement durable

Ce chalet sera donc reconstruit en reprenant les murs encore en place, en réalisant sur place une charpente en bois avec des arbres coupés sur l'alpage et en couvrant la charpente avec des tavillons débités dans des bois du Jura par des artisans de la région. Il est aussi prévu que des bûcherons de FoDoVi, dans la mesure du possible, participent au montage de la charpente. Avec les quelques panneaux solaires qui fourniront l'énergie nécessaire pour le pompage de l'eau de source et l'éclairage domestique, et un coût total des travaux tout à fait raisonnable, et couvert par l'ECA, le nouveau chalet de la Sèche des Amburnex ne sera pas seulement plus beau qu'avant mais aussi réellement durable.

8. Aspects financiers

L'alpage des Amburnex figure au patrimoine financier à l'actif de la Ville pour un montant de Fr. 350'000.– mais la reconstruction de la Sèche ne figure pas au plan des investissements pour les années 2011 à 2014. Dans sa séance du 17 novembre 2010, la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente (N° 3201.581.339) d'un montant de Fr. 70'000.– pour couvrir les frais

d'étude du projet, de payer les frais de fourniture de bois et de fabrication des tavillons, qui doivent impérativement être débités en hiver dans du bois fraîchement coupé pour pouvoir être posés l'été suivant. La Commission des finances a préavisé favorablement cette ouverture de compte et le Conseil communal en a été informé le 3 décembre 2010.

Ce projet de reconstruction ayant été admis par l'ECA, la participation de cet organisme devrait couvrir l'intégralité des frais engagés.

A noter que le loyer annuel du domaine des Amburnex, arrêté contractuellement à Fr. 17'090.–, avait été baissé de Fr. 2856.– suite à l'incendie. Il va sans dire que cette baisse sera abrogée sitôt la reconstruction du nouveau chalet achevée.

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2011/18 de la Municipalité du 2 mars 2011 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de Fr. 600'000.– destiné à financer les travaux de reconstruction du chalet de la Sèche des Amburnex ;
2. de balancer le solde du compte d'attente N° 3201.581.339, ouvert pour couvrir les frais d'étude de l'avant-projet, d'achat du bois et de débitage des tavillons, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les indemnités qui seront versées par l'ECA.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Marlène Voutat (AGT), rapportrice, M^{me} Caroline Alvarez (Soc.), M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Jean-Luc Chollet (UDC), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), M^{me} Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport polycopié de M^{me} Marlène Voutat (AGT), rapportrice : – La séance s’est tenue le 6 avril 2011 dans la composition suivante : M^{mes} Caroline Alvarez, Sylvianne Bergmann, Françoise Longchamp (en remplacement de M^{me} Fiora-Guttman), Maria Velasco (en remplacement de M^{me} Brélaz-Buchs), MM. J.-Charles Bettens, Jean-Luc Chollet, Jacques-Etienne Rastorfer. Absents : MM. Mathieu Blanc et Nicolas Gillard.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine, et l’Administration par M. Roland Schmidt, responsable des domaines au Service des forêts, domaines et vignobles. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Laurence Mayor, adjointe administrative, Service des forêts, domaines et vignobles, avec remerciements.

L’objet de ce préavis réjouit les membres présents et, pour faire court, on pourrait tout simplement chanter : « *Là-haut sur la montagne, l’était un vieux chalet, mur blanc toit de... L’est rebâti plus beau qu’avant.* »

En démolissant les restes du chalet de la Sèche des Amburnex, qui avait brûlé accidentellement en 2009, on découvrait, sous les tôles calcinées, des tavillons. Plus onéreux qu’un toit en bois simple ou en tôle, l’Etablissement cantonal d’assurances incendie a accepté le remboursement de la totalité de la reconstruction. Les travaux débiteront durant les beaux mois et le chalet sera reconstruit avec des murs blancs de pierre sèche, ainsi qu’une toiture en tavillons. Cette technique très particulière sera exécutée sous la responsabilité de M. Veuve, seul spécialiste en Suisse romande. Le métier de tavillonneur, qui a frisé la disparition, revient mais, pour répondre à l’avance aux questions de l’assemblée sur le souci de faire travailler des personnes de la région ou des apprentis, seuls des techniciens peuvent le faire. Par contre, les tavillons proviennent de la région et ont déjà été coupés par les bûcherons du Brassus. Leur durée de vie est aussi longue que celle d’un toit de tôle (entre trente et quarante ans).

Une fois la reconstruction du chalet terminée, la famille Pittet reprendra la location du bail et la directrice de la Culture nous a assuré que le loyer sera identique au montant précédent l’incendie.

Concernant l’eau, indispensable pour le bétail, deux chemins en bois seront construits pour la récupération de l’eau dans deux citernes.

Une petite centrale photovoltaïque de un ou deux mètres carrés sera installée pour fournir une source d’éclairage domestique et les techniciens auront à cœur de la poser de manière à ne pas dénaturer, d’un point de vue esthétique, le chalet.

Pour rappel, la vocation principale du chalet est de récolter l’eau. Il sert aussi d’abri temporaire pour le bétail, pour stocker du fourrage d’appoint et ranger des chars. Par contre, il n’abrite pas de véhicules à moteur. Il n’y aura pas de local pour le berger et pas de solivage.

Détermination de la Commission

Les trois conclusions ont été votées en bloc et adoptées à l’unanimité.

Le président : Madame Alvarez, avez-vous quelque chose à ajouter à ce rapport ?

M^{me} Caroline Alvarez (Soc.), rapportrice remplaçante : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J’ouvre la discussion sur ce préavis.

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Excusez-moi de monopoliser la parole, mais on ne peut pas passer quelque chose sous silence sous prétexte qu’il a obtenu l’unanimité lors de la discussion en commission. Il est vrai que nous ne risquons pas le rapport de minorité sur ce sujet !

Posséder des bien-fonds agricoles, et en particulier un pâturage situé à une soixantaine de kilomètres de la Ville, pourrait paraître un peu suranné et pourquoi pas incongru. J’aimerais toutefois rappeler deux caractéristiques de ce pâturage et le rôle de la Ville de Lausanne. Ce pâturage fait partie du parc naturel régional du Jura, pour la création duquel la Ville a joué un rôle majeur. De la part d’une ville à majorité rose et verte, sans oublier les élus de droite, une ville qui est tout de même la capitale du canton, le rôle moteur qu’elle joue dans la conservation de paysages encore intacts est absolument fondamental pour les générations qui nous suivront. Je n’en attendais pas moins de la Ville.

Ensuite, nous avons enregistré, ces dernières années et tous bords politiques confondus, une floraison de motions, interpellations, postulats et autres pour la valorisation des produits du terroir. Le fromage des Amburnex est par excellence un produit du terroir. Quoi de plus naturel que les citoyens de Lausanne se retrouvent quelques nostalgies de leurs ascendances paysannes en dégustant ces excellents fromages ?

Enfin, une dernière remarque. Le Jura est très pauvre en sources, cela tient à la nature calcaire de son sous-sol, qui ne peut retenir l’eau. C’est pourquoi, depuis des siècles,

l'abreuvement du bétail se fait au moyen de citernes alimentées par l'eau des toits. Il était donc impératif, à défaut de reconstruire un chalet, d'avoir un moyen de collecter l'eau pour éviter de la transporter depuis la plaine. C'est une raison parmi d'autres, l'autre étant que nous ne dépensons pas un sou. Nous ne faisons qu'avancer l'argent, l'assurance incendie ayant accepté non seulement de financer la construction mais aussi le surcoût lié au toit en tavillons plutôt qu'en tôle ondulée, qui rouillerait avec les années.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Nous passons au vote des conclusions. Madame la rapportrice, veuillez nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Caroline Alvarez (Soc.), rapportrice-remplaçante :
– Il y a trois conclusions, elles ont été votées en bloc et adoptées à l'unanimité.

Le président : Les trois conclusions étant liées, je vous propose aussi de les voter en bloc, à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent ces trois conclusions l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? C'est à l'unanimité que vous avez accepté les trois conclusions du préavis 2011/18. Nous en avons terminé avec cet objet.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2011/18 de la Municipalité, du 2 mars 2011 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de Fr. 600'000.– destiné à financer les travaux de reconstruction du chalet de la Sèche des Amburnex ;
2. de balancer le solde du compte d'attente N° 3201.581.339, ouvert pour couvrir les frais d'étude de l'avant-projet, d'achat du bois et de débitage des tavillons, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les indemnités qui seront versées par l'ECA.

Le président : – Nous poursuivons avec le préavis 2011/21, « Mesure d'efficacité énergétique dans le domaine de l'électricité : abaissement et stabilisation de la tension pour diminuer la consommation de l'éclairage de plusieurs bâtiments communaux ». J'appelle à la tribune M. Jacques-Etienne Rastorfer, rapporteur de la commission.

Mesure d'efficacité énergétique dans le domaine de l'électricité : abaissement et stabilisation de la tension pour diminuer la consommation de l'éclairage de plusieurs bâtiments communaux

Préavis N° 2011/21

Lausanne, le 16 mars 2011

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Loi fédérale sur l'énergie (LEne) fixe dans l'un de ses objectifs que la consommation d'énergie doit être stabilisée d'ici 2030 à son niveau de 1999. Les appels d'offres publics pour l'adjudication de contribution de soutien à des projets d'efficacité énergétique dans le domaine électrique sont un des outils mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

Dans ce cadre de l'appel d'offre 2010, les Services industriels ont soumis un projet d'abaissement et de stabilisation de la tension de plusieurs bâtiments communaux permettant une économie attendue de l'ordre de 460'000 kWh par an, soit une diminution de près de 15 % de leur consommation actuelle.

Le projet a été retenu et a obtenu une subvention portant sur 20 % de son financement, pour autant que les objectifs d'économie soient atteints. La diminution attendue de la consommation d'électricité représente une économie financière de près de Fr. 130'000.– par année.

Ce projet a également été soumis au Comité du Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables qui a soutenu le principe de l'attribution d'une subvention équivalente à celle de la Confédération, aux mêmes conditions. Les subventions supérieures à Fr. 100'000.– étant de la compétence de votre Conseil, la Municipalité vous propose de confirmer cette décision de principe.

Pour mettre en œuvre ce projet d'efficacité énergétique, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 650'000.– (TTC). En tenant compte de la contribution fédérale, l'investissement net sera de Fr. 520'000.–. Si votre Conseil confirme la subvention communale, il se montera alors à Fr. 390'000.–.

2. La Loi sur l'énergie

2.1 Les appels d'offres publics sur les mesures d'efficacité énergétique

La Loi sur l'énergie (LEne) prévoit la possibilité de procéder à des appels d'offres publics pour des projets portant sur des mesures d'efficacité énergétique permettant de diminuer la consommation d'électricité¹. Le financement des projets retenus est assuré par la même taxe sur l'électricité que celle qui finance le système de rétribution à prix coûtant de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. La LEne prévoit que 5 % au maximum du produit de cette taxe peut être attribué en soutien à des mesures d'efficacité énergétique (art. 7a, al. 4, litt. d).

¹ LEne, art. 7a, al. 3, « Le Conseil fédéral peut régler les appels d'offres publics concernant les mesures d'efficacité énergétique, notamment pour l'utilisation rationnelle et économique d'électricité dans les habitations et les entreprises » ; LEne, art. 15b, al. 1, litt. b « La société nationale du réseau de transport perçoit un supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension pour financer les coûts des appels d'offres publics concernant les mesures d'efficacité énergétique au sens de l'art. 7a, al. 3 ».

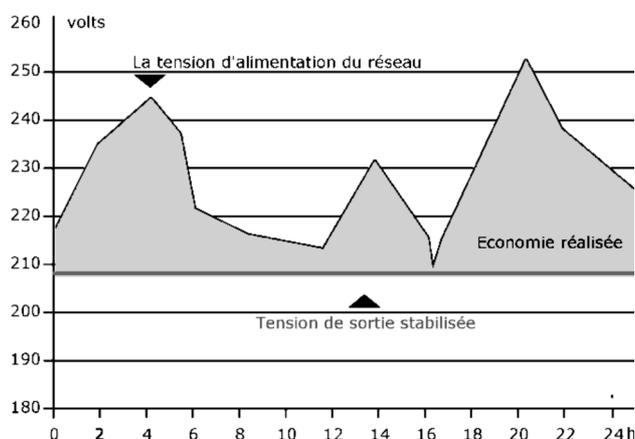
La taxe est fixée à 0,45 ct/kWh, avec un plafond à 0,6 ct/kWh (qui sera relevé à 0,9 ct/kWh dès 2013). Son produit annuel se monte donc actuellement à environ Fr. 265 millions, dont un peu plus de Fr. 13 millions au maximum peuvent être attribués à des projets d'efficacité énergétique.

3. Le projet LEC

3.1 Aspect technique

La tension d'un réseau électrique varie constamment. En Europe, la tension du réseau d'alimentation est normée à 230 volts $\pm 10\%$: elle varie donc de 207 à 253 volts. Les appareils électriques sont conçus pour fonctionner sur toute cette plage de tension. La plupart des appareils électroniques sont conçus pour compenser ces variations. Ce n'est pas le cas des systèmes d'éclairage dont la consommation varie en fonction du niveau de tension.

Stabiliser la tension de sortie à son niveau le plus bas techniquement acceptable permet donc des économies significatives pour l'éclairage :



La société LEXEN, basée à Forel/Lavaux, a développé un stabilisateur de tension qu'elle a nommé «Lighting Energy Controller» (LEC). Le LEC mesure en permanence la tension du réseau. Pour arriver à la valeur de sortie souhaitée, le LEC soustrait les différences de tension par induction électromagnétique. Le LEC se présente sous forme d'un boîtier à installer au départ de l'alimentation de l'éclairage.



Le LEC a un très bon rendement, qui atteint 99% lorsque l'appareil est parfaitement dimensionné et 97% au minimum. En outre, il est conçu avec un by-pass automatique : en cas de panne de l'appareil, l'alimentation se poursuit sans perturbation.

La stabilisation de la tension d'alimentation sur les lampes réduit non seulement leur consommation électrique mais également l'échauffement de leurs composants, ce qui augmente notablement leur durée de vie, pouvant aller jusqu'à la doubler.

Le LEC est donc un appareil intéressant pour l'éclairage public et pour les bâtiments qui disposent d'éclairages importants, utilisés de manière continue sur de longues périodes de la journée ou de la nuit. Les parkings souterrains, les centres sportifs, les collèges et les bâtiments administratifs de conception ancienne sont des structures idéales pour installer des systèmes LEC.

Pour les bâtiments plus récents qui tiennent déjà compte de critères d'efficacité énergétique, le système est peu rentable. De même, pour les bâtiments locatifs, le changement du type d'éclairage ou la pose de minuteur ou de détecteur de mouvement dans les communs est plus efficace et rentable.

3.2 Un premier test positif

Une expérience pilote a été réalisée à la piscine de Mon-Repos. Les résultats ont confirmé une diminution de 10% de la consommation. Le gain théorique possible est supérieur. Toutefois, la tension n'a pas été stabilisée au minimum théorique, mais à 212,5 Volts pour assurer une bonne adéquation avec l'enclenchement automatique de l'alimentation de secours.

Ce test a également montré que les tubes fluorescents les plus âgés ont tendance à défaillir plus vite suite à la baisse de tension. Ce n'est qu'après le renouvellement du matériel (ampoules, tubes fluorescents) que leur durée de vie est augmentée.

3.3 Les bâtiments concernés

Le projet soumis à l'appel d'offre public de la Confédération comprend les bâtiments communaux suivants, tous télérelevés et retenus en fonction de leur potentiel élevé d'économies en matière de consommation de l'éclairage : place Chauderon 4, 7, 9 et 11 et les collèges des Bergières, d'Entre-Bois, Isabelle de Montolieu et de Prélaz. La puissance des LEC qui seront posés varie en fonction des bâtiments, de 100A à 250A. Il a chaque fois été déterminé en fonction des données de consommations effectives des bâtiments.

Les bâtiments concernés consomment 3'123'000 kWh par an pour une facture totale de près de Fr. 875'000.–. L'économie attendue est de 460'000 kWh, soit de l'ordre de 15 %, ce qui entraînera une diminution de la facture annuelle de l'ordre de Fr. 130'000.–.

Les bâtiments de la place Chauderon 7, 9 et 11 sont occupés par l'Administration communale mais appartiennent à la Caisse de pension de la Commune de Lausanne (CPCL). Le Service du logement et des gérances en assure la gestion et l'entretien. L'investissement pour installer plusieurs LEC permettra des économies directes et importantes au locataire. Dans cette configuration, il est normal que cet investissement soit également dans ce cas pris en charge par l'Administration communale. La CPCL est avertie de ces travaux. Les autres bâtiments concernés par ce préavis font partie du patrimoine administratif de la Ville.

Dans le cadre du projet « axes forts », il est prévu de démolir le bâtiment de Chauderon 11, qui abrite la bibliothèque municipale. Cette démolition n'interviendrait pas avant 2014. Le LEC prévu pour ce bâtiment sera entièrement amorti par les économies réalisées à cette date et pourra être réutilisé.

Il est également prévu de rénover le bâtiment de Chauderon 4². Cette rénovation porte sur les façades et comprend diverses interventions intérieures, en lien notamment avec la protection incendie. Ces transformations n'ont pas d'impact sur l'installation du LEC prévu pour cet immeuble.

4. Aspects financiers

4.1 Charge d'investissement

L'investissement total comprend la planification et le suivi des travaux par LEXEN, le coût des LEC, leur pose par un installateur électricien et leur mise en service par LEXEN. Il se répartit de la manière suivante par bâtiment :

| Bâtiment | Nb de LEC | Coût total |
|-------------------------------|-----------|----------------|
| Place Chauderon 4 | 2 | 87'000 |
| Place Chauderon 7, 9 et 11 | 6 | 210'000 |
| Collège des Bergières | 2 | 105'000 |
| Collège d'Entre-Bois | 1 | 51'000 |
| Collège Isabelle de Montolieu | 2 | 64'000 |
| Collège de Prélaz | 2 | 84'000 |
| Divers et imprévus (env. 8%) | | 49'000 |
| Total | 15 | 650'000 |

² Votre Conseil a accepté le crédit d'études demandé par le préavis 2009/08 « Immeuble administratif place Chauderon 4. Projet d'assainissement et d'amélioration des performances énergétiques des façades. Demande de crédit d'études » dans sa séance du 9 juin 2009 (*Bulletin du Conseil communal*, 2009-2010, pp. 839-845 et 904-906). Le préavis pour le financement de la réalisation de cette rénovation sera présenté prochainement.

En tenant compte d'une participation de la Confédération à hauteur de 20% du projet, le total à charge de la Commune de Lausanne se montera à Fr. 520'000.-. En tenant compte d'une participation équivalente du Fonds communal, le total net se monterait à Fr. 390'000.-.

Pour bénéficier de la subvention fédérale, la mise en œuvre du projet doit être entreprise au plus tard le 1^{er} juillet 2011 et être terminée au plus tard le 30 octobre 2011. En outre, il faudra démontrer que les économies attendues sont atteintes.

4.2 Conformité de la subvention communale

L'article 2, lettre *a*, du règlement du Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables indique notamment que « le Fonds est destiné à susciter et à subventionner des mesures et projets visant à utiliser plus rationnellement l'énergie électrique ».

L'article 8 indique que « les Services industriels et la Municipalité peuvent proposer de leur propre chef de subventionner des projets ou des mesures allant dans le sens de l'article 2 du présent règlement » et que « le Conseil communal peut décider, sur proposition de la Municipalité, que des subventions seront octroyées par le Fonds pour des mesures ou des projets impliquant une dépense supérieure à Fr. 100'000.- ».

Enfin, l'article 11 prévoit que les projets doivent être évalués par le Comité du Fonds avant d'être soumis au Conseil communal.

Le projet LEC proposé par la Municipalité, permettant des économies d'énergie, est conforme au but du Fonds et a été évalué par son Comité en mars 2011.

4.3 Plan des investissements

Ce projet ne figure pas au plan des investissements. Son impact est réduit du fait des subventions.

5. Impact sur le budget

A titre indicatif, les charges financières, calculées sur l'investissement net de Fr. 520'000.- selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux de 3,5% et une durée d'amortissement de 5 ans, s'élèveront à Fr. 115'200.- par an. Sur un investissement net de Fr. 390'000.-, l'annuité s'élèverait à Fr. 86'400.-.

Par ailleurs, la réduction de la consommation électrique du parc de bâtiments concernés entraînera une économie annuelle globale de l'ordre de Fr. 130'000.- sur la rubrique 312 des budgets des directions concernées par la gestion de ces immeubles.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le N° 2011/21 de la Municipalité, du 16 mars 2011 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 650'000.– pour l'installation de système LEC de stabilisation de tension dans plusieurs bâtiments communaux dans le but de réduire leur consommation d'électricité pour l'éclairage d'environ 15 %, à répartir à raison de Fr. 320'000.– pour la Direction de la culture, du logement et du patrimoine et de Fr. 330'000.– pour la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation ;
2. de porter en amortissement de ces crédits la contribution fédérale qui se montera à 20 % du coût final du projet sous réserve de l'atteinte des objectifs de réduction des consommations ;
3. d'allouer à ce projet une subvention du Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables de Fr. 130'000.– (20 % du coût final), à porter en amortissement des crédits sollicités au point 1 ;
4. d'amortir annuellement le solde de ces crédits en fonction des dépenses réelles par la rubrique 331 «Amortissement des dépenses d'investissement» des directions concernées ;
5. de faire figurer sous la rubrique 390 «Imputations internes» du budget des directions concernées les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), M. Jean-François Cachin (LE), M. Maurice Calame (LE), M. Axel Marion (LE), M. Jean Meylan (Soc.), M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport photocopié de M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur : – Votre commission s’est réunie le 5 mai 2011, à 14 h 00, à la salle de conférence des SI, pour une unique séance d’une heure et demie.

Elle était composée de M^{mes} Marie-Ange Brélaz-Buchs (en remplacement de M. Claude Bonnard) et Elisabeth Wermelinger, de MM. Jean-François Cachin (en remplacement de M^{me} Martine Fiora-Guttmann), Maurice Calame, Axel Marion (en remplacement de M. Guy-Pascal Gaudard), Jean Meylan (en remplacement de M. André Mach), Nkiko Nsengimana, et Jacques-Etienne Rastorfer (rapporteur). M^{me} Evelyne Knecht et M. Raphaël Abbet étaient excusés.

La Municipalité était représentée par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des SI, accompagné par M. Marc Pellerin, ingénieur de la division Portail Energie du Service du développement stratégique (SDS), et M. Nicolas Waelti, adjoint au chef de service du SDS, qui a pris les notes de séance, ce dont je le remercie. Relevons que ces excellentes notes ont été transmises au rapporteur le lendemain de la séance, ce qui a permis de rédiger le présent rapport dans les trois jours et de l’inscrire immédiatement à l’ordre du jour du Conseil communal, au vu des délais conditionnant la subvention fédérale.

Présentation du préavis

Le directeur des SI rappelle que la Confédération perçoit une taxe sur l’électricité de 0,45 ct/kWh pour financer le système de rétribution à prix coûtant (RPC) des productions d’électricité à partir de sources renouvelables. Outre la RPC, cette taxe sert aussi, au maximum à hauteur de 5 % de son produit, à financer des mesures d’efficacité énergétique. Le système fonctionne par appel d’offres annuel. Les projets permettant le plus d’économies d’énergie par franc investi obtiennent une subvention. Le projet LEC d’abaissement et de stabilisation de la tension a été proposé lors de l’appel d’offres 2010, et retenu.

L’ingénieur en charge du projet fait une présentation des aspects techniques (un compte rendu détaillé figure en annexe au présent rapport) dont il ressort que le projet LEC, par l’abaissement et la stabilisation de la tension, permet principalement de réduire la consommation électrique, mais apporte aussi des économies par la prolongation de la vie des composants électriques (ampoules dans le cas de l’éclairage) et des réductions des frais liés à la climatisation, en raison d’un échauffement moindre.

Discussion du préavis

Diverses questions posées par les commissaires trouvent les réponses suivantes du municipal ou des représentants de l’Administration :

◆ *Pourquoi l’électricité n’est-elle pas livrée directement avec une tension stabilisée à son niveau le plus bas ?* Le maintien de la tension est le défi majeur de la gestion du réseau. Pour la maintenir, il faut qu’à chaque instant la production soit égale à la consommation. Cette dernière varie constamment, et il faut donc constamment ajuster les moyens de production. Les gestionnaires de réseau interviennent à trois niveaux pour assurer le maintien de la tension dans la fourchette prévue par la norme : primaire, secondaire et tertiaire. Une sous-alimentation du réseau entraîne une baisse de tension, une surproduction entraîne une hausse de tension : une hausse ou une baisse de tension trop prononcée entraîne une panne générale du réseau. La tension du réseau varie également en fonction de l’endroit où se trouve le consommateur : en bout de ligne, les baisses de tension sont plus prononcées. De brusques changements de tension dans la plage normée se remarquent par exemple aux changements d’intensité lumineuse d’une lampe allumée.

◆ *La tension dans certains pays est normée à 110 V et non à 230 V comme en Europe ; est-il possible de baisser la tension à ce niveau pour permettre des économies ?* Les appareils européens sont dimensionnés pour une tension de 230 V. Avec une tension de 110 V, les lumières ne s’allumeraient probablement pas et les moteurs électriques de nos appareils n’arriveraient pas à démarrer. Certains appareils comme les rasoirs sont conçus pour fonctionner avec les deux types de tension d’alimentation et sont alors équipés avec de l’électronique qui permet de stabiliser la tension fournie à l’appareil. Les néons de dernière génération sont fixés sur des ballasts qui comprennent un mini-système LEC, qui abaisse et stabilise la tension fournie au néon. Ces équipements sont toutefois plus coûteux.

◆ *Qu’en sera-t-il en termes de subvention si les objectifs de réduction de la consommation ne sont pas atteints ?* On est relativement certain d’atteindre cette économie par les mesures effectuées sur site par l’entreprise LEXEN, mais si la subvention n’était pas obtenue parce que les économies étaient inférieures à 15 %, la Ville devrait assumer l’ensemble du prix. Elle réaliserait tout de même des économies de fonctionnement sur la réduction de consommation, même si elle était un peu moins importante que prévue. Le projet resterait rentable, y compris sans subvention, mais la durée avant retour sur investissement serait alors plus longue (la durée de vie annoncée du LEC est de vingt ans).

◆ *Existe-t-il une concurrence sur le marché des stabilisateurs de tension ?* LEXEN est un fournisseur pour le marché suisse, la société qui a développé le LEC étant Power Sines. Les LEC semblent offrir à ce jour une meilleure stabilisation que les appareils de conception

différente; ils utilisent un système de stabilisation par induction qui est breveté. Ce système permet de réduire la taille de l'appareil, qui ne fait pas appel à de l'électronique de puissance comme les autres appareils disponibles sur le marché. La réduction de la taille permet d'installer le LEC directement dans les tableaux électriques des bâtiments. Notons que si le volume de l'appareil est relativement modeste, son poids varie de 100 à 250 kilos. Les plus petits modèles prévus dans le préavis pèsent encore une centaine de kilos.

- ◆ *Comme le préavis indique que le LEC est peu attractif pour les bâtiments récents qui tiennent déjà compte de critères d'efficacité énergétique, est-ce que cela revient à dire que le LEC doit être utilisé en priorité sur des bâtiments qui présentent une grosse dépense énergétique? Si l'on prend l'exemple des LED, le LEC permet bien une économie, mais sur une petite consommation. Le retour sur investissement est donc beaucoup plus long, voire incertain. En termes financiers, pour que le choix du LEC soit rentable, il faut effectivement privilégier un site de consommation important, avec des équipements qui permettent une économie, ce qui n'est par exemple pas le cas des néons à ballasts électroniques.*
- ◆ *Les privés seront-ils incités à utiliser ce système et le CHUV, par exemple, ne serait-il pas un bon client pour ce type de système? Un postulat vient d'être déposé au Grand Conseil, pour la promotion de l'utilisation de système de type LEC, et l'on saura prochainement ce que pense le Canton de ce type de système et s'il entend l'utiliser pour son parc immobilier, voire en faire la promotion. Le CHUV est un des gros clients des SIL, pour lequel les solutions d'efficacité énergétique sont très intéressantes. Il dispose déjà de LEC installés. Dans le cadre des relations clients des SI, particulièrement dans le cas des audits énergétiques, le système pourrait être proposé là où il fait sens énergétiquement et financièrement. Pour le secteur privé, il est relevé encore qu'une journaliste de la revue *Bâtir* s'y est intéressée, suite à la parution du préavis, et qu'un article consacré à ce sujet paraîtra dans le prochain numéro. LEXEN indique dans ses références que quelques privés et entreprises publiques ont déjà installé ces appareils: Vetropack, Mc Donalds, Coca-Cola et l'Hôtel Suisse Majestic. Quelques collectivités publiques testent également ce système: Morges, Vevey et Genève. Les tl l'utilisent également.*
- ◆ *Quel est le bilan énergétique global si l'on tient compte du cycle de vie complet de l'appareil? On ne dispose pas d'analyse de ce type. Toutefois au vu des puissances élevées sur lesquelles le LEC agit, donc de l'importance des économies, il est probable qu'il se révélerait très positif. Le rendement de l'appareil lui-même est très bon. Bien dimensionné, il n'entraîne que de l'ordre de 1% de pertes.*
- ◆ *Existera-t-il un impact sur le renouvellement du matériel, à la mise en service? Les néons en fin de vie ont besoin de plus de tension pour s'enclencher et doivent*

être changés. Mais les néons concernés représentaient peut-être 10% du système d'éclairage. La légère augmentation des remplacements à la mise en service et lors de la première année d'exploitation est largement remplacée par l'augmentation de la durée de vie des nouveaux tubes et des tubes en début de cycle de vie.

- ◆ *Une partie des bâtiments concernés appartient en fait à la CPCL (point 3.3). N'est-ce pas au propriétaire de faire l'investissement? Comme l'Administration en est locataire et qu'elle profite des économies, il a paru logique que la Ville conduise et finance cet essai.*
- ◆ *Qu'en est-il du collège de Villamont, actuellement en rénovation? Ce collège pourra être évalué dans un deuxième temps du point de vue de l'intérêt d'un LEC, qui se place facilement sur des systèmes existants.*
- ◆ *Le tableau des coûts (point 4.1 du préavis) manque de détails. Les montants sont agrégés dans ce document public pour éviter que les corps de métiers qui interviennent, ici un installateur électricien, connaissent le montant maximal prévu pour leurs prestations.*
- ◆ *Quel montant est à la disposition du Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables? Le Fonds est alimenté par une taxe de 0,25 ct/kWh votée par le Conseil communal qui rapporte environ 1,4 million de francs par an au Fonds. Sur ce montant, l'attribution de Fr. 700'000.– par an pour le système de RPC communale pour les installations photovoltaïques a été approuvée par le Conseil communal. Le système est entré en vigueur fin 2010. La fortune du Fonds s'élève à environ Fr. 4 millions.*
- ◆ *Il est regretté que cette dépense « ne figure pas au plan des investissements » (point 4.3) et que la Municipalité n'arrive pas à mieux planifier ces investissements. Le projet aurait dû figurer dès 2010 au plan des investissements, mais cela n'a pas été fait à la suite de difficultés internes de coordination désormais corrigées.*
- ◆ *Il convient enfin de rectifier, comme le relève un commissaire, l'indication du préavis (point 3.1) qui dit que LEXEN « a développé » le système LEC: LEXEN n'en est pas le concepteur, mais a participé à des évolutions de l'appareil et est donc plus qu'un simple revendeur.*

Vote des conclusions

A l'unanimité, la Commission accepte les conclusions 1 à 5, votées en bloc, et vous recommande d'en faire de même.

Le président: – Monsieur Rastorfer, avez-vous un commentaire à votre rapport?

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur: – Non Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – La discussion est ouverte sur ce préavis.

Discussion

M. Guy-Pascal Gaudard (LE): – C'est une très bonne démarche et un excellent préavis. A titre professionnel, j'ai installé deux de ces engins appelés LEXEN dans des bâtiments appartenant au CHUV et le résultat est assez étonnant. Pour les personnes qui en doutent, c'est vrai que c'est très efficace. On ne branchera pas un réseau informatique dessus, mais tout ce qui est luminaire peut l'être.

Toutefois, j'é mets une réserve par rapport à la discussion que nous tenons ici. Les douze luminaires au plafond, cela doit correspondre à peu près à 400 Leds par luminaire, peut-être de trois watts, ce qui doit correspondre à une puissance installée d'environ 14 kilowatts. Du coup, le préavis présente une belle contradiction avec nos objectifs d'économie !

Le prochain préavis de la Municipalité devrait traiter du gaspillage domestique. L'énergie est trop bon marché et, comme l'eau, nous avons tendance à la gaspiller. Chacun trouve tout à fait normal d'entrer dans une pièce et de presser sur un bouton pour que la lumière s'allume avant d'oublier, souvent, de l'éteindre en partant. Plusieurs pistes existent et peut-être nos députés ou nos conseillers nationaux devraient-ils proposer des limiteurs de puissance dans les appartements. A partir d'une certaine puissance, par exemple, une consommation maximale de kilowattheures par appartement et par mètre carré, le disjoncteur se déclencherait. On pourrait aussi admettre un « malus » dans le futur, le prix du kilowattheure serait doublé à partir d'une certaine consommation. Cette réflexion est nécessaire au vu des événements qui se sont produits au Japon. Avec toutes les idées qui existent dans les partis, il serait temps de passer à des mesures concrètes, facilement applicables et qui ne coûteraient pas grand chose à la collectivité.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts): – Je suis pour les mesures d'économie d'énergie bien sûr. Mais la meilleure mesure est encore de ne pas la consommer. Je passe régulièrement, tôt le matin ou en début de soirée, en hiver du moins, devant des bâtiments de l'Administration. Je vois souvent une lumière bleutée aux fenêtres, signe que des écrans d'ordinateur sont allumés. Mais comme c'est tôt le matin ou tard le soir, cela signifie aussi que personne n'est devant cet ordinateur à l'écran allumé. Par conséquent, avant d'introduire des mesures éminemment techniques, on pourrait émettre des directives internes qui définissent comment l'énergie doit être consommée.

M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.): – Le Parti socialiste lausannois salue ce préavis. En effet, c'est un projet novateur qui permettra d'utiliser plus rationnellement l'électricité et devrait entraîner une baisse de la consommation. Nous saluons la participation financière de la Confédération à hauteur de 20% dans ce projet. Nous souhaitons aussi qu'à l'avenir d'autres bâtiments de la Ville se voient munis de ce système LEC, en plus de ceux qui sont déjà proposés dans le préavis.

J'en profite pour rappeler que le Parti socialiste s'engage fermement pour une sortie rapide du nucléaire, en arrêtant au plus vite l'exploitation de nos centrales. De ce fait, il invite à soutenir toute mesure permettant d'économiser l'énergie. La mesure proposée en fait partie, puisqu'elle permettra une utilisation plus rationnelle de l'électricité, elle entraînera aussi une baisse de la consommation et bien entendu une diminution de son coût. Au nom du groupe socialiste je vous invite à soutenir les conclusions de ce préavis.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels: – Le président m'a dit tout à l'heure que certains se plaignaient de ne pas m'entendre suffisamment lorsque j'étais debout. Je parlerai fort en faisant autant confiance au micro qu'à votre ouïe.

Je vous remercie pour votre appréciation largement positive de ce préavis. Les opinions exprimées par M. Gaudard sont évidemment tout à fait précieuses puisqu'il parle en professionnel. S'agissant du gaspillage domestique qu'il évoque, je n'ai pas encore tout à fait réussi à savoir si les équipements dont il est question dans ce préavis, qui sont de gros équipements – vous me le confirmerez, mais l'appareil en question pèse plusieurs dizaines de kilos – pourraient être remplacés, à terme, par des équipements plus petits et qui pourraient être éventuellement disponibles pour un usage domestique de cette fonctionnalité.

En revanche, ce que je sais, et qui a été assez bien perçu par la presse, c'est que nous avons mis sur pied des projets pilotes avec ce qu'on appelle des compteurs intelligents, ou communicants, qui doivent favoriser une conscientisation de leur consommation par les usagers, débouchant peut-être sur la diminution de celle-ci, qu'elle soit électrique, de chaleur ou d'eau.

Je m'intéresse évidemment beaucoup à la question soulevée par M. Gaudard avec ses propositions concernant les tarifs. Pour l'instant, la législation fédérale ne nous permet pas d'aller dans le sens que je souhaiterais, comme vous. Cette législation prévoit des dispositions qui rendent les tarifs progressifs impossibles pour l'instant. D'autre part, fixer un plafond de consommation pour les consommateurs domestiques privés captifs n'est pas possible au regard de la législation puisque l'article 6 de la Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LAPel) dit que les consommateurs doivent être fournis en électricité à tout moment. Impossible par conséquent que l'électricité leur soit coupée à un moment donné parce qu'ils auraient trop consommé. Mais je pense comme vous qu'il faut aller dans le sens de l'information assidue sur le coût et l'extraordinaire disponibilité de l'énergie que nous consommons. Et aussi sur le fait que cette disponibilité et cette accessibilité pourraient diminuer compte tenu de ce qui va se passer avec les sources d'approvisionnement en électricité, les grandes centrales.

La remarque de M. Trezzini n'est pas en lien direct avec ce préavis, qui prévoit la diminution de la consommation en amont, près du tableau électrique. En revanche, étant donné

que les appareils informatiques ont été changés récemment dans l'Administration communale, je peux espérer que la fonctionnalité consistant à déclencher l'écran après un temps pas trop long intervient par défaut. Si cela devait ne pas être le cas, nous verrons avec les installateurs et les répondants informatiques pour que cela soit mis en place.

Pour le reste, je vous remercie de vos commentaires, même s'ils sont énoncés comme un bémol, et je vous remercie aussi de voter ce préavis.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Permettez-moi une boutade. On entend toujours la gauche de ce Conseil parler d'économie d'énergie. Mais ce soir, c'est dans ses rangs qu'il y a le plus grand nombre d'écrans allumés !

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Monsieur le rapporteur veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur : – La commission a voté en bloc les cinq conclusions de ce préavis et les a approuvées à l'unanimité.

Le président : – Je vous propose que nous votions également en bloc et à main levée les cinq conclusions de ce préavis. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent ces cinq conclusions l'expriment en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? C'est à l'unanimité que vous avez accepté les cinq conclusions de ce préavis 2011/21. Nous en avons terminé avec cet objet.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2011/21 de la Municipalité, du 16 mars 2011 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 650'000.– pour l'installation de système LEC de stabilisation de tension dans plusieurs bâtiments communaux dans le but de réduire leur consommation d'électricité pour l'éclairage d'environ 15 %, à répartir à raison de Fr. 320'000.– pour la Direction de la culture, du logement et du patrimoine et de Fr. 330'000.– pour la Direction de l'Enfance, de la jeunesse et de l'éducation ;
2. de porter en amortissement de ces crédits la contribution fédérale qui se montera à 20 % du coût final du projet sous réserve de l'atteinte des objectifs de réduction des consommations ;
3. d'allouer à ce projet une subvention du Fonds communal

pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables de Fr. 130'000.– (20 % du coût final), à porter en amortissement des crédits sollicités au point 1 ;

4. d'amortir annuellement le solde de ces crédits en fonction des dépenses réelles par la rubrique 331 « Amortissement des dépenses d'investissement » des directions concernées ;
5. de faire figurer sous la rubrique 390 « Imputations internes » du budget des directions concernées les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit.

Le président : – Je vous propose de poursuivre en reprenant le cours de notre ordre du jour à son début, avec le rapport-préavis 2010/35, « Réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé « Les eaux usées lausannoises seront-elles sources d'énergie ? » ». J'appelle M. Charles-Denis Perrin, président rapporteur, à la tribune.

Réponse au postulat de Monsieur Claude-Alain Voiblet « Les eaux usées lausannoises seront-elles sources d'énergie ? »

Préavis N° 2010/35

Lausanne, le 18 août 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Claude-Alain Voiblet et consorts « Les eaux usées lausannoises seront-elles sources d'énergie ? ».

2. Rappel du postulat

Déposé le 9 décembre 2008¹ et renvoyé à la Municipalité le 15 septembre 2009² pour étude et rapport, ce postulat lui demande *d'étudier la possibilité d'utiliser les capacités calorifiques de certaines canalisations des eaux usées de la ville par l'étude des trois points suivants :*

1. *Définir le potentiel énergétique représenté par l'exploitation du réseau de canalisation des eaux usées de la ville de Lausanne ;*
2. *Mener une étude permettant de vérifier que la mise en œuvre d'un tel concept permet d'obtenir un retour sur les investissements qu'il faudrait consentir ;*
3. *Si la démarche s'avère pertinente, proposer des mesures techniques utiles ainsi que les mesures financières incitatives pour promouvoir ce type de projet novateur.*

3. Réponse de la Municipalité

L'exploitation du potentiel calorifique des eaux usées requiert l'utilisation de pompes à chaleur (PAC), installations dont le principe est rappelé dans ce qui suit.

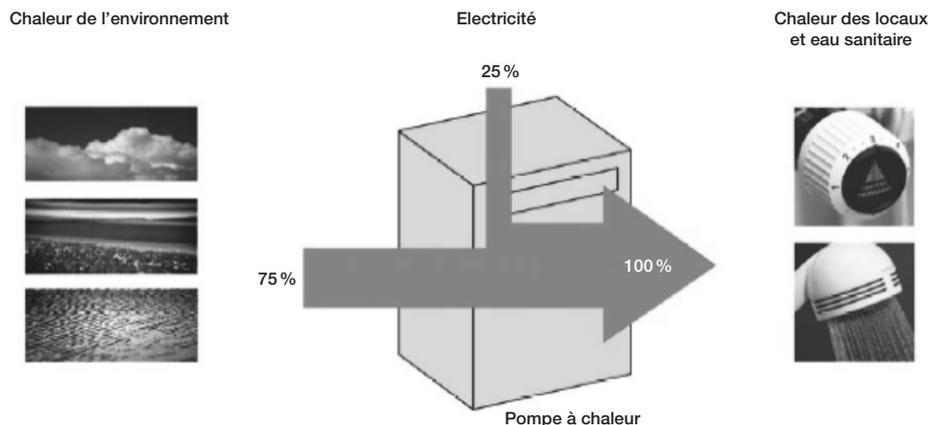
3.1 Principe des pompes à chaleur

Une PAC fonctionne grâce au changement d'état d'un liquide organique selon le cycle suivant : le liquide capte la chaleur de la source froide et est évaporé, puis compressé grâce à un moteur électrique avant d'être condensé en cédant sa chaleur dans un échangeur, il est enfin détendu avant de reprendre le cycle. Une pompe à chaleur nécessite donc une énergie d'entraînement. La quantité d'énergie nécessaire pour faire fonctionner le moteur de la pompe à chaleur varie en fonction de la différence de température entre la source froide et le niveau de température souhaité au sortir de la PAC.

Pour mesurer l'efficacité d'une PAC, on utilise un coefficient de performance, le COP (Coefficient Of Performance), lequel correspond au rapport entre la puissance de chauffage au sortir de la PAC et la puissance électrique consommée. Par exemple, un COP de 4 signifie que la pompe à chaleur fournit, pour une température du sol donnée et une température d'utilisation cible, 4 fois autant d'énergie que celle qu'elle utilise en électricité. Un COP de 4 signifie que le système nécessite 25 % d'apport d'énergie électrique et que l'apport d'énergie de la source froide représente 75 %.

¹BCC 2008-2009, T. I, N° 7/I du mardi 9 décembre 2008, p. 580.

²BCC 2009-2010, T. I, N° 2/I du mardi 15 septembre 2009, p. 139



Principe de fonctionnement d'une pompe à chaleur avec les flux d'énergies
 Source : « Pompes à chaleur – Questions et réponses », Publication de l'OFEN, février 2010.

3.2 Réponse au postulat

Pour que les eaux usées présentent un intérêt comme source froide, il faut que le COP et les investissements nécessaires à l'exploitation d'une pompe à chaleur soient compétitifs par rapport aux sources froides plus traditionnelles que sont le sol et l'air. Cela suppose un débit moyen par temps sec de l'ordre de quinze litres par seconde avec une variation entre valeurs minimales et maximales inférieure à 50 %, et une température stable et suffisante, si possible supérieure à 10°C. Ces paramètres sont à vérifier suivant la configuration du réseau d'assainissement.

Il faut également tenir compte du fait que les eaux usées, à leur arrivée à la station d'épuration de Vidy (STEP), doivent avoir une température suffisante, de l'ordre de 9°C, pour permettre aux bactéries d'effectuer correctement leur travail d'épuration. Si la chaleur prélevée dans les conduites avant la STEP est trop importante, un réchauffement de l'eau dans la STEP sera nécessaire.

Les Services Industriels (SIL) ont mandaté un bureau d'études pour caractériser le potentiel thermique exploitable du réseau d'évacuation des eaux usées lausannois. Le rapport final remis en 2009 arrive à la conclusion que celui-ci est trop faible, du fait de débits et de températures en général insuffisants, à l'exception du secteur de la STEP et de certains tronçons principaux du réseau, mais qui entreraient en concurrence avec le chauffage à distance.

Dès lors, la Municipalité répond comme suit aux points du postulat :

Définir le potentiel énergétique présenté par l'exploitation du réseau de canalisation des eaux usées de la ville de Lausanne

Comme indiqué ci-dessus, le potentiel énergétique du réseau public d'évacuation des eaux usées n'est, en général, pas exploitable comme source froide pour les PAC.

En effet, d'une part les débits sont souvent insuffisants et, d'autre part, en période hivernale, où la demande de chauffage est la plus forte, les eaux usées subissent une baisse significative de température du fait des spécificités du réseau d'évacuation lausannois :

- emplacement de réseaux principaux à faible profondeur, dans le lit de cours d'eau, engendrant une forte déperdition de chaleur ;
- faible taux de séparatif au centre ville provoquant un manque d'homogénéité de la température des eaux transportées (eaux usées par temps sec et eaux fortement diluées et refroidies par temps de pluie).

Le développement du système séparatif au centre ville, qui permettrait de résorber en partie ces problèmes, contrevient cependant aux conclusions émanant des études liées à l'élaboration du plan général d'évacuation des eaux lausannois. En effet, les eaux pluviales urbaines contiennent de fortes teneurs en polluants, récoltées par lessivage des chaussées et toitures lors de chaque intempérie. Le rejet de ces eaux dans le milieu naturel sans traitement provoquera une détérioration du bilan environnemental.

Mener une étude permettant de vérifier que la mise en œuvre d'un tel concept permet d'obtenir un retour sur les investissements qu'il faudra consentir

Il est rappelé que, dans le cadre des réflexions menées par le groupe « concept énergétique » en vue de proposer des solutions novatrices pour la réalisation d'écoquartiers sur le territoire lausannois, un mandat d'étude pour l'établissement d'une carte des potentiels énergétiques théoriques liés à la récupération de la chaleur des eaux usées a été attribué en 2008. L'étude a montré que le site de la STEP présente un potentiel exploitable (température moyenne supérieure à 10°C et débit moyen par temps sec variant de 300 à 1500 l/s durant la journée), bien qu'en période hivernale (décembre à mars) les températures puissent chuter jusqu'à 5°C et présenter de fortes variations (durée des périodes froides, présence de précipitations influençant négativement les valeurs). La future piscine couverte de Vidy prévue par le projet Métamorphose pourrait éventuellement être chauffée par une PAC utilisant cette source froide. Toutefois, la rentabilité de cette solution par rapport à un PAC géothermique ou à air devra encore être étudiée.

En conclusion, l'étude met en évidence que les spécificités du système lausannois d'évacuation ne permettent pas, en l'état actuel, le développement de concepts d'exploitation de la chaleur des eaux usées viables et performants. En outre, les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour l'adaptation du réseau à cette fin seraient financièrement et techniquement lourds, et présentent certains aspects négatifs d'un point de vue environnemental.

Il est encore précisé qu'une installation pilote a été réalisée il y a une quinzaine d'années sur un site du réseau public d'évacuation des eaux lausannois, en l'occurrence une station de relevage des eaux usées, dans le secteur de Vidy, avec pour objectif de chauffer ces locaux techniques de manière autonome afin de réduire le taux d'humidité y régnant. Les équipements mis en place se sont avérés peu fiables, tombant régulièrement en panne. Un entretien assidu et peu pratique de l'échangeur de chaleur situé dans la fosse était en outre nécessaire, afin d'en maintenir les performances. Il n'y a donc pas eu de retour sur investissement dans ce cas, et l'installation est aujourd'hui démantelée.

Si la démarche s'avère pertinente, proposer des mesures techniques utiles ainsi que les mesures financières incitatives pour promouvoir ce type de projet novateur

Une exploitation directe du réseau d'assainissement est écartée. En revanche, une solution existe pour les très grands bâtiments : installation d'une cuve collectant les eaux usées, munie d'un échangeur de chaleur et d'un filtre. Cette solution permet de prélever la chaleur pour la PAC avant l'injection des eaux usées dans le réseau d'assainissement. Il n'est cependant pas prévu de mesures financières incitatives pour promouvoir ce type d'équipement.

Quelques projets de ce type ont été réalisés en Suisse (pour le Carlton Hôtel de Saint-Moritz, par exemple). Cette solution pourrait éventuellement être testée dans le cadre d'un écoquartier, en fonction des solutions énergétiques qui seront retenues. Il y a toutefois lieu de mettre en évidence les problèmes d'entretien d'installations de ce type, où les eaux usées transitent dans une fosse et sont mises en contact avec un échangeur de chaleur sous forme de serpent.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le N° 2010/35 de la Municipalité du 18 août 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Claude-Alain Voiblet et consorts « Les eaux usées lausannoises seront-elles sources d'énergie ? ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Charles-Denis Perrin (LE), rapporteur, M^{me} Caroline Alvarez (Soc.), M. Claude Bonnard (Les Verts), M. Yves-André Cavin (LE), M. Jean Meylan (Soc.), M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT), M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), M. Vincent Rossi (Les Verts), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Charles-Denis Perrin (LE), rapporteur : – La séance s’est tenue le mardi 12 octobre 2010. Étaient présents : MM. Charles-Denis Perrin, rapporteur, Yves-André Cavin, Claude Bonnard, Jean Meylan, Jacques-Etienne Rastorfer, Vincent Rossi, Pierre-Yves Oppikofer, Claude-Alain Voiblet et M^{me} Caroline Alvarez. M. Mathieu Blanc était excusé.

Représentaient l’Administration : M. Olivier Français, directeur des Travaux, M. Gregor Maurer, ingénieur adjoint au chef du service.

Rappel du contenu de la proposition. Le postulant demandait de :

1. Définir le potentiel énergétique représenté par l’exploitation du réseau de canalisation des eaux usées de la ville de Lausanne.
2. Mener une étude permettant de vérifier que la mise en œuvre d’un tel concept permet d’obtenir un retour sur les investissements qu’il faudrait consentir.
3. Si la démarche s’avère pertinente, proposer des mesures techniques utiles ainsi que les mesures financières incitatives pour promouvoir ce type de projet novateur.

Discussions

Les études menées sur le potentiel calorifique du réseau public d’évacuation des eaux usées lausannoises ont démontré qu’il était malheureusement difficilement exploitable de manière rentable. Il apparaît que seules des solutions ponctuelles et locales de valorisation thermiques des eaux usées, notamment par le biais de bassins de rétention dans lesquels des échangeurs de chaleur seraient immergés, mériteraient d’être étudiées, comme par exemple dans le cadre d’un écoquartier.

Il est à relever d’ores et déjà que les difficultés d’entretien de ce type d’installation sont importantes.

Un commissaire demande où en est la séparation des réseaux d’eaux claires et d’eaux usées à Lausanne. Il lui est répondu qu’au centre ville, le réseau d’évacuation est essentiellement unitaire, et que de ce fait la température des eaux transportées chute par temps de pluie, rendant la récupération thermique des eaux usées encore plus difficile.

De manière plus générale, la commission est informée que le Plan général d’évacuation des eaux lausannoises (PGEE) doit être prochainement soumis à la Municipalité pour adoption, et qu’il est envisagé, d’une part, de ne pas poursuivre plus avant le développement du séparatif et anticipe, d’autre part, l’installation de bassins de rétention sur le réseau unitaire. Ainsi, la plus grande partie des eaux claires polluées serait traitée à la STEP et ne serait plus déversée, comme c’est le cas actuellement dans un réseau séparatif puis dans le milieu naturel, sans traitement. Par ailleurs, les chaînes de traitement qu’il est prévu de renouveler dans le cadre du projet de la STEP seront dimensionnées pour un débit d’eaux usées qui tiendrait compte des conclusions du PGEE.

Il rappelle que la Confédération charge le Canton de faire respecter la législation en matière de protection des eaux de surface et souterraines contre les pollutions; le Service cantonal des eaux, sols et assainissement (SESA) est l’autorité de surveillance qui étudie actuellement le projet de PGEE lausannois.

Le postulant demande si le projet de valorisation calorifique des eaux usées située sur la commune de Villars avait été étudié plus en détail? Il lui est répondu qu’il s’agit typiquement d’un projet à petite échelle auquel une solution locale est apportée. Par ailleurs, et au contraire de Lausanne, la commune de Villars ne possède pas de réseau de chauffage à distance avec lequel un éventuel procédé de valorisation calorifique des eaux usées entrerait en « concurrence ».

La parole n’étant plus demandée, le rapporteur propose de voter sur la réponse de la Municipalité à ce postulat. Les résultats du vote sont : pour : unanimité; contre : 0; abstentions : 0.

Le président : – Monsieur Perrin, avez-vous éventuellement un commentaire à votre rapport?

M. Charles-Denis Perrin (LE), rapporteur : – Malheureusement pas ! Aucune grande découverte n’a été faite qui pourrait modifier le résultat des conclusions de ce préavis.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je commence par remercier la Municipalité pour son travail de réflexion autour de mon postulat. Comme je l’ai annoncé directement lors du dépôt de celui-ci, je ne suis pas un spécialiste en la matière. Toutefois, en voyant ce qui se passe en Suisse, la réflexion sur l’utilisation des eaux usées lausannoises, notamment comme source d’énergie, me paraissait importante. Cela a été fait et bien fait par la Municipalité, qui a expliqué notamment qu’avec les réseaux à distance, les fortes pentes que nous avons et les volumes d’eaux, l’étude a permis de démontrer qu’il n’y avait pas de véritable potentiel dans notre ville. J’en prends acte et j’accepte les réponses de la Municipalité à mon postulat.

M. Charles-Denis Perrin (LE) rapporteur: – Je n'interviens pas en tant que rapporteur mais comme membre de la commission pour préciser et compléter les propos de M. Voiblet. La conclusion n'est pas qu'il n'y a rien à faire à Lausanne. Elle est qu'il n'est pas possible de modifier le réseau existant pour en récupérer la chaleur.

En revanche, il est probable que l'expérience de Métamorphose, notamment dans le quartier nouveau des Plaines-du-Loup, il sera possible de concevoir et de mettre en place des canalisations spécialement conçues pour récupérer la chaleur. Il est possible que nous puissions faire quelque chose. Mais sur l'existant, cela engagerait des investissements beaucoup trop importants en comparaison du bénéfice que l'on pourrait en tirer.

M. Laurent Guidetti (Soc.): – J'irai aussi dans le sens du bémol pour une exploitation de cette source.

Un seul cas existe dans la région, à Villars. Il y a des problèmes liés à la chaleur de la source. Si on puise trop de chaleur, cela pose des problèmes par rapport à la Step. C'est dit dans le rapport.

Actuellement, une seule entreprise en Suisse propose ce genre de PAC (pompe à chaleur) «féca» comme cela s'appelle. Elle est grisonne. Il y a aussi des problèmes liés à la maintenance de ces pompes à chaleur et de ces sondes. Aujourd'hui, malheureusement, les eaux usées ne sont pas considérées comme des déchets. Ce pourrait être pour nos collègues députés un thème assez intéressant dans le cadre de la révision de la loi sur l'énergie; c'est que, aujourd'hui, comme les pompes à chaleur sont alimentées électriquement, il n'est pas possible de considérer que cette source de chaleur est renouvelable. La loi actuelle exige une part de 30% d'énergie renouvelable. Par conséquent, malgré tous les efforts qu'on peut faire pour récupérer une chaleur de ce type, il faudrait en plus ajouter des sources d'énergie renouvelable, photovoltaïque, solaire, éolienne. Ce qui signifie qu'économiquement, les bémols sont trop nombreux pour qu'on puisse utiliser cette source de chaleur telle quelle.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je ne sais plus que répondre après les informations que vient de donner M. Guidetti si vous voulez mettre quelques bémols aux propos de M. Perrin.

L'important pour nous, vous vous en êtes rendu compte et le postulant en particulier, c'est que les services spécialisés de la Ville de Lausanne suivent les développements technologiques. S'il était opportun d'utiliser telle ou telle méthode, nous sauterions dessus. Mais aujourd'hui, nous ne pouvons pas vous donner cette réponse. En revanche, demain, dans Métamorphose, nous pourrions appliquer ce processus. Nous savons que ce processus existe. Alors pourquoi pas? Le mot de la fin, c'est le bilan des investissements, le bilan des ressources et des matières qui seront utilisées pour construire, par exemple, la cuve destinée à conserver cette eau usée et récupérer sa chaleur. Cela dit pour compléter les

propos de M. Perrin et ne pas vous laisser penser que demain, dans Métamorphose, nous utiliserons automatiquement ce processus.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer la détermination de la commission.

M. Charles-Denis Perrin (LE) rapporteur: – La conclusion a été acceptée à l'unanimité.

Le président: – Je vous propose de la voter à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la conclusion de ce préavis 2010/35 l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? C'est encore à l'unanimité que vous avez accepté la conclusion de ce rapport-préavis 2010/35. Nous en avons terminé avec cet objet.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2010/35 de la Municipalité, du 18 août 2010;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Claude-Alain Voiblet et consorts «Les eaux usées lausannoises seront-elles sources d'énergie?».

Le président: – Nous poursuivons avec le rapport sur la motion de M. Yves-André Cavin et consorts, «Pour l'acquisition de rames supplémentaires pour le métro m2». J'appelle M. Jean-François Cachin à la tribune.

Motion de M. Yves-André Cavin et consorts: «Pour l'acquisition de rames supplémentaires pour le métro m2»³

Rapport

Membres de la commission: M. Jean-François Cachin (LE), rapporteur, M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Claude Bonnard (Les Verts), M. Yves-André Cavin (LE), M. Jean-Marie Chautems (Soc.), M. Fabrice Ghelfi (Soc.), M. Albert Graf (UDC), M. Johan Pain (AGT), M. Vincent Rossi (Les Verts), M^{me} Isabelle Truan (LE).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

³BCC 2010-2011, T. I (N° 1), p. 17; BCC 2010-2011, T. I (N° 2/II), pp. 101-102.

Rapport photocopié de M. Jean-François Cachin (LE), rapporteur : – La séance de la commission N° 96 a eu lieu le vendredi 26 novembre 2010, de 14 h 00 à 15 h 15, dans la salle des commissions de l’Hôtel de Ville, place de la Palud.

Sont excusés : M. Benoit Biéler, remplacé par M. Vincent Rossi, et M. Ulrich Doepper, remplacé par M. Claude Bonnard.

La commission était dès lors composée de M^{me} Isabelle Truan et de MM. Jean-François Cachin, Yves-André Cavin, Jean-Charles Bettens, Fabrice Ghelfi, Claude Bonnard, Vincent Rossi, Albert Graf, Johan Pain.

Notes de séance : M^{me} Marie-Noëlle Domon-Aubort, adjointe administrative au Service du développement de la Ville et communication (DevCom).

La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz, syndic, directeur de l’Administration générale et des finances et président du Conseil d’administration du m2.

L’Administration communale était représentée par M. Denis Decosterd, chef du Service du développement de la Ville et communication.

Rappel de l’objet de la motion Yves-André Cavin et consorts

Avant d’en arriver à une situation de saturation, il convient d’anticiper l’avenir, à courte échéance, et de solliciter une demande de crédit pour l’acquisition de rames supplémentaires, au minimum cinq, afin d’augmenter encore la fréquence.

Compte tenu du fait qu’il faut une période assez longue entre la commande et la livraison du matériel roulant, il est impératif de procéder aux appels d’offres maintenant si l’on veut bénéficier d’un mode de transport toujours performant dans la durée et ainsi éviter des désagréments pour les usagers.

En préambule des travaux de la commission

Le président rappelle que le Grand Conseil a accepté et renvoyé au Conseil d’Etat, le 31 août 2010, par 82 oui, 10 non, 11 abstentions, le postulat 10-POS-203, « Il ne s’agit pas de prévoir le futur, mais d’être préparé au futur », demandant :

- a) d’étudier en collaboration avec les Municipalités d’Epalinges et de Lausanne un avant-projet de tracé du prolongement de cette ligne du métro automatique, m2, étape par étape en direction du Chalet-à-Gobet;
- b) de présenter sa stratégie en matière de commande de rames supplémentaires pour la ligne du m2 actuellement en service;

- c) de faire état des mesures qui seront prises pour permettre une augmentation des cadences des rames sur l’ensemble de la ligne actuellement en service.

Présentation de la motion par M. Yves-André Cavin

Le motionnaire a déposé cette motion suite au constat que le temps presse. Le m2 est victime de son succès; par conséquent il faut augmenter les cadences. Pour pouvoir passer à une cadence de deux minutes il faut passer de quinze à vingt rames. Bien que le Conseil communal ne soit pas partie prenante en la matière, il est nécessaire que Lausanne appuie cette démarche.

Position de la Municipalité par M. le syndic Daniel Brélaz

M. le syndic répond que cette préoccupation existe depuis l’inauguration du m2. Une première préoccupation a été le « débogage » du système automatique pour atteindre un taux de fiabilité de 99,8% soit un fonctionnement quasi parfait. Aujourd’hui le taux est à 99,5%.

Il est probable que d’ici à la fin de l’année, le m2 aura transporté 24 millions de passagers, soit après deux ans ce qui était prévu à quatre ans. Les études en cours prennent en compte une agglomération en 2030 avec 300’000 habitants et 70’000 emplois supplémentaires. Les six dernières années, la tendance a été dépassée. De plus, d’ici à 2030, les CFF prévoient plus que le doublement du nombre de passagers à la gare de Lausanne. L’office fédéral des transports prévoit Fr. 1 milliard d’investissements pour et autour de la gare de Lausanne (y compris la quatrième voie Lausanne-Renens). A la même date, on prévoit 40 millions de passagers pour le m2.

Par rapport à la planification initiale, il est apparu que le trajet Gare–Ouchy a un dimensionnement suffisant (sauf à l’occasion de quelques événements exceptionnels (ex. Coupe du monde retransmise à Ouchy) et que le rebroussement à la gare n’est pas plus compliqué que celui d’Ouchy. Il n’est donc pas nécessaire d’aménager une deuxième voie sous la gare.

Plusieurs mesures sont à l’étude :

- Une augmentation de la cadence, actuellement à 2 min 54, elle pourra passer à 2 min 36.
- Le m2 n’est plein qu’à 80%, l’utilisation actuelle n’est pas optimale. L’aménagement intérieur des rames est réétudié, quelques places assises devraient être supprimées.
- Quelques secondes peuvent être gagnées à l’ouverture et la fermeture des portes palières.

Ces divers éléments seront pris en compte dans le cadre de l’étude qui doit établir le nombre de rames supplémentaires à commander (cinq ou sept et éventuellement des rames de réserve). Les tl ont également prévu des locaux dans le futur bâtiment de la CSS pour l’entretien des rames, dans le but de pouvoir immobiliser un seul véhicule à la fois.

Toutes ces mesures combinées ne permettront pas de transporter 40 millions de passagers en 2030 (éventuellement 35 millions). Le m3 pourrait apporter une solution pour le tronçon Gare-Flon (25% des voyageurs ne font que ce trajet, ce qui correspond grosso modo à 4 ou 5 millions de passagers annuels). Mais d'autres secteurs du tracé sont critiques : Riponne-Flon ou Sallaz-CHUV.

Même si la Municipalité a trois de ses membres au Conseil d'administration du m2, elle n'est pas décideur dans le cadre du m2. Un tel investissement nécessite un accord du Canton selon des modalités à définir.

Dans ces conditions, une motion n'est pas possible, sauf s'il s'agit de demander une étude.

Discussion générale

Un commissaire précise que la motion demande qu'un appel d'offre soit lancé. Il lui est répondu que la Municipalité ne peut pas lancer un tel appel d'offre, étant donné que le Département des infrastructures du Canton est seul compétent.

Un autre commissaire demande quel serait le délai de livraison et si un rabais pouvait être négocié en cas de commande de rames supplémentaires du m2 avec celles du futur m3. Le représentant de la Municipalité précise que la marge de manœuvre est limitée puisque l'on travaille avec un fournisseur unique. Le choix de la technologie du futur m3 n'est pas encore arrêtée étant donné que cette réalisation est prévue dans les mesures B de la Confédération, c'est-à-dire entre 2015 et 2018. Il serait donc difficile d'associer les commandes de rames pour ces deux métros. En revanche, un contrat conditionnel pourrait éventuellement être négocié avec le fournisseur de ces rames. En ce qui concerne le délai de livraison, il est au minimum de trois ans après la signature du contrat. Il est précisé que, suite aux contacts que les responsables du m2 ont avec la RATP, afin de bénéficier d'un prix groupé, ces rames lausannoises pourraient être commandées en même temps que celles du futur m1 de Paris.

Un commissaire affirme que la capacité technique d'accueillir des rames supplémentaires sur le réseau du m2 n'est pas garantie et que le garage atelier n'est pas dimensionné pour ces nouvelles rames, mais que le réseau de surface devrait être revu. Il souhaite qu'on aille plus loin dans la réflexion. Il lui est répondu que l'intégration de ces nouvelles rames sur le réseau du m2 est possible puisque lors de différents essais, la cadence de deux minutes a parfaitement fonctionné. Mais pour l'introduction de cette cadence, il est impératif que le nombre de rames actuelles soit augmenté (de cinq à sept rames supplémentaires).

Plusieurs commissaires trouvent que cette motion est superfétatoire et qu'un postulat serait plus opportun afin d'avoir de la part de la Municipalité un document qui rassemble toutes les informations utiles, suite à la mise en service du réseau 08 et du métro m2.

Un autre commissaire soutient également le postulat par rapport à la motion et émet quelques doutes sur la cadence à deux minutes. Il lui est répondu que cette cadence à deux minutes a été testée et qu'elle est possible.

Le motionnaire confirme qu'il a observé une cadence à deux minutes lors de la remise en route du système de fonctionnement du métro automatique après un problème technique et que cette procédure fut concluante.

Transformation de la motion en postulat

Le motionnaire explique qu'il avait déposé une motion, car il souhaitait que les choses avancent vite, mais à l'époque, il manquait les informations sur le futur projet du métro m3. Dès lors, il accepte de transformer sa motion en postulat.

Décision de la commission sur le postulat

A l'unanimité, la Commission accepte la prise en considération du postulat Yves-André Cavin et consorts.

Le rapporteur de la commission N° 96 sur la motion Yves-André Cavin et consorts remercie les membres de la commission, le représentant de la Municipalité et les membres de l'Administration pour les renseignements fournis et la prise des notes de séance.

La séance est levée à 15 h 15.

Le président : – Monsieur Cachin, avez-vous un commentaire à votre rapport ?

M. Jean-François Cachin (LE), rapporteur : – Je n'ai pas de remarques complémentaires au rapport, mais je rappelle que la motion a été transformée en postulat par son auteur.

Le président : La discussion est ouverte.

Discussion

M. Yves-André Cavin (LE) : – Lorsque j'ai déposé cette motion, même si la Ville n'est pas le maître d'ouvrage du métro, j'avais en point de mire le problème qui allait nécessiter l'acquisition de rames supplémentaires face au développement du m2. En effet, à voir l'évolution du nombre de voyageurs, il devenait urgent de prendre les devants pour être prêt à étoffer au maximum l'horaire. Ce qui revient à la mise en route d'une rame environ toutes les deux minutes. Cette cadence nécessite l'acquisition de cinq voire sept rames supplémentaires. L'idée de la motion était d'agir vite, mais surtout que les Autorités de la Ville de Lausanne donnent un signe fort au soutien au m2 et à son réjouissant développement. Le renvoi en commission et la transformation en postulat a permis un développement intéressant autour du m2 et surtout d'informer les nombreux conseillers communaux sur des paramètres techniques pas toujours maîtrisés.

A la lecture de la presse vendredi dernier, quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre que l'acquisition de nouvelles rames n'était pas à l'ordre du jour et qu'il fallait, excusez-moi du terme, « entasser » un peu plus les voyageurs. Avec le tarif évolutif à la hausse que nous avons vécu et que nous vivons encore massivement prochainement, l'usager que l'on encourage vivement à utiliser les transports publics peut-il encore demander un modeste confort? Refroidi depuis plus de cinq ans pour une amélioration de la cadence du LEB, dont je suis un utilisateur régulier, je relève aujourd'hui les incohérences que l'on nous impose en matière de transport.

Démonstration: les communes de la banlieue de Lausanne desservies par le LEB souhaiteraient supprimer les trains directs. Or l'introduction des rames directes supplémentaires, au nombre de trois le matin, permet de transporter un plus grand nombre de passagers, et plus rapidement. L'horaire est parfaitement respecté et depuis décembre 2010, cette situation dure à la satisfaction générale des usagers, toujours en augmentation. Le carrefour de Montétan n'est pas plus engorgé qu'avant.

J'ai pris volontairement cet exemple pour démontrer que pour le m2, il ne s'agit pas de réduire le confort des usagers, mais bien de renforcer la cadence dans un premier temps. Il n'est pas normal qu'à certaines heures, à la place de l'Europe en direction du CHUV, on doive laisser passer deux rames de métro bondées avant de pouvoir y accéder. Le confort des usagers doit y être sensiblement meilleur. C'est pourquoi je vous invite à renvoyer ce postulat à la Municipalité pour mettre rapidement l'ouvrage sur le métier et ainsi donner un signal fort aux dirigeants cantonaux.

M. Jean-Charles Bettens (Soc.): – La motion de notre collègue Yves-André Cavin, transformée après coup en postulat, est intéressante, puisque basée sur le succès que connaît le m2 depuis sa mise en service. Les médias viennent d'en parler abondamment.

Cette motion demande à la Municipalité de se projeter dans le futur et d'envisager de quelle manière des rames supplémentaires pourraient être acquises pour faire face au trafic attendu. Comme vous le savez, les rames du m2 ne sont pas extensibles, elles sont limitées à deux voitures accouplées et toute augmentation de l'offre, aux heures de pointe notamment, passe par un resserrement des cadences. C'est-à-dire avec des trains qui se suivent à un intervalle inférieur à trois minutes. Pour atteindre cet objectif, et mon préopinant vient de le rappeler, les quinze rames actuelles ne suffisent pas. C'est la raison pour laquelle il faut en acquérir des supplémentaires.

La Municipalité, par son syndic, dit qu'elle est consciente du problème. Toutefois, avant d'acheter de nouvelles rames, il faut d'abord étudier toutes les mesures qui peuvent être prises à court terme pour pallier les problèmes surgissant aux heures de pointe. La direction des tl s'y applique. Ensuite, si le besoin de compléter le matériel roulant est

avéré, il conviendra de s'assurer du financement et des subventions qui pourraient être accordées par la Confédération et le Canton. A notre connaissance et pour le moment rien n'est prévu. Suivront alors les délais de commande et de livraison. A cet égard, pour obtenir du constructeur un prix concurrentiel, il serait judicieux d'envisager une commande groupée, avec un futur m3 ou avec une autre ville qui utiliserait la même technique.

En conclusion, nous estimons le présent postulat judicieux et sommes d'avis qu'il faut laisser à la Municipalité et à ses partenaires un temps de réflexion suffisant quand à l'organisation des transports publics du futur. Pour ces raisons, et comme l'a fait la commission, nous vous demandons d'accepter la prise en considération de ce postulat.

M. Daniel Brélaz, syndic: – A titre exceptionnel, vu l'actualité du problème, la Municipalité prendra part aux débats au niveau de la prise en considération déjà. Non pas pour contester celle-ci, mais pour donner quelques informations.

Les prévisions actuelles pour le m2 montrent aux environs de 2030 un nombre de voyageurs de l'ordre de grandeur encore très vague, entre 40 et 50 millions. La marge étant aussi bien à la baisse qu'à la hausse. Cela signifie que non seulement il faudra toutes les rames dont a parlé M. Cavin et aller aux limites du système, qui n'est pas encore totalement prévisible mais qui semble quand même être dans la fourchette 1 minute 45 à 2 minutes. Voire moins, si les progrès technologiques permettent d'aller encore plus loin. Mais cela signifie aussi que même avec cette fréquence, ce ne sera pas un confort meilleur qu'aujourd'hui avec un tel nombre de voyageurs. Cela signifie aussi, à cause des lenteurs du processus de commande et vu la vitesse à laquelle ça monte, qu'il faut prendre un certain nombre de mesures avant.

Ces mesures sont de natures diverses. Certaines consistent, avec le même nombre de rames, à améliorer un peu la fréquence en gagnant une seconde, deux secondes, par arrêt, en allant un petit peu plus vite, en obtenant la levée de certaines dispositions très suisses à la descente. Et ainsi de suite. Cela peut permettre de gagner déjà l'équivalent de un à deux trains par heure. Et puis il y a toutes les mesures d'aménagement intérieur de la rame. Celles qui consistent à espérer et à convaincre les gens de se répartir dans toute la rame et pas seulement à proximité des portes. Cela augmente les capacités. Et aussi l'étude de réaménagements à l'intérieur des rames, non pour supprimer toutes les places assises, mais pour en avoir un peu moins et les disposer autrement. C'est la batterie complète des mesures en cours d'étude.

Pour la Municipalité, il ne fait aucun doute qu'il faudra commander de nouvelles rames. C'est aussi facile à obtenir que pour n'importe quel autre investissement de l'Etat. Les députés et les usagers des transports publics savent de quoi je parle... L'Etat a quand même dans l'idée qu'il faudra faire quelque chose, mais il ne sait pas encore exactement quand. Il veut voir le résultat de l'étude sur le reste avant de décider.

Voilà l'état du dossier. La proposition de ce postulat nous permettra de faire le point, c'est un élément de pression parmi d'autres pour rendre le m2 efficace. Mais le m2, conçu avec des quais qui ne sont pas ceux des grandes villes chinoises, a une capacité limitée. Un des moyens d'améliorer cette capacité sur un des tronçons, le plus critique, c'est d'avoir le m3 qui partira ensuite sur la Blécherette. Cette discussion est encore ouverte à ce jour, les tl ont fait des calculs. Aujourd'hui, ils ont environ 100 millions de voyageurs sur l'ensemble du réseau. Avec une solution de type bus uniquement, ils arriveraient d'ici 2025 à 145 millions de voyageurs. Avec une solution de type tram, à un peu moins de 150 millions, avec une solution de type m3, à plus de 155 millions. C'est donc chaque fois des millions de voyageurs supplémentaires, en l'occurrence sur le tronçon critique Flon-Gare, qui seraient concernés.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer la détermination de la commission.

M. Jean-François Cachin (LE), rapporteur: – La motion a été transformée en postulat et celui-ci a été accepté à l'unanimité par la commission, qui demande son renvoi à la Municipalité. Je vous invite à faire de même.

Le président: – Nous voterons à main levée le renvoi ou non de cette motion transformée en postulat à la Municipalité. M^{mes} et M^{ms}. les conseillers qui acceptent le renvoi de ce postulat à la Municipalité l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec 4 abstentions, sans opposition, vous avez accepté la transmission de ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Yves-André Cavin et consorts pour l'acquisition de rames supplémentaires pour le métro m2;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de transformer cette motion en postulat;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Nous poursuivons avec la pétition de M. Renato Häusler et consorts intitulée «Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières».

Pétition de M. Renato Häusler et consorts (735 sign.) intitulée: «Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières»⁴

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport polycopié de M. Jacques Pernet (LE), rapporteur: – Présidence: Evelyne Knecht. Sont présents: Jean-Charles Bettens, Marie-Ange Brélaz-Buchs, Adozinda Da Silva, Jean Meylan, Nkiko Nsengimana, Jacques Pernet (rapporteur), Francisco Ruiz Vazquez. Sont excusés: Xavier de Haller, Sandrine Schlienger. Les notes de séances sont tenues par M^{me} Vanessa Benitez Santoli, que nous remercions ici pour son excellent travail.

La Commission a reçu de nombreux courriers au sujet de cette pétition. Lors de la discussion préliminaire, certains commissaires relèvent le ton peu agréable et comminatoire de certains de ces courriers, ton qui n'a pas sens vu que toute personne a le droit d'adresser une pétition.

A ce jour de la délibération, l'état du dossier relève que les oppositions ont été levées et que le permis de construire a été délivré.

Lors de l'audition du pétitionnaire, la Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, accompagné de M. Patrice Bulliard, chef du Service de l'urbanisme.

Le représentant des pétitionnaires précise que, à sa connaissance, aucun de ceux-ci n'habite la maison concernée ni ne connaît les habitants de cette maison.

Les pétitionnaires ne sont pas opposés à la densification de la ville, mais désirent préserver cet îlot (Bergières 33–45), harmonieux et jouissant d'une unité architecturale indéniable. Il y a, à leur sens, beaucoup de bureaux vides et de terrains libres (totalisant 44'000 m² selon leur représentant) ailleurs à Lausanne pouvant être affectés à du logement. Ils sont d'avis qu'il ne faut pas démolir de si beaux immeubles pour en faire des immeubles neufs. Ils ont fait opposition et ont été déboutés.

Le pétitionnaire s'étonne que la pétition n'ait pas été traitée dans le cadre du permis de construire et du délai d'opposition espérant que la pétition vienne en appui aux oppositions faites lors de la procédure du permis de construire?

Il lui est expliqué les différentes procédures et compétences en la matière. En résumé, le Conseil décide des PPA et PGA,

⁴BCC 2010-2011, T. I (N° 4/I), pp. 203-204.

mais la levée des oppositions est du ressort de la Municipalité, comme du reste l'octroi du permis de construire. Une pétition, traitée par le législatif, n'a aucune influence sur la procédure administrative d'octroi du permis. Elle ne peut stopper cette dernière. De plus, un propriétaire peut, sur sa parcelle privée, mettre ce qu'il veut à l'enquête.

La pétition est donc, dans les faits, en général, traitée après la décision municipale d'octroi du permis. En l'occurrence, cependant, la Municipalité a pris connaissance de la pétition lors de sa séance du 3 novembre 2010: une analyse approfondie du dossier a été faite et le permis de construire a été délivré moyennant certaines modifications du projet (cela signifie également que les oppositions ont été levées).

En l'espèce, la Municipalité a estimé, sur la base des pièces au dossier (pétition, avis de la déléguée au patrimoine [qui se rend sur place], avis des services, etc.) que l'unité architecturale est ici conservée et que le projet prévoit la construction de douze logements, ce qui n'est pas des moindres au vu de la pénurie que connaît la cité.

M. le municipal explique la procédure de la mise à l'enquête et de la levée d'oppositions. La mise à l'enquête dure trente jours pendant lesquels des oppositions peuvent être déposées. Suite à cela, une analyse approfondie est faite par la Municipalité sur la base d'un dossier qui contient tous les avis des services concernés et de la CAMAC (centrale cantonale des autorisations). Suite à cette analyse, une décision municipale d'octroi (ou non) de permis de construire (ou de démolir) est prise (qui lève également les oppositions). Dès la notification de cette décision, un délai de trente jours pour recourir au Tribunal administratif (en fait la CDAP [Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal]) commence à courir.

Les procédures en jeu (administrative du permis et pétition devant le Conseil) sont donc différentes. La Municipalité est contrainte par la loi de répondre au propriétaire dans un certain délai.

En réponse à une question, le directeur des Travaux indique que le bâtiment est classé en note *4* et que le jardin est noté *3*. Le projet est conforme au PGA. Il existe également une servitude de non-bâtir sur le jardin. Il signale en outre que depuis l'adoption du PGA, les îlots végétaux sont pris en compte dans l'analyse d'octroi du permis. Il est également précisé que le nouvel immeuble projeté répondra aux critères Minergie, qu'il comprendra douze logements, que le toit et une façade sont végétalisés et que le jardin est préservé.

Le pétitionnaire est conscient que la question des logements est une préoccupation. Le projet des Bergières 33 répond certes aux besoins mais pas aux critères esthétiques: il ne reflète pas l'architecture vaudoise. Le projet n'est pas esthétique. Il souligne que sa réaction est d'ordre émotionnel. Il aime sa ville, les pétitionnaires aiment leur cité et ils

ne veulent pas la voir «s'amocher». Il faut une unité architecturale, jolie, et non pas construire des blocs de béton. L'harmonie d'ensemble est fondamentale. Il faut penser à l'avenir, aux générations futures.

Le représentant des pétitionnaires parti, la Commission a délibéré. Suite à une question posée à M. le municipal, ce dernier répond qu'à sa connaissance il n'existe aucune demande pendante de construction pour les immeubles situés aux Bergières 35–45. Il précise aussi que, lors de la procédure de mise à l'enquête, la Municipalité peut intervenir sur l'architecture mais pas forcément sur les goûts et les couleurs.

Les représentants de la Municipalité une fois partis, la discussion se poursuit: l'unité architecturale de la rue, l'unité du quartier, le fait que personne ne veut voir de densification près de chez lui et le quartier de Montelly sont évoqués.

Un commissaire propose à l'occasion que la Commission des pétitions mène une séance de réflexion sur l'unité architecturale à avoir dans la cité. En effet, la Commission des pétitions est sensible à l'unité des quartiers.

Décision: à l'unanimité moins 1 abstention, les membres de la Commission des pétitions décident en application de l'art. 73 *litt. b*) RCCL de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

La Commission des pétitions émet également le vœu suivant qui devra figurer dans le rapport:

La Commission des pétitions souhaite que la Municipalité, lors de l'analyse faite dans la procédure d'octroi du permis de construire ou de démolir, tienne davantage compte de l'unité architecturale du quartier en question.

Le président: – Monsieur Pernet, rapporteur de la Commission des pétitions, vous avez la parole pour un éventuel commentaire à votre rapport.

M. Jacques Pernet (LE), rapporteur: – Je n'ai pas de commentaire, Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est donc close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer la détermination de la Commission des pétitions.

M. Jacques Pernet (LE), rapporteur: – A l'unanimité moins une abstention, les membres de la Commission des pétitions décident, en application de l'art. 73 *litt. b*) du RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication. La Commission des pétitions émet également le vœu suivant, qui devra figurer au rapport et qui y figure.

Vœu

La Commission des pétitions souhaite que la Municipalité, lors de l'analyse faite dans la procédure d'octroi du permis de construire ou de démolir, tienne davantage compte de l'unité architecturale du quartier en question.

Ce texte a aussi été accepté à l'unanimité moins une abstention. C'est un vœu.

Le président : – Nous ne voterons que sur la conclusion de la Commission des pétitions, le vœu étant uniquement un contenu du rapport. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la transmission de cette pétition à la Municipalité pour étude et communication l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec une abstention, sans opposition, vous avez accepté la transmission de cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M. Renato Häusler et consorts (735 signatures) : « Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Le président : – M^{me} Knecht étant absente, je vous propose de passer au rapport sur le postulat de M^{me} Elisabeth Müller. Elle est également absente, c'est vrai. Nous arrivons donc à la pétition de M. Karl Kyril Gossweiler, intitulée « Pour la limitation de la circulation inutile et abusive dans les zones de loisirs et la mise de ces dernières sous la sauvegarde du public ».

Pétition de M. Karl Gossweiler (1 sign.) pour la limitation de la circulation inutile et abusive dans les zones de loisirs et la mise de ces dernières sous la sauvegarde du public⁵

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

⁵BCC 2009-2010, T. II (N° 12/I), p. 259.

Rapport polycopié de M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice : – La Commission s'est réunie le jeudi 7 octobre. Elle était composée de M^{me} Evelyne Knecht, ainsi que de MM. Nkiko Nsengimana, Jean Meylan, Francisco Ruiz Vasquez, Xavier de Haller, Jacques Pernet, Jean-Charles Bettens et de votre rapportrice Marie-Ange Brélaz-Buchs.

Membres excusés: M^{mes} Sandrine Schlienger et Adozinda Da Silva.

Nous remercions M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire de notre Conseil, pour les notes de séance.

La Municipalité était représentée par M. Jean-Christophe Bourquin, directeur de SSE.

Sous ce titre très général se cache, dans les faits, la problématique de la seule place de Milan, place souvent fréquentée par le pétitionnaire.

Suivant le municipal Jean-Christophe Bourquin, la place de Milan est une propriété privée de la Ville de Lausanne avec accès au public, contrairement à tous les autres parcs de la ville qui sont des parcs publics. Du fait de ce statut, seul le chef du Service des parcs et promenades a le pouvoir de dénoncer des abus alors que chaque citoyen peut le faire dans les autres parcs publics.

Bien que le panneau d'interdiction de circuler prévoit une exception pour les services publics, le pétitionnaire tend à considérer toute utilisation de cette exception comme un abus qu'il ne peut dénoncer pour les raisons précédentes. Il tend alors à vouloir faire la loi lui-même et est dénoncé à la Commission de police pour avoir provoqué un freinage d'urgence en se jetant devant un véhicule de service public.

Selon M. Bourquin, un règlement spécifique n'est pas nécessaire, les lois fédérales s'appliquant. La Municipalité réprime les abus, un employé qui utilisait son véhicule privé pour se rendre à son travail à travers le parc a été remis à l'ordre. Enfin, tout en rappelant que les véhicules de service ont le droit de circuler, M. le municipal précise l'intention de faire évoluer la situation. Seule la partie sud, où se trouvent les places de parc devrait rester territoire privé communal, le reste devenant un parc public ordinaire. Cela devrait satisfaire le pétitionnaire, qui pourra alors dénoncer ce qu'il estime être des infractions, sans toutefois obtenir gain de cause lorsque ce n'en est pas.

Finalement, c'est à l'unanimité que les membres de la Commission des pétitions décident, en application de l'article 73 *litt. b)* RCCL de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le président : – M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs étant déjà présente, je lui passe la parole pour un éventuel commentaire à son rapport.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice :
Tout est dit dans le titre de cette pétition.

Le président : – J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. La discussion est donc close. Madame la rapportrice, veuillez nous communiquer la détermination de la Commission des pétitions.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice :
– C'est à l'unanimité que les membres présents de la Commission des pétitions demandent au Conseil communal de renvoyer ladite pétition à la Municipalité pour étude et communication. Elle vous demande de faire de même.

Le président : – Nous passons au vote. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la transmission de cette pétition à la Municipalité pour étude et communication l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté la transmission de cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M. Carl K. Gossweiler (1 signature) pour la limitation de la circulation inutile et abusive dans les zones de loisirs et la mise de ces dernières sous la sauvegarde du public;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Le président : Nous passons au rapport sur le postulat de M. Charles-Denis Perrin intitulé «Restituons la place Saint-François aux piétons et aux bus». J'appelle à la tribune le remplaçant de M. Olivier Martin, qui était rapporteur, M^{me} Isabelle Truan.

Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : «Restituons la place Saint-François aux piétons et aux bus»⁶

Rapport

Membres de la commission : M. Olivier Martin (LE), rapporteur, M. Ulrich Doepper (Les Verts), M^{me} Sylvie Favre Truffer (Soc.), M. Jean Meylan (Soc.), M. Johan Pain (AGT), M. Charles-Denis Perrin (LE), M^{me} Solange Peters (Soc.), M. Pierre Santschi (Les Verts), M^{me} Isabelle Truan (LE).

⁶BCC 2009-2010, T. II (N° 11/I), p. 191; *idem* T. II (N° 16), pp. 675-676.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Olivier Martin (LE), rapporteur : – La commission s'est réunie à une seule reprise, le mercredi 30 juin 2010 à la Direction des travaux dans la composition suivante : M^{mes} et MM. Charles-Denis Perrin, Isabelle Truan, Solange Peters, Jean Meylan (en remplacement de M. Laurent Guidetti), Sylvie Favre Truffer (en remplacement de M^{me} Florence Germond), Ulrich Doepper, Pierre Santschi, Johan Pain, Olivier Martin, rapporteur soussigné. M. Raphaël Abbet était excusé.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux. L'Administration était représentée par M. Pierre Treyvaud, chef de projet, Routes et mobilité. Les notes de séance ont été prises par M. Yul Izgorov, que nous remercions ici pour son travail.

Rappel du postulat

Dans le cadre des réflexions liées au projet «axes forts», une proposition de tunnel entre le carrefour de Georgette et l'avenue Jean-Jacques Mercier a été esquissée. Cette proposition a généré des interrogations sous la forme d'une interpellation et d'une contre-proposition de «couloir – pénétrant – traversant» réservé aux bus et aux voitures («tunnel à profondeur nulle»).

Le but de ce postulat est de permettre de recueillir les premières réflexions du Conseil, non pas uniquement sur la contre-proposition, mais aussi sur la variante du tunnel.

M. le postulant précise qu'il approuve l'idée du tunnel à Saint-François, en soulignant que le fait de bloquer cette place créerait un report de trafic devant le Palace (ou ailleurs) et reviendrait à créer un bouchon. C'est pourquoi il est d'avis que ce tunnel trouve tout son sens, malgré un certain nombre de problèmes qui se posent, notamment la trémie d'entrée dans le tunnel côté Georgette. Ainsi, il pense qu'il vaut la peine d'étudier et de débattre de cette variante, afin de donner quelques orientations à la Municipalité.

Discussion

En premier lieu, plusieurs commissaires s'étonnent que cette proposition n'ait pas été étudiée en même temps que celle traitant d'un «tunnel de profondeur nulle». Et regrettent même que des membres du corps délibérant viennent en appui d'une initiative lancée par la Municipalité. Par ailleurs, ils craignent que ce tunnel ne se transforme dans les faits en un aspirateur à voitures.

A ce stade de la discussion, une partie des commissaires annoncent qu'ils ne soutiendront pas ce postulat, ne l'acceptant ni sur le fonds, ni sur la forme. Concernant la manière de procéder, ils estiment qu'il n'est pas nécessaire d'accepter ce postulat – ce qui correspondrait dans les faits à un soutien politique à la proposition – pour que les choses

soient discutées. Par ailleurs, même s'il s'agissait seulement d'avoir des renseignements sur la version tunnel, ceux-ci seront donnés tôt ou tard en comparaison de la motion traitant du « tunnel de profondeur nulle », ce pour quoi la Municipalité s'est formellement engagée lors de la commission préalable traitant de ce sujet.

Le postulant regrette que son initiative soit refusée pour des raisons qu'il qualifie de dogmatiques et rappelle que les trémies pourraient à l'avenir être utilisées également par les transports publics. Revenant sur la notion d'aspirateur à voiture, il s'insurge contre cette terminologie. Constatant que les voitures ont tendance à aller là où il est le plus facile de se rendre, il constate que si la place Saint-François était verrouillée en la rendant très peu perméable, le flot des véhicules se reporterait ailleurs. En incitant les automobilistes à faire de grands détours, notamment par l'autoroute de contournement, la charge de trafic et les kilomètres supplémentaires qu'elle représente seraient préjudiciables en termes de bilan écologique. C'est pourquoi il préfère voir dans ce tunnel une possibilité supplémentaire de faciliter la perméabilité de la ville.

M. le municipal rappelle que l'un des objectifs des axes forts est de réduire de 50 % le trafic individuel motorisé en ville de Lausanne et que le centre ville va voir ces prochaines années d'importantes mutations, notamment du fait de l'arrivée du tram sur la place de l'Europe, de la fermeture probable au trafic des rues de Genève et des Terreaux compte tenu du parcours du futur tram, de la fermeture d'autres routes, de la prise en compte de l'évolution des passagers/piétons sur la place de la Gare, de l'arrivée du Musée cantonal des beaux-arts. La Municipalité n'a pas l'ensemble des réponses à tous ces défis, puisque elle ne dispose pas à ce jour de l'ensemble des projets architecturaux, ni de toutes les garanties financières. C'est pourquoi il paraît important d'ouvrir la réflexion au sens le plus large possible et d'accepter les deux postulats.

En conclusion, le but de ce postulat est bien de permettre à notre Conseil une première réflexion non pas uniquement sur la contre-proposition, mais également sur la variante du tunnel. Cet acquis permettra par conséquent par la suite de travailler et d'étudier des variantes.

La parole n'étant plus demandée, la commission passe au vote. Trois conseillers approuvent la prise en considération de ce postulat, six la refusent, il n'y a pas d'abstentions. La commission refuse donc la prise en considération de ce postulat.

Le président : – Madame Truan, aimeriez-vous ajouter un commentaire à ce rapport ?

M^{me} Isabelle Truan (LE), rapportrice-remplaçante : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion sur ce postulat.

Discussion

M. Ulrich Doepper (Les Verts) : – Avec la société de consommation triomphante de l'après-guerre, l'automobile a fini par accaparer tout l'espace public, troublant la santé et la paix des habitants des villes. Nous avons voté comme un seul homme, comme une seule femme, le préavis sur la mobilité douce. Nous avons aussi entendu la réponse de la Municipalité au sujet du barreau routier Montbenon-Vigie. Car telle est la politique, un peu paradoxale, de cette Ville en termes de mobilité. On vote, on fait voter Fr. 80 millions pour la mobilité douce et en même temps on concocte un projet routier qui, à lui tout seul, coûte tout autant et concurrence directement les investissements consentis pour des moyens de déplacement pas ou moins polluants que l'automobile.

L'initiative de M. Perrin et consorts vient directement en appui de cette politique du beurre et de l'argent du beurre. Rendre l'espace de la ville à ceux qu'un siècle de motorisation des déplacements en a chassé, et pas seulement à Saint-François d'ailleurs, aussi dans les quartiers, c'est une excellente idée. Mais le projet de tunnel au secours duquel vient l'initiative de M. Perrin ne remet en rien en question la nouvelle répartition des moyens que nécessite la situation. Ce postulat est inutile, parce qu'il va dans le même sens que les projets de la Municipalité, qui les étudiera de toute façon. Il donne même un assez mauvais signal à cette dernière en faisant croire qu'il s'agit de la bonne solution.

La majorité du groupe des Verts vous recommande donc par conséquent de classer ce postulat.

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – Je précise que ce postulat s'inscrit dans le cadre des perspectives de la fermeture du Grand-Pont et de la discussion sur les axes forts.

La question de M. Doepper est intéressante : pourquoi développer un postulat qui demande un tunnel sous Saint-François alors que d'une part la Municipalité avait déjà annoncé ce projet, et que la gauche avait, elle, proposé un tunnel aérien⁷ ? La réponse est très simple. Personnellement je trouvais intéressant qu'à ce stade nous puissions recueillir les premières réactions, puis examiner si des arguments massues contre cette proposition pouvaient déjà émerger, évitant à la Municipalité d'étudier cette variante.

D'autre part, il me paraissait intéressant qu'un premier échange de vue puisse se faire sur l'emplacement de la fameuse trémie – un élément difficile à intégrer dans le projet – ainsi qu'une discussion sur un tel projet avec la population lausannoise, en particulier celle qui vit autour de la place Saint-François. S'il se réalise, il faudra compter avec un bus toutes les vingt secondes et, si on ajoute encore les voitures que prévoit le tunnel aérien, cela produira un trafic non négligeable. Un recueil de réactions sur cette problématique me semblait souhaitable.

⁷BCC 2009-2010, T. II (N° 9/I), p. 12 ; *idem* T. II (N° 10), pp. 165-166.

Après ce premier tour de table, je constate que l'argument principal recourt à une image, que personnellement je trouve fautive, celle de l'aspirateur à voitures que serait ce tunnel routier sous la place. Ce week-end, j'ai fait une expérience: j'ai mis en marche mon aspirateur au milieu d'une pièce et j'ai regardé si toute la poussière se précipitait dans l'appareil. Je vous annonce avec plaisir que ce n'était pas le cas. Cela signifie que les voitures sont bel et bien comme un fluide qui s'écoule en cherchant le passage le plus simple. Si cet élément existe, les gens à Chailly ou à Ouchy ne seront pas aspirés par ce tunnel. Au contraire: c'est une manière d'éviter que les reports de trafic congestionnent la ville ailleurs. Ensuite, j'ai compris que par rapport au trafic routier, avec un bouchon sur cette place Saint-François, certaines personnes choisiront l'autoroute de contournement. On parle de minimiser les déplacements, les émissions de CO₂; je ne suis pas persuadé que prendre l'autoroute de contournement soit la meilleure solution.

Il faudra aussi se mettre d'accord sur ce qu'est le trafic pendulaire. Est-ce qu'un habitant de Lutry ou de Pully qui veut venir à Lausanne est un pendulaire? Ou est-ce quelqu'un qui habite tout près et doit se déplacer dans sa ville? Cette question importante n'est pas un problème lausanno-lausannois. Elle doit être intégrée aux réflexions avec la région.

Pour une partie de ce Conseil, il n'est pas nécessaire de prendre en considération ce postulat parce qu'on n'en avait pas besoin pour discuter du tunnel. A quoi je rétorque: pourquoi refuser le postulat puisque de toute façon on en parle? C'est d'autant plus important de réfléchir que certaines personnes font une fixation en soutenant que c'est un tunnel à voitures. J'ai vu en Australie plusieurs de ces tunnels reconvertis en tunnels pour transports publics, dans lesquels étaient installées des gares routières. Il vaut la peine de se poser la question de ce qu'on pourrait faire de ce tunnel souterrain par rapport aux transports publics, qui seront très denses.

Voilà pourquoi je pense qu'il est utile de garder ces réflexions présentes à l'esprit au moment de discuter de l'aménagement de cette place. C'est pourquoi je vous invite à ne pas mettre ce postulat à la poubelle, mais à le garder et à continuer de réfléchir à la meilleure solution pour donner à notre ville la transparence et la perméabilité nécessaires.

M. Laurent Guidetti (Soc.): – Le Groupe socialiste a de la peine à comprendre l'intérêt de ce postulat alors qu'un projet municipal propose la création d'un tunnel sous Saint-François. Il a été jugé utile de déposer un postulat proposant une alternative qui répond exactement aux mêmes contraintes: une diminution du nombre de véhicules de 36'000 à 20'000 à l'horizon 2020, la fermeture du Grand-Pont au trafic individuel avec une forte augmentation du nombre de bus, etc. A partir du moment où la Municipalité étudie d'office une variante de tunnel et que le Conseil a renvoyé à la Municipalité un postulat demandant l'étude d'une variante sans tunnel, je ne vois pas, Monsieur Perrin,

ce que vous pourriez demander à la Municipalité d'étudier. A part une variante avec pont. Vu la nature du texte que vous avez déposé, votre postulat proposant de n'étudier que cette seule et unique solution, le groupe socialiste considère qu'il est, au mieux, inutile. C'est pourquoi la majorité du groupe socialiste vous invite à renvoyer ce postulat à son auteur.

M. Alain Hubler (AGT): – Si l'aspirateur que M. Perrin a posé dans son salon n'a pas aspiré la poussière, c'est sans doute parce qu'il a oublié d'enclencher le moteur. La prochaine fois, ça ira mieux si vous pressez sur l'interrupteur.

Cela dit, je ne suis pas du tout d'accord avec mes préopinants – comme on dit –, ce postulat est très utile. Il est d'une utilité redoutable. C'est même une arme de destruction massive pour le projet municipal. En effet, en une page, M. Perrin a réussi à me convaincre définitivement que ce tunnel sous Saint-François est un mauvais projet.

Je cite son postulat.

Le président: – Seulement des extraits, Monsieur Hubler...

M. Alain Hubler (AGT): – Voilà: «*En outre, en maintenant une liaison directe entre l'est et l'ouest, ce sont des tonnes de CO₂ qui pourront être économisées – ça, c'est très bien –, sachant que grâce à cette liaison, nombre de véhicules n'auront pas à emprunter l'autoroute de contournement.*» Cela signifie que ces véhicules vont entrer dans la ville. M. Perrin le dit clairement, noir sur blanc. Même M. Français n'ose pas le dire quand il nous parle de son tunnel. Ces véhicules ne devront pas allonger leur trajet dans la ville en étant contraints d'éviter l'hypercentre. Donc vous voulez faire venir des voitures dans l'hypercentre, c'est écrit noir sur blanc. Je vous remercie de l'avoir écrit aussi sincèrement, maintenant nous sommes fixés.

Maintenant, puisqu'on parlait d'aspirateur: vous avez dit que 20'000 véhicules passeront dans ce tunnel et que du point de vue de la santé, c'est excellent. Votre tunnel sera-t-il équipé d'aspirateurs, de sas à la sortie? Comment ferez-vous pratiquement pour confiner la pollution à l'intérieur de ce fameux tunnel? Je ne voudrais pas être méchant, mais à mon avis, il est un peu bricolé, vite fait sur le gaz, en réaction au postulat dont nous avons parlé.

Pour conclure, je vous remercie de l'avoir écrit, maintenant nous savons ce que vous voulez faire de la ville de Lausanne: continuer à avoir des quantités de voitures au centre sans trop se poser de questions. Je vous encourage à refuser la prise en considération de ce postulat.

M. Charles-Denis Perrin (LE): – J'apprécie peu le pseudo humour de M. Hubler. Il nous a habitués à mieux et à plus intelligent.

Je me contente de relever un point, à propos du trafic. Lisez exactement ce que j'ai écrit et écoutez ce que j'ai dit. Je dis

que si vous mettez un bouchon sur la place Saint-François, vous obligez les véhicules à prendre l'autoroute de contournement. Dans la mesure où vous offrez la possibilité à des gens de Pully par exemple, d'utiliser ce tunnel, vous évitez le fait qu'ils doivent prendre l'autoroute, produisant du CO₂, etc. Donc lisez jusqu'au bout les informations et écoutez ce qu'on dit.

Oui, dans les tunnels, il y a des systèmes de filtres de la pollution. Aux alentours de la place Saint-François, elle serait contrôlée par des systèmes de ventilation, ce qui permet d'améliorer la situation par rapport à des rejets directs dans l'air.

Vous voterez ce que vous voulez. Selon moi, c'est un postulat qui méritait d'être discuté et je vous invite à le soutenir.

M. Mathieu Blanc (LE) : – Je désire revenir sur un aspect qui n'a pas été beaucoup évoqué ce soir, mais qui montre que ce postulat est utile parce qu'il permet d'évoquer ces différentes pistes.

M. Doepper disait que la voiture a accaparé le centre ville. Or là, nous avons précisément une proposition qui vise à restituer la place Saint-François aux piétons. C'est le titre du postulat. On part du constat qu'il y aura des voitures et qu'elles devront passer par là à cause de la fermeture du Grand-Pont. L'intérêt du tunnel, c'est qu'il rend un espace aux piétons en enterrant les voitures. En revanche, le tunnel à profondeur nulle – auquel ce postulat s'oppose, en effet – ne vise à rien d'autre qu'à mettre dans un même espace un nombre de bus de plus en plus élevé, des voitures qui rouleront à une vitesse réduite mais qui seront là et des piétons, qui ne pourront pas passer. Ici, nous avons affaire à une proposition pragmatique, qui évite bien des soucis. Tandis que le Parti socialiste nous propose un « tunnel à gaz », si je puis dire. Un projet auquel les Libéraux-Radicaux et le PDC ne peuvent évidemment pas souscrire.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Madame la rapportrice, veuillez nous communiquer la détermination de la commission relative à ce postulat.

M^{me} Isabelle Truan (LE), rapportrice-remplaçante : – Trois conseillers approuvent la prise en considération du postulat, six la refusent, il n'y a pas d'abstentions.

Le président : – Je vous propose de voter de manière électronique. Nous votons de la même manière que la commission. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la transmission de ce postulat votent oui. Celles et ceux qui demandent son classement votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos)

Le président : – Avec 20 oui, 7 abstentions et 35 non, vous avez demandé le classement de ce postulat. Nous en avons terminé avec cet objet. Merci Madame Truan.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Restituons la place Saint-François aux piétons et aux bus » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Le président : – Il est 22 h 10, je vous propose de passer aux initiatives et aux interpellations. J'appelle à la tribune M^{me} Isabelle Truan pour la discussion préalable de sa motion intitulée « Pour la réciprocité entre mesures énergétiques et taxes ».

Motion de M^{me} Isabelle Truan : « Pour la réciprocité entre mesures énergétiques et taxes »⁸

Développement polycopié

Notre responsabilité envers notre descendance veut notre engagement dans les économies d'énergie et plus généralement, dans le respect des principes du développement durable, concrétisé, par exemple, par une meilleure isolation des bâtiments, l'utilisation plus judicieuse des eaux pluviales, un captage passif du solaire plus performant.

Les « taxes de raccordement » perçues par la Commune par l'émolument que paie tout propriétaire lorsqu'il construit ou rénove d'une façon importante son bâtiment, peuvent atteindre jusqu'à 3% du coût de la construction d'un immeuble.

Agir sur la réduction de ces taxes de raccordement au gaz, chauffage urbain, électricité et eau, en contrepartie de mesures favorisant des économies énergétiques significatives dans le bâtiment, serait donc une mesure appropriée pour susciter, auprès des propriétaires, la rénovation ou la construction en développement durable.

Concrètement, il est possible de conjuguer ces deux objectifs : consentir aux milieux concernés une réduction des taxes de raccordement, diminution en fonction de l'effort réalisé par le propriétaire dans l'application des principes de l'économie d'énergie.

Si une ordonnance fédérale existe bel et bien, très sommaire toutefois dans le domaine d'application, ce sont bien les Communes qui sont libres d'agir.

⁸BCC 2010-2011, T. II (N° 16/I), p. 676.

Citons à ce titre, le précédent au niveau lausannois : le Service d'assainissement consent une réduction pouvant aller jusqu'à 30% de la taxe de raccordement aux eaux usées lorsque le propriétaire procède à la rétention des eaux pluviales.

Par analogie, on pourrait faire de même lorsqu'un propriétaire d'un bâtiment à construire ou à rénover procède à l'amélioration de l'isolation thermique ou à la rationalisation de la consommation énergétique.

Ainsi par exemple :

- lorsqu'un immeuble est isolé en standard minergie-S, une réduction de la taxe de raccordement chauffage à distance ou gaz devrait être faite ;
- lorsque l'utilisation d'ampoules FL est généralisée, une réduction de la taxe de raccordement électricité devrait être accordée ;
- lorsque la rétention des eaux pluviales est utilisée pour les installations WC, une réduction supplémentaire de la taxe de raccordement eaux usées devrait être consentie ;
- lorsque des réducteurs de consommation d'eau potable sont installés, une réduction de la taxe de raccordement eau devrait être faite ;
- et ainsi de suite pour toute mesure d'économie d'énergie ou de développement durable appliquée.

En retenant l'idée de lier les taxes de raccordement aux mesures en matière de développement durable appliquées par les propriétaires des immeubles, vous êtes en train de créer un nouveau *modus vivendi*, par lequel :

- le propriétaire fait la dépense pour le développement durable et non la Commune, et se rattrape sur les réductions des taxes de raccordement ;
- la Commune, qui perd une partie de ses revenus en matière de taxes, économise en revanche en matière d'investissement, Agenda 21 par exemple ;
- la Commune incite le privé à participer de manière proactive à l'effort pour le développement durable ;
- la Commune, par sa manière d'encourager l'activité économique en rendant les rénovations plus attrayantes, devient motrice d'animation de l'économie privée.

Le président : – Madame Truan, avez-vous une précision à ajouter à votre motion ?

M^{me} Isabelle Truan (LE) : – Notre responsabilité envers notre descendance exige notre engagement dans les économies d'énergie. Plus généralement, notre engagement dans le respect des principes du développement durable, concrétisé par exemple par une meilleure isolation des bâtiments, l'utilisation plus judicieuse des eaux pluviales, un captage passif du solaire plus performant.

D'autre part, les taxes de raccordement sont l'émolument que paie tout propriétaire lorsqu'il construit ou rénove d'une façon importante son bâtiment. Elles peuvent atteindre jusqu'à 3% du coût de construction d'un immeuble. Consentir une diminution des taxes de raccordements au gaz, au chauffage urbain, à l'électricité, à l'eau en contrepartie d'économies énergétiques significatives dans le bâtiment serait une mesure appropriée pour susciter la rénovation ou la construction en termes de développement durable.

Cette initiative est d'autant plus importante qu'aujourd'hui 60% environ du parc immobilier n'est toujours pas adapté aux normes énergétiques. Il n'y a pas de mobiles qui puissent inciter un propriétaire à rénover son immeuble et cela va d'autant plus dans le sens de la conservation d'un patrimoine bâti, depuis que l'aide cantonale aux économies d'énergie a été supprimée. Compte tenu de l'importance de cette motion, je demande une commission pour l'examiner.

Le président : – Il y a donc une demande de transmission en commission de cette motion. Est-elle soutenue par cinq personnes ? C'est le cas, il en sera fait ainsi.

Le président : – Je vous propose de passer aux interpellations. Nous passons directement à l'interpellation de M. Jean-François Cachin intitulée «Préavis N° 2007/24 – Renouvellement des logiciels de gestion des amendes d'ordre et des sentences municipales – Etat de la situation après plus de trois ans».

Interpellation de M. Jean-François Cachin :
«Préavis N° 2007/24 – Renouvellement des logiciels de gestion des amendes d'ordre et des sentences municipales – Etat de la situation après plus de 3 ans»⁹

Développement polycopié

Lors de la séance du Conseil Communal du 26 juin 2007, suite au préavis 2007/24 – renouvellement des logiciels de gestion des amendes d'ordre et des sentences municipales de la Ville de Lausanne – adaptation aux technologies numériques, notre Conseil, sur proposition de la commission N° 76, a accepté à l'unanimité les conclusions dudit préavis.

Après plus de trois ans de renouvellement de ces logiciels, il est temps pour les membres de la commission N° 76 et pour notre Conseil d'être informés sur la situation financière et sur l'état de fonctionnement de ces nouvelles applications informatiques.

⁹BCC 2010-2011, T. I (N° 1), p. 18.

Dès lors, je demande à la Municipalité de bien vouloir renseigner notre Conseil sur :

1. l'état d'avancement des travaux de mise en place de ces nouveaux logiciels ;
2. le coût de mise en place de ces nouveaux logiciels par rapport aux montants accordés par le préavis 2007/24 ;
3. les coûts de frais de personnel supplémentaire (auxiliaires, etc.) qui a été engagé afin de pallier la surcharge de travail, telle qu'évoquée au chiffre 7 du préavis, portés dans les budgets/comptes de fonctionnement des services concernés pour les années 2007, 2008, 2009, 2010 et, voire, pour le budget 2011 ;
4. le nombre des amendes d'ordre et des sentences municipales qui n'ont toujours pas pu être entrées et traitées dans le nouveau système de gestion ainsi que les motifs du retard ;
5. le nombre d'amendes d'ordre et de sentences municipales qui n'ont pas pu être traitées suite à l'échéance du délai de prescription ainsi que le montant de la perte financière pour notre Ville ;
6. la date de mise en exploitation normale de ces nouveaux logiciels sans avoir recours à des auxiliaires et du personnel supplémentaire de développement ;
7. les coûts supplémentaires à prévoir et leurs motifs.

Réponse de la Municipalité

Préambule

Le 26 juin 2007, le Conseil communal adoptait le rapport-préavis lié à l'implantation d'un nouveau progiciel de gestion des amendes d'ordre et des sentences municipales dénommé GestAO-SM touchant pour rappel, deux directions: Sécurité publique et Sports (Corps de police) et Administration générale et Finances (Service juridique et Service financier). Ce nouveau progiciel avait pour ambition de gérer l'ensemble de la chaîne administrative du domaine des contraventions.

Un groupe de projet constitué pour la circonstance a œuvré depuis lors et s'est réuni à de nombreuses reprises jusqu'au démarrage du système le 16 juin 2008. Depuis lors, différentes mises à jour ont été nécessaires afin de compléter ce progiciel conformément au cahier des charges.

La Municipalité a reçu un rapport intermédiaire la renseignant le 27 novembre 2008. Elle attend très prochainement le rapport final de ce projet.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées :

1. Quel est l'état d'avancement des travaux de mise en place de ces nouveaux logiciels ?

Comme déjà évoqué, la migration de l'ancien système sur le nouveau progiciel a été réalisée le 16 juin 2008. Cette

première implantation, initialement fixée au 1^{er} avril 2008, a dû être légèrement retardée pour faire face à des problèmes techniques de reprise des anciennes données et de sous-estimation des charges par le fournisseur. Pour faire suite à cette première étape, différentes versions prenant en compte les développements qu'il s'agissait encore de réaliser, notamment dans les domaines des sentences municipales et du contentieux, ont été implantées. Aujourd'hui, l'application GestAO-SM fonctionne conformément aux attentes et les services concernés disposent d'un outil informatique performant capable de gérer la totalité des processus de traitement des amendes d'ordre, des sentences municipales et du contentieux, système pour l'heure unique en Suisse. Cette application fait l'objet de toutes les attentions et devrait être acquise par plusieurs grandes villes et cantons de notre pays (Genève par exemple), ces prochains mois.

2. Quel est le coût de mise en place de ces nouveaux logiciels par rapport aux montants accordés par le préavis 2007/24 ?

Le budget accordé par le Conseil communal, lors de sa séance du 26 juin 2007, se montait à Fr. 1'274'700.-. A cela venait s'ajouter un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 218'700.- destiné à prendre en charge les coûts supplémentaires en personnel afin que la mise en œuvre de ce progiciel puisse se dérouler dans de bonnes conditions, sans trop perturber le fonctionnement normal des services. Le crédit d'investissement initialement prévu pour l'acquisition de cette nouvelle technologie a été respecté et, à ce jour, il subsiste une réserve de Fr. 87'992.35 qui servira, en partie du moins, à adapter le produit aux nouvelles dispositions légales (voir point 7 [p. 973]).

3. Qu'en est-il des coûts de frais de personnel supplémentaire (auxiliaires, etc.) qui a été engagé afin de pallier la surcharge de travail, telle qu'évoquée au chiffre 7 du préavis, portés dans les budgets/comptes de fonctionnement des services concernés pour les années 2007, 2008, 2009, 2010 et, voire, pour le budget 2011 ?

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses liées à l'engagement de personnel temporaire, y compris celles qui ont été engagées dans le cadre du budget ordinaire. Il est, en effet, à noter que le crédit spécial de fonctionnement (Fr. 218'700.-) accordé aux trois entités, par le Conseil communal selon préavis 2007/24 n'a pas été utilisé et que le personnel temporaire prévu par ce crédit spécial a été/sera engagé sur les budgets de fonctionnement 2008, 2009, 2010 et 2011.

| 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | Total |
|-------|--------|---------|---------|---------|--------|---------|
| 4'744 | 57'465 | 109'901 | 163'181 | 119'252 | 32'280 | 486'823 |

Globalement, le dépassement par rapport à l'objectif initial aura été de Fr. 268'123.-. Cet excédent n'est pas uniquement dû au surcroît de travail lié au nouveau progiciel mais comprend également les dépenses liées à l'engagement de personnel temporaire qui auraient dû être consenties

pour absorber l'accroissement de l'activité, accroissement qui nécessite habituellement l'engagement de personnel auxiliaire.

4. *Quel est le nombre des amendes d'ordre et des sentences municipales qui n'ont toujours pas pu être entrées et traitées dans le nouveau système de gestion ainsi que les motifs du retard ?*

Toutes les amendes d'ordre et les sentences municipales ont pu être entrées et traitées dans le progiciel.

5. *Quel est le nombre d'amendes d'ordre et de sentences municipales qui n'ont pas pu être traitées suite à l'échéance du délai de prescription ainsi que le montant de la perte financière pour notre Ville ?*

Aucun dossier d'amende d'ordre n'a dû être annulé en raison de l'échéance du délai de prescription, par l'implantation du nouveau système informatique.

S'agissant des sentences municipales, il n'est pas possible de chiffrer avec précision le nombre de cas prescrits dus au changement de logiciel. Toutefois, la Commission de police l'estime à quelques dizaines seulement, pour un montant se situant entre Fr. 4000.– et Fr. 5000.–. Cette situation existait déjà avant la mise en place de ce nouveau progiciel.

6. *Quelle est la date de mise en exploitation normale de ces nouveaux logiciels sans avoir recours à des auxiliaires et du personnel supplémentaire de développement ?*

Comme cela a été expliqué dans la réponse liée aux charges du personnel, il n'y a plus de retard tant au Corps de police, qu'à la Commission de police ; ces deux secteurs œuvrant désormais dans le cadre de l'exploitation normale. En revanche, au Service financier, les retards répercutés au contentieux et liés logiquement à la « cascade » des processus de traitements devraient se résorber d'ici au 31 août 2011. En effet, les procédures contentieuses peuvent parfois s'étendre sur de très longues périodes.

7. *Quels sont les coûts supplémentaires à prévoir et leurs motifs ?*

Il n'y a pas de coût supplémentaire à prévoir pour répondre au cahier des charges, puisque le crédit d'investissement n'a pas été entièrement dépensé alors que l'application est en place. Néanmoins, pour être complet, il convient de signaler que, à l'instar d'autres logiciels utilisés par la Ville, le progiciel devra évoluer, pour s'adapter aux dispositions légales en constante évolution (par exemple le nouveau code de procédure pénale suisse Codex), ainsi qu'aux nouvelles procédures d'échanges de données (transfert informatique avec les Offices de poursuites, e-LP).

En conclusion, la Municipalité relève que la mise en place de ce progiciel a permis d'atteindre largement les objectifs initiaux du projet, en respectant le cadre budgétaire alloué. Elle relève également que ce produit a permis, à ce jour, d'absorber une sensible augmentation du nombre de cas à

traiter, et d'améliorer les procédures de l'ensemble de la chaîne administrative, y compris au niveau du traitement des processus de recouvrement.

Le président : – Monsieur l'interpellateur, nous avons tous reçu les réponses de la Municipalité. Nous ne les lirons donc pas. Mais j'ouvre la discussion, en vous donnant la parole, tant sur votre interpellation que sur les réponses de la Municipalité.

Discussion

M. Jean-François Cachin (LE) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse à mon interpellation et aux différentes questions posées. Nous prenons acte que le fonctionnement du logiciel GestAO-SM est conforme aux attentes des utilisateurs ; le crédit d'investissement alloué par notre Conseil est respecté, toutes les amendes d'ordre et les sentences municipales ont pu être traitées. Je n'ai pas pu contrôler si financièrement parlant tout était rentré, mais nous examinerons ce point en Commission des finances. Un solde de Fr. 87'992.35 sur le crédit voté existe au jour de la rédaction de la réponse de la Municipalité et pourrait être utilisé pour l'adaptation du logiciel, suite à l'introduction de Codex.

Le crédit spécial de Fr. 218'700.– alloué à la Municipalité au point 6 des conclusions du préavis 2007/24 n'a pas été utilisé par les services mais les frais d'engagement de personnel supplémentaire ont été faits par le budget de fonctionnement des années 2008-2009-2010. Pour 2011, il en irait de même. Pour votre information, le montant de ce crédit spécial réparti sur les lignes 300 à 304 du budget du Corps de police, de la Commission de police et du Service financier ont été restitués et portés au budget 2007. Suite à la demande de crédit supplémentaire du 1^{er} mars 2011 à la Commission des finances, le solde Fr. 87'423.40 sera utilisée afin d'implanter quatre modules non prévus au départ. De ce fait, un crédit supplémentaire de Fr. 40'000.– est nécessaire.

En conclusion, j'accepte la réponse de la Municipalité.

Le président : – La discussion sur cette interpellation et les réponses de la Municipalité continue. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Aucune résolution n'étant déposée, ce point est clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Jean-François Cachin : « Préavis N° 2007/24 – Renouvellement des logiciels de gestion des amendes d'ordre et des sentences municipales – Etat de la situation après plus de trois ans » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Monsieur Cachin, veuillez rester à la tribune pour votre interpellation «Des gitans au Chalet-à-Gobet – Quel est le coût pour notre Ville?» Nous avons reçu les réponses de la Municipalité, elles vous sont connues.

**Interpellation de M. Jean-François Cachin :
«Des Gitans au Chalet-à-Gobet –
Quel est le coût pour notre Ville ?»¹⁰**

Développement polycopié

Du vendredi 16 au dimanche 25 juillet 2010, environ huitante caravanes se sont regroupées au Chalet-à-Gobet, dans un champ, propriété de la Ville de Lausanne, loué à un tiers.

Suite aux tractations de M. le Conseiller municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports, ces caravanes ont pu rester dix jours sur ce terrain à raison d'un versement de Fr. 10.–/jour et par caravane.

Selon les journaux qui ont abondamment relaté cet événement, la Ville de Lausanne aurait touché la somme d'environ Fr. 8000.– pour couvrir les frais de remise en état des lieux.

Par cette interpellation ordinaire, je m'interroge sur les mesures prises par notre Autorité et par les frais occasionnés par ce stationnement de caravanes au Chalet-à-Gobet et je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. S'agit-il d'une décision municipale d'autoriser lesdits propriétaires de caravanes de stationner leurs véhicules au Chalet-à-Gobet du 16 au 25 juillet 2010 ?
2. Si oui, quels ont été les motifs de la Municipalité de les autoriser à rester dix jours et non de les inciter à poursuivre leur voyage dès le lendemain de leur arrivée comme cela été le cas la dernière fois sur la place du Chalet-à-Gobet ?
3. La Ville de Lausanne a encaissé, selon la presse, un montant d'environ de Fr. 8000.– pour ce stationnement de caravanes et de véhicules. A quoi ce montant a-t-il été attribué ?
4. Quel est le coût réel pour notre Ville de cette opération (policiers, employés communaux pour le nettoyage des lieux, dégâts aux équipements, remise en état du terrain, indemnité au loueur du terrain, etc.) ?
5. Y a-t-il eu une augmentation constatée des délits dans un rayon de 30 km par rapport au Chalet-à-Gobet pendant la période du 16 au 25 juillet 2010 ?
6. La Municipalité entend-elle prendre des mesures afin qu'une situation similaire ne se reproduise plus sur notre territoire ? Si oui, lesquelles ; si non, quels en sont les motifs ?

¹⁰BCC 2010-2011, T. I (N° 1), p. 18.

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité pour les réponses à cette interpellation ordinaire.

Réponse de la Municipalité

Vendredi 16 juillet 2010, peu avant 12 h 00, la centrale d'alarmes et engagement de la police municipale était informée par la police cantonale qu'environ soixante caravanes se trouvaient au Chalet-à-Gobet, à l'intersection des routes de Berne et des Paysans. Une partie d'entre elles avait déjà investi le pré de la Bressonne, sur la route des Paysans, tandis que le solde bloquait les accès des grands axes de circulation, mettant en danger les autres usagers de la route. Pour des raisons de sécurité et de proportionnalité, décision a été prise de faire évacuer ces artères de grand transit, afin d'éviter un grave accident et de les regrouper dans le pré de la Bressonne. Finalement, au terme du week-end, ce sont près de cent caravanes qui ont été comptabilisées. Quelque trois cent cinquante à quatre cents personnes se sont ainsi retrouvées sur ce campement.

Ce convoi venait essentiellement du parking de la Veyre sur les hauts de la Riviera, emplacement qui avait été « illégalement » occupé durant quelques jours, puis avalisé par les Autorités.

La situation rencontrée en 2010 était différente de celle que la Ville avait connue lors de l'occupation, en 1995, du parking du Chalet-à-Gobet, surface faisant partie du domaine public. En effet, s'agissant d'un champ propriété de la Ville de Lausanne et loué à un agriculteur, cet emplacement devait être traité comme un endroit relevant du patrimoine privé. Le propriétaire des lieux, soit la Ville de Lausanne, représentée par la Direction de la culture, du logement et du patrimoine (CLP), Service des forêts, domaines et vignobles (FoDoVi), disposait ainsi d'une plus grande latitude pour gérer cette situation. Les premières discussions furent menées avec l'officier répondant « Gitans » du Corps de police, avant que l'Autorité politique ne se positionne pour la suite des événements.

La présente interpellation pose de façon sous-jacente la problématique des lieux de stationnement pour les gens du voyage qui fait, depuis de très nombreuses années, l'objet d'un débat nourri dans toute l'Europe et, plus récemment, en France notamment. Aujourd'hui, le Canton de Vaud n'a toujours pas complètement résolu cet épineux problème. La mise à disposition d'une place supplémentaire dans la région lausannoise permettrait d'éviter ce genre de désagréments. La situation actuelle ne fera que perdurer tant que des solutions, signes d'une plus grande ouverture face à la problématique des gens du voyage, n'auront pas été trouvées. En France, les villes comptant plus de 5000 habitants doivent aménager des emplacements de séjour pour les nomades, emplacements dûment signalés, goudronnés et munis d'équipements sanitaires répondant à des standards minimaux (Loi Besson du 5 juillet 2000).

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions de l'interpellateur :

1. S'agit-il d'une décision municipale d'autoriser lesdits propriétaires de caravanes de stationner leurs véhicules au Chalet-à-Gobet du 16 au 25 juillet 2010 ?

Toute décision relative à l'occupation d'un terrain, partie du patrimoine privé communal, était de la compétence du propriétaire des lieux (la Ville de Lausanne) et donc de l'Autorité municipale, représentée par la directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine. La Ville, comme tout propriétaire privé, devait par ailleurs respecter les procédures usuelles en la matière, si elle entendait vouloir interdire et s'opposer à ce stationnement. Au moment des faits, aucune mesure d'interdiction d'accès à ce lieu n'était effective. Le propriétaire aurait pu dénoncer les contrevenants pour camping sauvage (art. 36 RGP) à la Commission de police et engager une action civile auprès du Tribunal d'arrondissement pour obtenir l'expulsion des occupants illégitimes. Ce processus juridique aurait toutefois pris, au minimum, l'équivalent de la durée de stationnement prévue de dix jours. Par ailleurs, l'exécution forcée après jugement, soit l'évacuation physique d'une centaine de caravanes, aurait nécessité de lourds et nombreux moyens logistiques, pas faciles à réunir rapidement.

Compte tenu de ce contexte particulier, le directeur de la Sécurité publique et des Sports a été renseigné et s'est rendu sur les lieux à deux reprises, accompagné de représentants du Corps de police et de FoDoVi. A cette occasion, il a pu parlementer avec les responsables de ce campement, puis s'entretenir téléphoniquement avec la directrice de CLP. A l'issue de ces tractations, l'autorisation de stationner contre émolument a finalement été accordée à ces gens du voyage, pour une période limitée. L'accord prévoyait que l'ensemble du campement devait se déplacer sur la partie gauche de la route (direction Froideville). Une taxe de Fr. 10.– par jour et par caravane devait être acquittée.

2. Si oui, quels ont été les motifs de la Municipalité de les autoriser à rester dix jours et non de les inciter à poursuivre leur voyage dès le lendemain de leur arrivée comme cela a été le cas la dernière fois sur la place du Chalet-à-Gobet ?

La Municipalité a été renseignée sur la problématique rencontrée, notamment quant aux dispositions légales à appliquer pour mettre fin à l'occupation abusive d'un terrain privé et quant aux mesures à mettre en œuvre pour garantir l'évacuation des lieux. Une pesée des intérêts a été faite, en tenant compte du fait que les emplacements disponibles dans le canton de Vaud étaient à cette époque tous occupés, ce qui empêchait un déplacement rapide des personnes concernées. Les responsables du campement ayant donné des garanties et s'étant engagés sur l'honneur à quitter les lieux au terme de la période octroyée, tout en s'acquittant du forfait prévu, l'autorisation de s'installer pour dix jours leur a été concédée.

3. La Ville de Lausanne a encaissé, selon la presse, un montant d'environ Fr. 8000.– pour ce stationnement de caravanes et de véhicules. A quoi ce montant a-t-il été attribué ?

Après plusieurs phases de négociation, deux sommes ont été perçues, l'une de Fr. 3500.– et l'autre de Fr. 1500.–, pour ce stationnement précaire. Cet endroit ne disposant d'aucune commodité sanitaire, les Gitans avaient la possibilité d'utiliser les infrastructures sportives du Chalet-à-Gobet. Les sommes précitées, représentant un montant global de Fr. 5000.–, ont été encaissées par FoDoVi et versées à la caisse communale, sous la rubrique 3200.10.427.0 « Recettes loyers forêts ».

La Ville de Lausanne a, dans une première phase, mis à disposition deux bennes à ordures, afin d'éviter toute dispersion de déchets ménagers ou autres, bennes qui ont été relativement bien utilisées, puisqu'elles ont dû être changées à deux reprises.

4. Quel est le coût réel pour notre Ville de cette opération (policiers, employés communaux pour le nettoyage des lieux, dégâts aux équipements, remise en état du terrain, indemnité au loueur du terrain, etc.) ?

Les prestations de la police, évaluées ci-dessous, ne portent pas sur la sécurité du campement, mais sur les mesures préventives prises pour rassérer les habitants des quartiers forains de Vers-chez-les-Blanc, de Montblesson et du Chalet-à-Gobet. D'ailleurs, ceux-ci se sont réjouis de ces mesures, puisqu'ils ont pu bénéficier d'une « sécurité de proximité » plus marquée qu'à l'accoutumée, particulièrement en cette période de vacances estivales.

Cela étant, les frais se répartissent comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Police | Fr. 55'200.– |
| FODOVI | Fr. 6'380.– |
| Routes et mobilité | Fr. 2'514.– |
| Eau Service (dommages aux vitrages de la station de pompage sise sur le campement) estimation | Fr. 3'800.– |
| Total des coûts pour la Ville de Lausanne | Fr. 67'894.– |

Encaissements :

| | |
|---|-------------|
| Taxes | Fr. 5'000.– |
| Indemnités pour les dommages à la propriété | Fr. 1'450.– |

Coût global net pour la Ville de Lausanne Fr. 61'444.–

Toutefois, si l'on fait abstraction des frais concernant les mesures générales de sécurité publique, qui n'ont pas entraîné d'heures supplémentaires, le propriétaire du fonds, soit la Ville de Lausanne, aura déboursé pour ce campement quelque Fr. 8900.–, frais de nettoyage inclus, somme dont il convient de déduire les Fr. 5000.– de location, soit

un montant net de Fr. 3900.– en chiffre rond. Par ailleurs, les gitans ont accepté de payer Fr. 1450.– pour les vitres cassées à la station de pompage.

5. *Y a-t-il eu une augmentation constatée des délits dans un rayon de 30 km par rapport au Chalet-à-Gobet pendant la période du 16 au 25 juillet 2010 ?*

La comparaison de la période en question avec une période identique précédant celle-ci ou la suivante, ou encore avec la même période de l'année précédente, n'a démontré aucune augmentation des infractions commises aux alentours. De telles analyses ne sont d'ailleurs susceptibles de fournir que des indications très incertaines. En effet, l'étude journalière de la criminalité fait souvent apparaître, d'une semaine à l'autre, des variations sensibles que l'on ne peut pas toujours expliquer.

Parallèlement et de manière plus générale, ni l'ensemble des investigations judiciaires, ni l'analyse de la criminalité (effectuée régulièrement par la Coordination judiciaire) n'ont, à ce jour, permis de démontrer une relation entre la présence des gens du voyage (stationnés régulièrement dans notre canton, à Rennaz par exemple, ou au Chalet-à-Gobet, dans le cas précis) et les délits constatés dans notre canton.

6. *La Municipalité entend-elle prendre des mesures afin qu'une situation similaire ne se reproduise plus sur notre territoire ? Si oui, lesquelles ; si non, quels en sont les motifs ?*

La Municipalité, consciente des problèmes engendrés par ce type de situation, a sollicité une réactivation du Groupe de travail « Gitans », présidé par M^{me} la Préfète Pierrette Roulet-Grin, afin de poursuivre les démarches de mise à disposition d'un emplacement supplémentaire pour accueillir les gens du voyage.

Sur le principe, la Municipalité ne souhaite pas reconduire ce type « d'hébergement », en étant mise devant le fait accompli. Elle garde ainsi la même position qu'elle avait développée en 1995, dans ses réponses aux interpellations Philippe Braun & consorts et Patrick de Preux & consorts. Elle relève toutefois qu'il est très difficile pratiquement de se positionner de manière intransigeante, compte tenu des difficultés que suppose l'évacuation immédiate et de la contrainte de tels campements. En effet, le processus légal à mettre en œuvre suppose de fait l'écoulement de plusieurs jours ou semaines, selon les cas de figure. D'autre part, la Municipalité entend tenir compte du respect minimal des droits de l'homme, dont les gens du voyage doivent aussi pouvoir bénéficier.

Faute d'infrastructures adéquates, les coûts engendrés par ce type de stationnement sauvage sont très importants, si l'on prend en compte la totalité des intervenants potentiellement concernés. Pour l'avenir, la Municipalité continuera à prendre des mesures préventives utiles, en restreignant l'attractivité des espaces disponibles sur son territoire, comme cela a été fait, par exemple, sur le parking du Chalet-à-

Gobet. Le problème reste toutefois entier, au-delà de l'expérience vécue durant l'été 2010. A n'en pas douter, il se représentera de façon toujours plus soutenue et fréquente, à Lausanne et ailleurs, si des mesures ne sont pas prises.

En conclusion, les solutions à cette problématique humaine et sociale doivent, de toute évidence, dépasser une approche purement locale, qui coûte finalement très cher aux Communes concernées. Seule la mise à disposition d'infrastructures spécifiques, dont les frais de réalisation et d'entretien seraient partagés par les différentes Communes potentiellement concernées et le Canton, pourrait apporter une solution raisonnable et durable.

Le président : – Monsieur Cachin, vous avez la parole pour ouvrir la discussion.

Discussion

M. Jean-François Cachin (LE) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse aux questions posées dans mon interpellation.

Comme nous pouvons le constater, le coût global pour notre Ville, moins la modeste participation des gens du voyage, est de Fr. 60'000.–. Les gens du voyage ont droit comme chacun et chacune au respect minimal des droits de l'homme, au respect de leur mode de vie, mais ils doivent aussi avoir un minimum de respect envers nos institutions, notre population, nos coutumes et nos règles. Je prends acte que la mise à disposition d'une place supplémentaire dans la région lausannoise permettrait d'éviter le genre de désagrément qui s'est produit au Chalet-à-Gobet. Je suppose que notre Municipalité travaille dans ce sens avec les Communes du Grand-Lausanne. Je prends également acte que notre Municipalité va, d'une part, continuer à prendre des mesures préventives utiles et, d'autre part, à solliciter une réactivation du groupe de travail « Gitans » présidée à l'époque par M^{me} la Préfète Roulet-Grin.

Je ne dépose pas de résolution, mais souhaite vivement que M. le directeur de la Sécurité publique nous dise où il en est avec le groupe de travail.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Comme il a été dit dans la réponse à l'interpellation de M. Cachin, la Municipalité a repris contact avec la Préfète Roulet-Grin pour réactiver les réunions de ce groupe « Gitans ». Plusieurs Communes étaient présentes, mais aucune, vous pouvez l'imaginer, ne se rue au portillon pour offrir des terrains dans le but d'accueillir ces gens. Pourtant, de toute évidence, sur le plan théorique en tout cas, il manque une place notamment au centre du canton en plus des places existantes près de Payerne et de Rennaz. La balle est maintenant dans le camp de ce groupe « Gitans » et notamment de sa présidente. Celle-ci essaie de convaincre diverses Communes de mettre des terrains à leur disposition. C'est difficile. Mais la réflexion est en cours, comme nous l'indiquons dans notre réponse à l'interpellation.

M. Jean-François Cachin (LE) : – Je remercie le directeur de la Sécurité publique pour sa réponse et souhaite vivement qu’il poursuive ces tractations.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n’est plus demandée. La discussion est donc close. Aucune résolution n’étant déposée, ce point est clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l’interpellation de M. Jean-François Cachin : « Des Gitans au Chalet-à-Gobet – Quel est le coût pour notre Ville ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Nous poursuivons avec l’interpellation de M. Jean Tschopp, « CIO, fédérations et organisations sportives internationales à Lausanne : quelles contributions au sport local et amateur ? »

Interpellation de M. Jean Tschopp : « CIO, fédérations et organisations sportives internationales à Lausanne : quelles contributions au sport local et amateur ? »¹¹

Développement polycopié

Capitale internationale du sport, Lausanne accueille notamment le siège du CIO et près d’une cinquantaine de fédérations et d’organisations internationales du sport. Cette densité d’organisations faïtières du sport international, à nulle autre pareille au plan international est une chance pour la Ville en termes de bassins d’emplois, de retombées économiques et de rayonnement sur la scène mondiale. Qu’en est-il des contributions du CIO et de ces organisations faïtières internationales au développement du sport au plan local, notamment au sport populaire et amateur ?

Selon une étude de 2008, les retombées économiques annuelles de ces fédérations et organisations internationales du sport de l’Arc lémanique (sans l’UEFA), dont la plupart ont leur siège à Lausanne s’élèvent à plus de Fr. 198 millions¹². Ces données font état des bienfaits générés par cette présence et de la création d’emplois dont près d’un tiers échoit à des Lausannois.

¹¹ BCC 2010-2011, T. I (N° 2/I), p. 69.

¹² Académie Internationale des Sciences et Techniques du Sport (V. Nassar et C. Stricker), *Rapport sur l’impact économique des fédérations et des organisations du sport international sur Lausanne et l’arc lémanique : période 2004 à 2007, septembre 2008.*

Les conditions cadres propres à la région (situation géographique, qualité de vie, niveau des infrastructures, stabilité politique, etc.) et le siège du CIO exercent une forte attraction sur la région lausannoise. Par ailleurs, une politique fédérale et cantonale d’exonération fiscale est conduite en faveur des fédérations ou des organisations sportives internationales affiliées au CIO.

Pour les Lausannoises et les Lausannois, il est parfois moins évident de réaliser quelles sont les contributions du CIO et des organisations faïtières internationales au sport local, notamment amateur et populaire et à son effet préventif pour la santé. Par conséquent, nous prions la Municipalité de répondre aux questions suivantes et la remercions d’ores et déjà de ses réponses :

1. Quelles sont les activités de sport local, populaire ou amateur, que le CIO et les organisations et fédérations internationales du sport ont eu l’occasion de soutenir dans la région lausannoise au cours de ces deux dernières législatures ?
2. Quels sont les projets à venir de soutien au sport local, amateur et populaire auxquels le CIO ainsi que les organisations et fédérations internationales du sport pourront être associées : développement des infrastructures (nouveaux stades ou autres), sport pour tous, prévention de la santé par le sport, initiation au sport, etc. ?

Réponse de la Municipalité

Préambule

A la suite du CIO, conscientes de l’importance d’être présentes là où les décisions se prennent, les fédérations et organisations du sport international (FOSI) ont, au fil des ans, fait de Lausanne la capitale administrative du sport mondial en y installant leur siège ou une représentation. Leur impact économique, ainsi que celui du CIO sur Lausanne et sa région est connu et a fait l’objet d’études récentes.

Un aspect méconnu, voire sous-estimé, est celui de leur implication dans le sport « de tous les jours » de notre ville. A cela plusieurs raisons, dont la principale tient à leur souci affiché de discrétion. En effet, le CIO et les FOSI sont fortement sollicités par des demandes d’aides financières et de soutien émanant de gouvernements, d’organisations, d’associations et de particuliers du monde entier et ne peuvent, selon leurs statuts, accéder à toutes. Ils doivent, par conséquent, être très rigoureux dans leurs choix et ne pas pouvoir prêter le flanc à la critique. Le CIO et les FOSI ne doivent pas être soupçonnés de favoriser leur ville hôte, au détriment d’autres cités de par le monde, ce qui, toutefois, ne les empêche pas de soutenir, de cas en cas, des projets locaux.

Le CIO est ainsi à l’origine de plusieurs manifestations sportives populaires : les « 20 km de Lausanne », en 1982, et la « Journée lausannoise du vélo », en 1983, manifestations qu’il soutient financièrement depuis leur création. Il est aussi à l’origine des « 24 heures de natation » qu’il patronne.

Le CIO est aussi l'initiateur et l'organisateur, depuis maintenant trente ans, de la «Semaine olympique». Cet événement permet, chaque année, à près de 6000 enfants de 9 à 15 ans, de découvrir une quarantaine d'activités sportives ou culturelles (liées au sport). Cette manifestation constitue aussi une formidable opportunité pour les clubs locaux. En effet, ceux-ci sont totalement impliqués dans son organisation et elle leur sert de vitrine pour leurs activités. Nombreux sont les jeunes qui, grâce à la «Semaine olympique», ont rejoint les rangs de ces clubs.

Enfin, relevons que le CIO verse annuellement plusieurs centaines de milliers de francs aux organisateurs de manifestations sportives locales. Pour les raisons évoquées ci-avant, le Service des sports sert d'intermédiaire pour les organisateurs.

L'implication des fédérations sportives internationales dans le sport local est intrinsèquement liée à leur taille. Rappelons que la majorité d'entre elles comptent moins de cinq personnes dans leur siège lausannois et ne vivent que de la redistribution, par le CIO, des droits de retransmission TV qu'il perçoit lors des Jeux olympiques. Cela dit, certaines, plus grandes, soutiennent des projets ou des clubs lausannois. Ainsi, depuis de nombreuses années, la Fédération internationale de volley-ball est très active dans le sport local, mettant sur pied le tournoi, ouvert à tous, «Park Volley». Par ailleurs, elles donnent des conseils au sport local, lorsque celui-ci leur demande leur expertise dans le cadre de la création de nouvelles installations ou de la modernisation d'équipements existants. Le Service des sports fait de même, lorsqu'il prévoit la transformation ou la création d'infrastructures sportives communales.

A noter, phénomène nouveau, que certaines fédérations et organisations envisagent, au vu de l'emplacement géographique de Lausanne, la création d'infrastructures de référence continentale, dans le domaine de la formation (centres d'entraînement européens : plusieurs projets, dont un, pour le tir à l'arc, très avancé, avec une ouverture prévue en 2014), ou mondiale, dans le domaine de la recherche médicale (création d'un laboratoire, en association avec les universités de Lausanne et de Fribourg).

Résumer la présence du CIO et des FOSI à Lausanne en termes purement économiques est faux. Depuis leur installation en nos murs, le CIO et les FOSI ont eu et ont un impact sur de nombreuses facettes de la vie lausannoise, y compris celle de la pratique quotidienne du sport.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées :

1. *Quelles sont les activités de sport local, populaire ou amateur, que le CIO et les organisations et fédérations internationales du sport ont eu l'occasion de soutenir dans la région lausannoise au cours de ces deux dernières législatures ?*

Que ce soit le CIO ou les fédérations sportives internationales, leurs actions doivent se conformer à des règles liées à l'équité. Ces institutions ne peuvent pas et ne doivent pas être soupçonnées de favoriser leur ville hôte au détriment d'autres cités. La Municipalité respecte ces principes et les rappelle aux clubs et aux associations qui seraient tentés de les solliciter directement. Toutefois, ces règles liées à l'équité n'empêchent pas une participation à la vie de la cité. Ainsi, comme déjà relevé, le CIO est à l'origine de plusieurs manifestations sportives populaires locales : les «20 km de Lausanne», la «Journée lausannoise du vélo» et les «24 heures de natation», manifestations qu'il soutient financièrement depuis leur création dans les années huitante. Le CIO est aussi l'initiateur et l'organisateur, depuis 1990, de la «Semaine olympique», qui permet à plusieurs milliers d'enfants de 9 à 15 ans de découvrir une quarantaine d'activités sportives ou liées au sport et aux clubs lausannois de se présenter. De plus, chaque année, le CIO soutient financièrement, pour un montant de plusieurs centaines de milliers de francs, une vingtaine de manifestations sportives locales.

Le soutien des fédérations et des organisations sportives internationales au sport local dépend essentiellement de leur taille. La majorité d'entre elles étant très petites et disposant de moyens financiers limités, leur action est moins perceptible que celle du CIO.

En 2009, les manifestations suivantes ont été soutenues par le CIO et/ou des FOSI :

- 20 km de Lausanne
- 24 heures de natation
- Athletissima
- Championnats du monde de billard
- Christmas Midnight Run
- Cyclotour du Léman
- Journée lausannoise du vélo
- Lausanne Marathon
- Lausanne Walking
- Tournoi international de beach volley-ball
- Triathlon de Lausanne
- Young Masters Chess Tournament

2. *Quels sont les projets à venir de soutien au sport local, amateur et populaire auxquels le CIO ainsi que les organisations et fédérations internationales du sport pourront être associés : développement des infrastructures (nouveaux stades ou autres), sport pour tous, prévention de la santé par le sport, initiation au sport, etc. ?*

Les fédérations sportives internationales conseillent le sport local, lorsque celui-ci leur demande leur expertise dans le cadre de la création de nouvelles installations ou de la modernisation d'équipements existants. Le Service des sports fait de même, lorsqu'il prévoit la transformation ou la création d'infrastructures sportives communales. Certaines fédérations ont même décidé d'aller plus loin. Après avoir pris en compte de nombreux facteurs

(position géographique, accessibilité, possibilités de développement, stabilité économique et politique, etc.), elles ont décidé de créer à Lausanne des infrastructures d'importance européenne, accessibles, non seulement aux fédérations nationales, mais aussi aux pratiquants locaux. Actuellement, le projet, dont le développement est le plus avancé, concerne la Fédération internationale de tir à l'arc (FITA). Il prévoit la création d'un centre d'entraînement européen au Chalet-à-Gobet. Ce centre de référence devrait ouvrir ses portes en 2014. Une autre fédération sportive internationale prévoit l'ouverture d'un centre de compétence de niveau européen. Toutefois, ce projet est encore à ses débuts et aucune date d'ouverture n'a, pour l'instant, été donnée. Dans le domaine médical, une des fédérations actives dans la médecine du sport doit annoncer prochainement son intention de créer un laboratoire de recherches dans son domaine de compétence, en association avec les universités de Lausanne et de Fribourg. Ce projet, une première au niveau mondial, aurait également des applications directes pour la pratique sportive quotidienne de Monsieur et Madame « Tout-le-monde ».

Le président : – Monsieur Tschopp, vous avez reçu les réponses de la Municipalité comme nous tous. Nous ne les lirons donc pas. Vous avez la parole pour émettre vos propres commentaires.

Discussion

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Tout d'abord un mot de remerciement à la Municipalité pour sa réponse ponctuelle qui montre aussi l'attachement du directeur en charge des sports aux sports populaires, à ceux aussi des personnes en situation de handicap à travers les nombreuses activités développées au cours de la dernière législature.

Pour autant, face aux développements de ces prochaines années ainsi que des infrastructures sportives, j'aurais aimé un peu plus de « biscuit ». Vous parlez de la création prochaine d'un centre de tir à l'arc qui sera ouvert aux Lausannoises et Lausannois. Tout l'enjeu est évidemment de savoir comment s'articule avec cela une politique attractive pour la Ville, créant des conditions favorables à l'implantation de toutes ces fédérations sportives et à toute cette expertise. Tout en permettant aux Lausannoises et aux Lausannois de profiter le plus possible du sport populaire.

C'est pourquoi j'aurais aimé avoir quelques éléments d'explication complémentaire sur le rôle que pourront avoir les fédérations sportives dans le développement des futures infrastructures.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – La politique sportive de la Ville de Lausanne repose sur ces quatre piliers de « Lausanne Capitale Olympique ». C'est le thème de la discussion d'aujourd'hui. C'est aussi une volonté de construire des installations et des infrastructures nouvelles. C'est notamment le projet Métamorphose, mais pas seulement,

c'est l'aide aux clubs et vous savez que sur ce plan, la Ville de Lausanne est très active notamment dans l'aide aux enfants, aux jeunes, ainsi que dans l'organisation de manifestations sportives notamment celles qui ont un caractère éminemment populaire, tout en y intégrant des sportifs d'un bon niveau.

C'est là qu'on rencontre l'intérêt que développe M. Tschopp. Nous en avons eu des exemples ces derniers jours à la journée lausannoise du vélo : certains font dix kilomètres à VTT et d'autres en font cent soixante. C'est aussi les 20 kilomètres de Lausanne, avec plus de 18'000 participants, des athlètes de tous niveaux sur des petites et des grandes distances. L'articulation avec le CIO consiste en un soutien important, qui se monte à plusieurs centaines de milliers de francs, de nombre de ces manifestations par les fédérations et tout spécialement le CIO.

Ce que nous essayons de définir dans la réponse à l'interpellation de M. Tschopp, c'est que ce n'est pas de la vocation des fédérations sportives qui s'installent à Lausanne d'offrir des prestations particulières aux Lausannois. Celles-ci ont un souci d'équité. En effet, elles sont sollicitées de part et d'autre. Nous citons l'exemple du tir à l'arc. Nous espérons ainsi qu'un centre de compétence se développera – je le dis sous toute réserve – dans le domaine du taekwondo, un art martial en pleine expansion. Et des collaborations dans le domaine sportif et médical.

C'est en ayant une politique active sur la base de ces quatre piliers, qui mêlent certains aspects mais ont chacun leur dynamique propre, que nous pourrions avoir à Lausanne une politique du sport non seulement dynamique et tenant compte des athlètes de bon niveau en sport individuel ou en sport collectif, mais tenant aussi compte de la pratique populaire du sport pour des questions de santé mais aussi de politique de la jeunesse. C'est dans ce sens que la politique de la Municipalité a un certain succès non seulement auprès des clubs mais de la population en général.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Merci au directeur pour ces compléments. En effet, le rôle des fédérations n'est pas de favoriser la ville hôte. En revanche, on le voit bien à la lumière des quelques manifestations sportives auxquelles certaines fédérations s'associent, il y a une marge pour la participation à la vie de la cité et au développement de toutes ces infrastructures sportives qui vont voir le jour. A la Tuilière, avec les terrains multisports, ou au sud de la ville avec la piscine couverte, le boulodrome, etc. Il s'agit d'accompagner la volonté municipale de favoriser ce sport populaire, ce sport accessible à toutes et à tous. Dans cette perspective, je dépose une brève résolution. Je la lis avant de la faire afficher.

Résolution

Parallèlement à l'étude de faisabilité d'une candidature lausannoise aux Jeux Olympiques de la Jeunesse (étude de faisabilité qui est en cours), le Conseil communal demande à la Municipalité d'étudier en partenariat avec le CIO, les

Fédérations et organisations sportives internationales, les moyens de poursuivre son soutien au sport populaire, local et amateur.

Le président : – La parole n'est plus demandée sur les réponses de la Municipalité. Je mets donc en discussion cette résolution.

Discussion

M. Jacques Pernet (LE) : – En tant qu'auteur du postulat qui demande que Lausanne étudie son éventuelle candidature aux Jeux olympiques de la jeunesse, je ne peux être contre une telle résolution. Elle va dans le même sens, mais il me semble qu'elle fait un peu office de doublon. En effet, si on lit la réponse de la Municipalité, on est impressionné par l'appui important que les fédérations ainsi que le CIO accordent à la Ville. C'est important de le relever et de remercier ces institutions pour ce qu'elles font pour la Ville. Elles font beaucoup, croyez-moi.

En résumé, je n'ai rien contre cette résolution, même si elle fait un peu doublon. Je la voterai, mais elle ne va pas faire grand mal dans le paysage.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – J'ai un peu de peine à comprendre le souhait de M. Tschopp. Qu'entend-il par « *étudier en partenariat les moyens de poursuivre son soutien au sport populaire local et amateur* » ? Quels types de moyens ? Je ne tiens pas absolument à faire une analyse de texte, mais j'aimerais qu'on sache ce qu'on vote par cette résolution.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Cela a été dit, les moyens des fédérations et des organisations sportives sont différents. La Fédération internationale de bridge n'a pas les mêmes moyens que d'autres. Il ne s'agit pas uniquement de moyens financiers. Il s'agit d'abord de toute cette expertise, de tout ce savoir-faire par rapport à toutes les infrastructures sportives, très importantes par leur volume, qui seront développées. Il s'agit que ces fédérations puissent être associées à ce développement afin d'en faire profiter les Lausannoises, les Lausannois. Pour les détails, cela relève des compétences de la Municipalité ; ici il s'agit de manifester une volonté et un soutien au sport populaire, local et amateur.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Il y a une idée à laquelle il faut tordre le cou et M. Tschopp le dit aussi. Contrairement à ce que croient certains, les fédérations sportives, et notamment la majorité de celles qui sont à Lausanne, ne sont pas millionnaires ni multimillionnaires. Il y a des fédérations sportives riches, on peut en citer quelques-unes, je ne le ferai pas ici à ce micro. Mais la plupart ne le sont pas et vivent par la redistribution, par le CIO, des redevances télévisuelles que celui-ci touche pendant les Jeux Olympiques. C'est la ressource principale de quantité de fédérations.

Comme M. Tschopp le dit, l'expertise des fédérations sportives se réalise au niveau du Canton. Au niveau de la Ville, nous entretenons, et cultivons, un excellent contact avec le CIO et les fédérations. Si un centre de tir à l'arc voit le jour à Lausanne, c'est parce que la Fédération est ici et qu'elle a pris contact avec nous. S'il y a un projet, encore un peu balbutiant, d'un centre de compétence de taekwondo, c'est aussi parce que cette fédération est à Lausanne et discute avec la Ville. Et pour prendre la compétition populaire par excellence, Gymnaestrada, que nous accueillerons du 10 au 16 juillet, le CIO, outre octroyer un moyen financier exceptionnel pour cette manifestation, a aussi offert son expertise dans l'organisation de ces immenses événements. Nous avons pu aller voir les cadres principaux du CIO pour faire une analyse des risques potentiels et recueillir des conseils. C'est dans cet état d'esprit que nous travaillons. Si la résolution de M. Tschopp ne souhaite pas autre chose que ce que je viens de dire, rien ne s'oppose à ce que vous la votiez.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Si j'ai bien compris ce que voulait le « résolutionnaire » et ce que nous explique le conseiller municipal M. Vuilleumier, s'il ne s'agit pas de moyens financiers, cette résolution ne sert strictement à rien. Puisque c'est d'ores et déjà fait par la Municipalité. Je comprends bien que M. Vuilleumier et la Municipalité ont l'intention de poursuivre leur partenariat avec le CIO et toutes les fédérations internationales sportives. Dès lors, je pense qu'il faut être un petit peu plus sage dans ce Conseil et ne pas voter des résolutions qui ne servent à rien dans le sens où c'est déjà acquis. Elles ne font que donner du travail à l'Administration puis à nous.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – S'il s'agit de prendre cette résolution comme le fait que tout le monde est d'accord de continuer à faire ensemble ce que l'on fait déjà, j'aurai de la peine à m'y opposer. Mais je persiste à ne pas comprendre à quoi elle sert.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – On peut regretter que vous vous fassiez passer pour plus bêtes que ce que vous êtes, mais (... rires...) je crois que vous m'avez très bien compris. Ou peut-être n'avez-vous pas bien écouté.

Il ne s'agit pas, je le disais tout à l'heure, uniquement de moyens financiers ; aussi, mais pas uniquement. On peut attendre des fédérations sportives qu'elles poursuivent leur engagement en faveur du sport local, du sport populaire. Je crois qu'il n'est pas inutile de manifester un geste important en termes de soutien par rapport aux défis importants qui se présenteront dans le cadre de Métamorphose, celui du développement du sud de la Ville et de toutes les infrastructures qui vont se créer. Ce développement doit se faire en partenariat et de façon concertée avec les fédérations et organisations sportives concernées.

M. Maurice Calame (LE) : – Je conseille à M. Tschopp de voir comment s'organisent les manifestations dans la Ville de Lausanne. C'est une organisation pyramidale et toutes

les manifestations, les 20 kilomètres de Lausanne, la Journée du vélo, sont parties des personnes qui étaient à la base de la pyramide. Les manifestations étaient modestes au début puis sont montées. Elles ne sont jamais venues par le haut, elles ont toujours été créées par le bas. Je suggère à M. Tschopp d'aller voir les bénévoles qui organisent ses manifestations et d'observer comment cela fonctionne. Vous verrez que partout, il y a des grandes organisations qui les soutiennent. Je ne vois pas à quoi sert cette résolution. Il faut la rejeter, cela vaudra mieux. Monsieur Tschopp, inscrivez-vous dans un club. Vous verrez, c'est très sympathique.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Oui, on peut élever le niveau du débat et gentiment arriver à sa fin aussi. Il ne s'agit pas de savoir qui est dans quel club ou ne l'est pas. Je suis aussi engagé dans le sport amateur, le sport populaire. Il ne s'agit pas, comme essaient de le faire certains, d'opposer ce sport populaire, qui fait partie de la vie locale, de la vie populaire, aux fédérations sportives. Au contraire. Que ceux qui veulent s'associer à cette volonté de synergie entre le développement du sport populaire, du sport local, du sport amateur avec le concours des fédérations sportives dans l'intérêt bien compris de tous, votent cette résolution. Et que les autres s'y opposent.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion sur cette résolution est donc close. Nous avons le quorum, nous allons pouvoir voter, de manière électronique. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la résolution affichée à l'écran le manifestent en votant oui. Les conseillers et conseillères qui refusent cette résolution votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos)

Le vote est clos. Avec 31 oui, 3 abstentions et 22 non, vous avez accepté cette résolution. Nous en avons terminé avec cette interpellation.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Jean Tschopp : « CIO, fédérations et organisations sportives internationales à Lausanne : quelles contributions au sport local et amateur ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Parallèlement à l'étude de faisabilité d'une candidature lausannoise aux Jeux olympiques de la Jeunesse, le Conseil communal souhaite que la Municipalité étudie en partenariat avec le CIO, les fédérations et organisations sportives internationales, les moyens de poursuivre son soutien au sport populaire, local et amateur. »

Le président : – Nous poursuivons avec l'interpellation de M^{me} Florence Germond intitulée « Quels impacts pour la Ville de la mise en service du m2 ? »

Interpellation de M^{me} Florence Germond : « Quels impacts pour la Ville de la mise en service du m2 ? »¹³

Développement polycopié

Le métro m2, inauguré fin 2008, a grandement amélioré les possibilités de déplacement de nombreux usagers de la Ville et changé les pratiques de nombreux habitants, préférant depuis une mobilité plus durable. La fréquentation du m2 est plus élevée que les prévisions les plus optimistes.

Le Parti socialiste est très heureux, aujourd'hui, de ce succès reconnu de tous et constate avec satisfaction que les efforts des dernières années en faveur des transports publics ont été payants.

Suite à la réalisation du m2 et du réseau 08 des transports publics lausannois, la Ville et l'agglomération Lausanne-Morges étudient actuellement la réalisation de plusieurs axes forts de transports publics (tram Flon-Renens, axes bus renforcés, tram ou métro vers le Nord, etc.). Afin de tirer profit des expériences faites en lien avec la mise en service du m2, il est aujourd'hui opportun de tirer un premier bilan global du m2. Son succès doit se mesurer non seulement à sa fréquentation mais aussi aux impacts sur le report du trafic individuel motorisé vers les transports publics ou sur le réaménagement convivial d'espaces publics.

Dans ce cadre, nous posons donc à la Municipalité les questions suivantes :

1. Quels étaient les objectifs de diminution du trafic individuel motorisé, globalement et par localisation suite à la mise en service du m2 ?
2. Aujourd'hui, quelles conséquences l'importante fréquentation du m2 a-t-elle eu sur le trafic individuel motorisé ? Est-ce que ces objectifs de diminution du trafic sont aujourd'hui vérifiés ? Si non pourquoi ?
3. Quelles sont les mesures d'accompagnement prévues initialement et réalisées ?
4. Quelles sont les mesures prévues initialement et retardées ? Pour quelles raisons ont-elles été retardées ? Quand pourront-elles être réalisées ?
5. Quelles sont les mesures prévues initialement et abandonnées ? Pour quelles raisons ont-elles été abandonnées ?
6. Quels espaces publics ont été réaménagés suite à la mise en service du m2 ?

¹³ BCC 2010-2011, T. I (N° 3/II), p. 166.

*Réponse de la Municipalité***Préambule**

Il y a lieu de rappeler que le m2 a été mis en service le 27 octobre 2008 et que l'évolution du nombre de voyageurs dépasse tous les scénarios imaginés en son temps. En effet, en ce début d'automne, on enregistre environ 90'000 voyageurs/jour transportés, soit un dépassement de près de 20% des prévisions les plus optimistes. Pour l'année 2010, les prévisions fournies par les Transports publics lausannois indiquent que l'on devrait atteindre les 24 millions de voyageurs. Le record journalier du m2 a été atteint le vendredi 25 juin lors de la Coupe du monde de football avec 103'000 voyageurs transportés.

L'intérêt de dresser un bilan de l'effet du m2 et de l'ensemble des mesures d'accompagnement de ce projet majeur apparaîtrait plus pertinent si ce tableau était établi après la mise en place de la totalité des dites mesures décidées sur le territoire lausannois et vaudois. Or aujourd'hui, les projets cantonaux ne sont pas opérationnels et deux projets lausannois, et non des moindres, sont en cours de travaux. Il s'agit du réaménagement de l'axe du Bugnon-Sallaz et du réaménagement du plateau de la Sallaz, qui contribueront de manière significative à l'effet souhaité. Citons également l'ouverture récente du P+R de Vennes, dont les effets, à terme, ne sont pas encore observables.

La Municipalité tient également à relever que dans le paquet de mesures, certaines sont liées à la restructuration du réseau des transports publics et que, dans ce domaine, l'amélioration des cadences du LEB et du RER vaudois ne sont pas encore effectives.

Par ailleurs, il convient de préciser que la population lausannoise s'élève, au 30 septembre 2010, à près de 135'000 habitants. Il est intéressant de relever que le taux de croissance durant l'année 2009 est de 2%, ce qui correspond au double de l'année précédente (1,1%). A titre de comparaison, le Canton a vu sa population augmenter de 1,9%, pour atteindre les 698'000 habitants. L'accroissement cantonal entre 2008 et 2009 a diminué de 2,4% à 1,9%. L'évolution de l'emploi aux niveaux cantonal et lausannois est à la hausse avec respectivement 9% et 4,4% d'augmentation entre 2005 et 2008. Concrètement, ces indicateurs sont tous à la hausse et influencent les besoins en mobilité.

La Municipalité souligne que l'accroissement de la population lausannoise, globalement supérieur au taux d'accroissement cantonal, a pu se faire grâce à la bonne anticipation prévue dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur communal et du Plan général d'affectation. Enfin, relevons également l'accroissement du nombre d'usagers des transports publics constaté par les tl depuis la mise en place du réseau 08. En effet, en 2009, plus de 89 millions de voyageurs ont utilisé les transports publics lausannois, soit une augmentation de près de 16% par rapport à 2008.

Cela étant précisé, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellatrice.

Réponses de la Municipalité

1. *Quels étaient les objectifs de diminution du trafic individuel motorisé, globalement et par localisation suite à la mise en service du m2 ?*

Les objectifs de diminution du trafic individuel motorisé, qui proviennent du rapport d'impact sur l'environnement du m2 de 1995, se concentrent sur deux écrans : l'un au nord de la place de la Sallaz et l'autre au sud. Au niveau de l'écran nord, qui coupe les routes de Berne et d'Oron, l'objectif est une baisse de 13% du trafic individuel motorisé par rapport aux charges journalières de 1995. Pour l'écran sud, qui englobe les avenues du Bugnon et de Victor-Ruffly, une baisse de 18% est escomptée.

Outre ces objectifs chiffrés pour le trafic, la Municipalité recherche également l'amélioration des conditions environnementales pour les résidents, notamment dans le secteur nord est. A cet effet, la Direction des travaux a complété, en 2007 déjà, le réseau des capteurs passifs sur une dizaine de sites pour analyser l'évolution de la pollution de l'air.

2. *Aujourd'hui, quelles conséquences l'importante fréquentation du m2 a-t-elle eu sur le trafic individuel motorisé? Est-ce que ces objectifs de diminution du trafic sont aujourd'hui vérifiés? Si non pourquoi ?*

La Municipalité, consciente des enjeux importants liés au m2 pour les usagers et les habitants du nord est de la ville, a procédé à plusieurs campagnes de comptages du trafic avant et après la mise en service du métro m2. Ces comptages fournissent aujourd'hui de précieuses données pour suivre les effets d'un axe fort de transports publics sur la mobilité des usagers.

| Transports individuels motorisés | | 1995 | 2008 | 2009 ¹⁴ | Objectifs |
|---|-------------------------------------|--------|--------|--------------------|-----------|
| Ecran nord | Trafic journalier moyen [véh./jour] | 32'900 | 33'200 | 31'400 | 28'500 |
| | Différence par rapport à 1995 [%] | | +1 | -5 | -13 |
| Ecran sud | Trafic journalier moyen [véh./jour] | 26'500 | 25'350 | 23'550 | 21'800 |
| | Différence par rapport à 1995 [%] | | -4 | -11 | -18 |

A la lecture de ce tableau, on relèvera un changement des habitudes depuis la mise en service du métro m2, avec une diminution du trafic individuel motorisé et un report modal très marqué. La diminution du trafic entre 2008 (sans m2 et réseau 08) et 2009 est constante tant au nord qu'au sud de

¹⁴ S'agissant des données 2010, il convient de préciser que ces valeurs sont intégrées à la campagne de comptages quinquennaux Lausanne Région et que les résultats seront disponibles à la fin de 2010.

la place de la Sallaz et atteint les 1800 véhicules/jour. Au niveau des transports publics, les tl ont fourni des statistiques sur lesdits écrans qui montrent une augmentation du nombre de voyageurs transportés par jour d'environ 20% entre 2008 et 2009. Ces données, très précieuses pour évaluer les effets du m2 et du réseau 08, ont également permis à la Direction des travaux de calculer les parts modales sur ces écrans.

| Parts modales [%] | | 2008 | 2009 | Différence |
|-------------------|-------------------------------|------|------|------------|
| Ecran nord | Transport individuel motorisé | 72 | 67 | -5 |
| | Transport en commun | 28 | 33 | +5 |
| Ecran sud | Transport individuel motorisé | 53 | 46 | -7 |
| | Transport en commun | 47 | 54 | +7 |

Pour ce qui est du report modal, on remarque que la part des voyageurs en transports en commun a augmenté de 5% à 7% et qu'elle est dorénavant plus élevée que celle des usagers se déplaçant en véhicule individuel motorisé sur l'écran sud!

En regard de cette diminution du trafic motorisé, l'analyse des moyennes annuelles des capteurs passifs NO₂ montre, sur le territoire communal, un tassement de la tendance à la diminution observée entre 2000 et 2007. Ce tassement se confirme par secteur, la moyenne du secteur « centre ville » est de l'ordre de 41 µg/m³ de NO₂ pour 2009 alors qu'en périphérie du centre, la moyenne du NO₂ par secteur respecte la valeur limite de 30 µg/m³. Cependant, il est à relever que dans le secteur nord est, la tendance à la diminution se poursuit.

3. Quelles sont les mesures d'accompagnement prévues initialement et réalisées ?

Par le préavis N° 2002/26 du 30 mai 2002 « Réalisation du métro m2 Ouchy-Epalinges (Croisettes) », la Municipalité précisait les restructurations des transports publics et les compléments d'offres sur les réseaux d'agglomération et régional.

Au niveau du réseau d'agglomération, les principales modifications étaient les suivantes :

- desserte de l'avenue Victor-Ruffly et de la rue Montagibert ;
- création d'une ligne est-ouest Bourdonnette-Pully avec jonction au m2 à la station Délices ;
- nouvelle ligne diagonale Blécherette-Saint-François-Lutry ;
- nouvelle liaison entre l'Ouest lausannois et le Flon, en fond de Vallée ;
- développement du réseau de l'Est lausannois Pully-Paudez-Lutry-Belmont ;

- amélioration de la desserte des secteurs ouest et nord d'Epalinges avec une liaison interne à la commune donnant accès au m2 à la station Croisettes ;
- amélioration de la desserte du secteur Chailly avec une liaison donnant accès au m2 aux stations de l'Ours et de Bessières ;
- liaison Praz-Séchaud-Sallaz-Isabelle-de-Montolieu, donnant accès au m2 à la station Sallaz ;
- développement du réseau ouest lausannois.

Au niveau du réseau régional, il convient de relever les modifications suivantes :

Les lignes de bus régionales se connectent à la ligne m2 pour un accès rapide au centre ville et à la gare CFF :

- à la station Riponne : connexion de la ligne 60 (Le Mont-Cugy-Froideville) ;
- à la station Ours : connexion de la ligne 66 (Belmont-La Croix-sur-Lutry) ;
- à la station Sallaz : connexion de la ligne 65 (Savigny-Forel-Servion) ;
- à la station terminus Croisettes : connexion des lignes 62 et 64 (Mézières-Moudon et Vers-chez-les-Blanc).

Par ailleurs, il y a lieu de relever que le préavis N° 2005/78 sollicitant le crédit d'investissement des mesures précitées était accompagné de mesures complémentaires conséquentes, à savoir :

- ⇒ la couverture du m2 entre la rue du Liseron et l'avenue de Cour, dite « Coulée verte » ;
- ⇒ le réaménagement des espaces publics aux abords des stations ;
- ⇒ les ascenseurs au Pont-Bessières et au Grand-Chêne.

De plus, des travaux importants ont été réalisés sans demande de crédit auprès de votre Conseil. En effet, ceux-ci ont pu être mis en œuvre grâce à des économies conséquentes réalisées sur le projet m2. On retiendra essentiellement la couverture des voies entre l'autoroute A9 et Epalinges, le talus végétalisé entre le tunnel du Bugnon et le plateau de la Sallaz, ainsi que la couverture du m2 entre le Liseron et la place de la Navigation.

S'agissant des mesures d'accompagnement, et comme indiqué dans le préambule, mis à part le réaménagement de l'axe du Bugnon-Sallaz et de celui du plateau de la Sallaz, en cours de réalisation, toutes les mesures prévues ont été réalisées aujourd'hui.

On citera à titre d'exemples les principaux projets suivants :

- la requalification des axes Cour, Elysée, Figuiers, Saint-Martin, rue Centrale, Caroline, Béthusy, Victor-Ruffly, Grey et Bergières ;

- le réaménagement des places de l'Europe, de l'Ours, du carrefour Caroline–Pont-Bessières, des quartiers de Marterey et de Montolieu ;
- le P+R de Vennes et ses 1200 places, inauguré le 17 septembre dernier. Ce parking est un maillon essentiel pour contribuer à la réduction du trafic dans le nord-est ;
- la mise en place du réseau 08 avec les modifications structurelles susmentionnées a, entre autres, nécessité la modification de 45 carrefours équipés de signalisation lumineuse, soit à peu près la moitié des installations gérées par la Ville.

4. *Quelles sont les mesures prévues initialement et retardées ? Pour quelles raisons ont-elles été retardées ? Quand pourront-elles être réalisées ?*

Certaines mesures d'accompagnement ont malheureusement pris du retard par rapport à la mise en service du m2. On peut notamment citer le réaménagement de la place de la Sallaz et sa route de contournement, les routes de la Feuillère et d'Oron, la rue du Bugnon et le P+R de Vennes. Les retards accumulés sur ces projets résultent des recours et oppositions qui sont allés jusqu'au Tribunal fédéral. Après de longs mois de procédure, les tribunaux ont, à chaque fois, rendu des verdicts favorables aux intérêts de la Ville de Lausanne.

Etant donné ces procédures, les projets sont aujourd'hui à des stades de réalisation très différents. On relèvera une première nouvelle réjouissante avec la mise en service du P+R de Vennes, doté de 1200 places, le 17 septembre dernier. Le chantier de la rue du Bugnon a débuté en juillet 2010 et devrait s'achever à l'été 2011. Les travaux de réalisation de la route de contournement, partiellement anticipés, ont finalement pu commencer au mois de mai 2010. Il est planifié de déplacer le trafic sur la nouvelle chaussée au début de l'automne 2011 au plus tard, ce qui libérera la future place de la Sallaz des véhicules privés motorisés. Des mesures complémentaires de protection contre le bruit seront réalisées avant ce terme. La paroi antibruit de la route de la Feuillère (en cours de réalisation) sera terminée au printemps 2011.

A cette même période interviendra la pose sur la route d'Oron d'un revêtement phonoabsorbant spécifique et très prometteur. Cette réalisation servira de planche de test en vue d'autres applications en ville.

En ce qui concerne le projet de la place de la Sallaz, la procédure administrative et de demande de crédit d'investissement auprès du Conseil communal est en cours. Le chantier est planifié en 2012 pour une durée estimée entre 18 et 24 mois.

5. *Quelles sont les mesures prévues initialement et abandonnées ? Pour qu'elles raisons ont-elles été abandonnées ?*

La Municipalité tient à rappeler que toutes les mesures d'accompagnement du m2 sur le territoire lausannois sont soit réalisées, soit retardées, comme développé dans les réponses aux questions 3 et 4. Cependant, par rapport aux travaux décrits dans le préavis N° 2005/78 du 27 octobre 2005 «Métro m2 et réseau tl 08 – Réaménagement des espaces publics – Couverture du m2 entre la rue du Liseron et l'avenue de Cour », seuls les travaux de réaffectation des voies de circulation sur l'axe Vieux-Moulin Jomini – Mont-Blanc n'ont pas été réalisés pour cause de maintien de la ligne tl N° 3.

6. *Quels espaces publics ont été réaménagés suite à la mise en service du m2 ?*

Le métro m2, bien que souterrain sur la majeure partie de son tracé, a permis un réaménagement conséquent des espaces publics, notamment autour des 14 stations. Avec le rapport-préavis N° 2005/78 du 27 octobre 2005 «Métro m2 et réseau tl 08 – Réaménagement des espaces publics – Couverture du m2 entre la rue du Liseron et l'avenue de Cour», adopté par votre Conseil le 7 février 2006, la Municipalité sollicitait deux crédits d'investissement du patrimoine administratif pour un montant total de Fr. 21 millions. Ces crédits ont permis la réalisation d'espaces publics de qualité comme les aménagements de la voirie sur le réseau tl 08 et aux abords des stations, la réaffectation de la voirie libérée des couloirs de bus et la couverture du m2 entre la rue du Liseron et l'avenue de Cour.

Parmi tous ces projets, on peut relever principalement :

- la promenade de la Ficelle, dont il est intéressant de rappeler qu'initialement, cet aménagement n'était pas prévu dans les précédentes planifications et que c'est, entre autres, sur l'engagement particulier du directeur des Travaux que cet espace de qualité a pu se concrétiser ;
- le réaménagement de la place de l'Europe ;
- la requalification des espaces publics du quartier de Marterey et de la place de l'Ours ;
- le réaménagement de la place Benjamin-Constant.

Il est intéressant de relever également qu'en termes de mobilité douce, des projets significatifs ont contribué à favoriser la sécurité et le confort de ces modes de déplacement. Il s'agit de :

- la piétonisation du haut de la rue Marterey ;
- le réaménagement de la place de l'Europe ;
- l'élargissement des surfaces dédiées aux piétons (Béthusy, Benjamin-Constant, Couvaloup, Caroline) ;
- la réalisation de 2,5 kilomètres de bandes cyclables, de 300 mètres de voies bus ouvertes aux cyclistes, et près de 2 kilomètres de bandes polyvalentes (favorisant le déplacement des cyclistes) ;

- la pose de quelque 300 arceaux réservés au stationnement des vélos au droit des stations du m2.

Enfin, pour tenter de conclure sur le chapitre des espaces publics, il apparaît utile de citer également les aménagements qui ont été réalisés en plus de ceux annoncés et décrits dans cette réponse, il s'agit de :

- la mise en place d'une installation lumineuse protégeant le passage pour piétons sur la place de la Navigation ;
- le prolongement de la Promenade de la Ficelle jusqu'à la station d'Ouchy ;
- l'aménagement des zones 30 Liseron, Abeilles, Villars et Bruyères ;
- la suppression d'une voie de circulation trafic et la réalisation d'une bande cyclable montante sur l'avenue de la Borde avec la sécurisation d'une traversée piétonnière ;
- l'adaptation du carrefour Provence–Tivoli, améliorant localement le passage des cyclistes ;
- la réalisation de deux ascenseurs publics à Bessières et au Grand-Chêne ;
- l'aménagement provisoire de la place de la Sallaz ;
- la réalisation d'une bande cyclable montante sur la route du Pavement et le re-dimensionnement de la route de la Clochatte ; la mise en service du P+R Bourdonnette avec ses 250 places de stationnement ;
- la suppression de la signalisation lumineuse aux giratoires ouest et est de la place de la Gare avec le réaménagement connexe des avenues Louis-Ruchonnet, Fraisse et de la Gare ;
- la création de 70 places réservées aux vélos autour de la gare ;
- la mise en place de traversées piétonnières avec signalisation lumineuse aux avenues de Morges et de Beaulieu et à la rue Belle-Fontaine ;
- l'aménagement de bandes tactiles pour malvoyants autour des interfaces bus à Georgette et à la rue de Genève ;
- la mise en service du premier réseau de Vélo en Libre Service (VLS) de Suisse.

Le président : – Madame Germond, vous avez comme nous reçu les réponses de la Municipalité. J'ouvre la discussion en vous donnant la parole.

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Je n'ai pas de commentaire particulier à ajouter à cette interpellation.

Discussion

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – J'ai trouvé très intéressantes les réponses de la Municipalité à cette interpellation,

non moins intéressante. Je constate qu'il y a eu une augmentation de 16% de la fréquentation dans les tl suite à l'arrivée du m2, ce qui est une preuve de succès. En revanche, les conséquences sur le trafic individuel motorisé et sur ce qui se passe en surface le sont un peu moins. En tout cas très en dessous des prévisions faites avant la mise en place du m2. Pourquoi? Quelles sont les mesures qui manquent? Quelles mesures d'accompagnement parmi celles prévues se sont révélées inefficaces? Lesquelles n'ont finalement pas été mises en place?

D'autre part, on constate – c'est au bas de la page 3 de la réponse [p. 983] – que les données de 2010 n'étaient pas disponibles. Si elles le sont aujourd'hui, infirment-elles une partie des données mentionnées dans l'interpellation? Pourraient-elles nous mettre un peu de baume au cœur parce que nous nous approchons un peu plus des objectifs que les chiffres de 2009?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je ne m'attendais pas à cette question. Je ne pensais pas que nous traiterions cette interpellation ce soir.

Je peux toutefois vous indiquer que la tendance révélée par les chiffres cités dans l'interpellation est confirmée. Nous n'en sommes pas encore aux chiffres annoncés, aux 16% de diminution de trafic sur l'axe nord-sud. En revanche, depuis son ouverture, le P+R se remplit nettement plus vite que ce que nous avons espéré. Au début de ce mois, il y avait huit cents véhicules en moyenne, alors qu'il y a deux mois, il n'y en avait que six cents.

L'augmentation de la charge de la gare CFF, pour le trafic est-ouest, persiste. La conséquence en est qu'il n'y a pas d'augmentation du trafic automobile dans la ville de Lausanne. Les chiffres de 2010 montrent que la réduction est supérieure aux chiffres mentionnés dans l'interpellation. Mais toutes les mesures ne sont pas mises en application. La route de contournement fait partie de ces mesures puisque qu'elle aura des effets assez forts, entre autres sur l'avenue Victor-Ruffly. Je ne peux pas vous dire ce soir quand nous ouvrirons cette rue parce que cela dépendra essentiellement de la fin des travaux sur la rue du Bugnon. Il vaudrait mieux que ces travaux soient terminés pour que cela fonctionne sur ce secteur. Néanmoins, l'étude d'impact montrait que cela avait un effet sur la circulation.

A propos des projections, il faut se rappeler que le rapport d'impact sur le m2 a été fait au moment de la mise à l'enquête, au début des années 2000. On est parti sur les progressions de trafic qu'on connaissait, inférieures à celles qui étaient annoncées. L'augmentation de la population dans le canton bouleverse un peu les projections. Il faudrait reprendre le rapport d'impact pour y introduire les vrais chiffres. Mais tout cela coûte de l'argent, et nous n'avons pas les moyens de le faire. Nous resterons factuels, puis nous ferons une interprétation qui ne sera pas aussi scientifique qu'une étude d'impact.

En revanche, nous le mentionnons dans la réponse à l'interpellation, à la fermeture de la place de la Sallaz et du tourner à gauche sur la route de Berne, un suivi quantitatif s'est mis en place sur tout le quartier du nord de Lausanne. Cela permet aussi de répondre à M^{me} Longchamp, qui s'inquiétait des conséquences sur Rovéréaz et à côté : tout le quartier est équipé d'appareils de mesure.

La dernière mesure, c'est l'électrification de la ligne 14, qui va de Praz-Séchaud en direction d'Isabelle-de-Montolieu en passant par la Sallaz.

Il faudra attendre trois ou quatre ans pour voir l'évolution du trafic, avec ces mesures correctives. Je n'ai pas indiqué de chiffres, mais l'augmentation de la population dans le canton est de 2%, ce qui a des conséquences sur le réseau, même si les gens qui sont venus habiter à Lausanne ne provoquent pas d'augmentation de la mobilité individuelle dans la ville. Un chiffre qu'on ne maîtrise pas, même si on fait quelques comptages, c'est l'évolution des deux-roues motorisés. Ils infligent une pression assez forte sur la ville, ce qui a quelques conséquences en termes de pollution.

Tout cela, avec la surveillance de l'usine Tridel et l'achèvement des raccordements du chauffage à distance dans le quartier, permettra de tirer un bilan global. Il restera quelques mesures à mettre en place et nous connaissons les conséquences globales sur la pollution de l'air.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Aucune résolution n'est déposée, nous en avons terminé avec cette interpellation.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Florence Germond : « Quels impacts pour la Ville de la mise en service du m2 ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Comme je vous ai promis de clore la séance à 23 h 00, je prends encore l'interpellation de M. Yves Ferrari intitulée « Jusqu'où va la générosité informatique de la Ville ? »

Interpellation de M. Yves Ferrari : « Jusqu'où va la générosité informatique de la Ville ? »¹⁵

Développement polycopié

La Ville de Lausanne a mis en place un projet de recyclage de ses ordinateurs dans le cadre des Emplois Temporaires Subventionnés (ETS) pour chômeurs. Le matériel collecté il y a quelques semaines est composé de :

- 3500 PC, disque dur 30 GB, mémoire vive de 520 MB, écran plat de 17", lecteur DVD, souris, clavier.
- 600 portables, écran 15,4", Wi-Fi, lecteur DVD, avec docking station et si désiré également avec un écran plat de 17".

La Ville offre les ordinateurs installés avec une licence XP, Linux étant possible aussi, Suite Open Office et d'autres logiciels libres à la demande comme par exemple antivirus. Les ordinateurs sont destinés à l'étranger, mais les frais d'exportation doivent être pris en charge par l'association ou l'ONG désireuse de les acquérir.

Les ONG intéressées peuvent directement prendre contact avec une personne à la Ville.

Si le souhait de la Ville de ne pas jeter purement et simplement du matériel informatique dépassé pour son usage mais pouvant encore servir est à saluer, cette action pourrait être moins empreinte de générosité qu'elle ne paraît. En effet, le cycle de vie d'un bien économique ne doit pas s'arrêter à sa production et à son utilisation mais également à son élimination. Une économie durable ou circulaire ne serait pas concrétisée sans une prise en considération des opportunités et des désagréments que peuvent offrir l'élimination d'un bien de consommation quel qu'il soit.

En complément à la question orale posée il y a quelques semaines, mais qui n'a pas trouvé la réponse souhaitée, j'ai l'honneur de soumettre les questions suivantes à la Municipalité :

- Quels types d'associations ou d'ONG ont fait une demande à la Ville pour acquérir des ordinateurs ? Y a-t-il eu plus de demandes que d'offres ? Sur quelles bases (critères) le choix a-t-il été fait ? Et pourquoi ?
- Combien d'ordinateurs ont été finalement offerts ? Pour quel usage ? Dans quelle partie du globe (pays du sud, Asie, etc.) ?
- La Ville a-t-elle demandé aux associations ou ONG de rapporter les ordinateurs une fois qu'ils seront définitivement hors d'usage ? Et pourquoi ?
- Quelles garanties la Ville de Lausanne a-t-elle que les ordinateurs, une fois définitivement hors d'usage, seront détruits de manière adéquate en recyclant les différents éléments composant le hardware ? Et pourquoi ?

¹⁵BCC 2010-2011, T. I (N° 3/I), p. 166.

- Que compte faire la Municipalité si elle n'a aucune garantie quant à la manière dont seront éliminés les ordinateurs qu'elle « offre » aux associations ou ONG ? Et pourquoi ?

D'avance, je remercie la Municipalité pour les réponses aux questions susmentionnées.

Réponse de la Municipalité

Préambule

En 2003, le précédent remplacement complet du parc des postes de travail a été réalisé, sur la base du préavis 2002/47. Conformément au cahier des charges, l'ancien matériel avait alors été repris par le fournisseur des nouveaux ordinateurs. Cette opération, si elle a permis d'enregistrer une recette de Fr. 183'560.–, a été diversement appréciée.

Raison pour laquelle le préavis 2009/38 pour le remplacement des stations de travail en cours actuellement, a renoncé à une telle opération commerciale. Deux autres solutions se présentaient : soit l'élimination pure et simple, dans le respect des normes Swico, sans frais, grâce à la taxe anticipée de recyclage prépayée, soit la donation. La première option a été écartée, considérant qu'elle consistait à détruire du matériel qui fonctionne et peut encore être utilisé. Il a donc été décidé de faire don de ces ordinateurs « en priorité aux associations caritatives et de réinsertion professionnelle, sans contrepartie financière » (6.6 du préavis 2009/38).

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. *Quels types d'associations ou d'ONG ont fait une demande à la Ville pour acquérir des ordinateurs ? Y a-t-il eu plus de demandes que d'offres ? Sur quelles bases (critères) le choix a-t-il été fait ? Et pourquoi ?*

Quatre-vingt-neuf associations ou ONG ont adressé une demande de donation, pour un nombre total de machines supérieur à l'offre. Pour la plupart, ces associations ne sont pas membres de la FEDEVACO (Fédération vaudoise de coopération) et ne sont pas domiciliées sur territoire vaudois.

Un questionnaire leur sera prochainement envoyé, afin de collecter les informations suffisantes permettant ensuite d'évaluer les demandes. Il a été élaboré en collaboration avec le Service du travail et de l'intégration. Par ailleurs, le SOI, par l'intermédiaire de son chef de service, est en contact avec le bureau de la DDC (Direction du développement et de la coopération, Département fédéral des affaires étrangères) pour l'Afrique de l'ouest, afin d'établir un partenariat. Dans ce cadre, la DDC sera sollicitée pour financer et garantir l'acheminement d'un certain nombre d'ordinateurs et apporter des garanties supplémentaires concernant leur utilisation.

Un document qui n'est pas destiné à être diffusé dresse la liste des critères de sélection. Ceux-ci tiennent notamment

compte des orientations prises par la Municipalité en termes de développement durable. Il convient par ailleurs de relever que le projet municipal est conforme aux recommandations de l'association *La Déclaration de Berne*, laquelle préconise par exemple de recycler les appareils «auprès d'initiatives ouvrant pour une 2^e utilisation dans les pays en voie de développement» et de «renforcer les mesures de contrôle de la qualité du matériel électronique de 2^e main exporté, afin de garantir une meilleure application de la législation suisse et de la convention de Bâle». *La Déclaration de Berne* considère en effet que c'est lors du processus de conception, et non pas lors du processus d'élimination, qu'un ordinateur provoque le plus de pollution. Cette association est donc favorable au recyclage.

2. *Combien d'ordinateurs ont finalement été offerts ? Pour quel usage ? Dans quelle partie du globe (pays du sud, Asie, etc.) ?*

En référence à la réponse donnée à la question N° 1, aucun ordinateur n'a encore été offert à ce jour. Comme indiqué en introduction et en référence au préavis N° 2009/38, priorité sera donnée aux associations caritatives et de réinsertion professionnelle.

3. *La Ville a-t-elle demandé aux associations ou ONG de rapporter les ordinateurs une fois qu'ils seront définitivement hors d'usage ? Et pourquoi ?*

Le retour des ordinateurs définitivement hors d'usage ne sera pas réclamé. La logistique d'une telle opération n'est guère envisageable, tant compte tenu de l'éloignement et de l'éparpillement géographique des utilisateurs de ce matériel que des dépenses que devraient engager les associations et ONG pour l'organiser.

4. *Quelles garanties la Ville de Lausanne a-t-elle que les ordinateurs, une fois définitivement hors d'usage, seront détruits de manière adéquate en recyclant les différents éléments composant le hardware ? Et pourquoi ?*

Exiger des garanties en contrepartie d'une donation peut sembler excessif, d'autant que la Municipalité ne peut pas envisager de faire effectuer des contrôles sur place par son Administration pour vérifier le respect des engagements pris. Par contre, la Municipalité demandera aux associations et aux ONG qu'elles élaborent, avec leurs partenaires sur place, un processus satisfaisant d'élimination de ce matériel lorsqu'il sera devenu un déchet et qu'elles décrivent ce processus sur le questionnaire qui leur sera adressé. La crédibilité des mesures proposées sera évaluée avec tout le soin nécessaire et il en sera tenu compte lors de l'attribution des ordinateurs.

5. *Que compte faire la Municipalité si elle n'a aucune garantie quant à la manière dont seront éliminés les ordinateurs qu'elle « offre » aux associations ou ONG ? Et pourquoi ?*

Comme l'indique la réponse à la question N° 1, les demandes de donations sont supérieures au nombre de PC disponibles. Dès lors, la Municipalité sélectionnera, parmi les associations et ONG qui se sont annoncées, celles qui présentent les dossiers les plus intéressants et qui répondent de la manière la plus cohérente et crédible au questionnaire.

Le président : – Monsieur l'interpellateur, les réponses de la Municipalité à votre interpellation étant entre nos mains depuis fort longtemps, j'ouvre tout de suite la discussion.

Discussion

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je vous rassure tout de suite, je ne déposerai pas de résolution. Donc ce sera assez rapide.

Je remercie la Municipalité pour ses réponses. Souvenez-vous : j'avais posé une question orale et j'avais reçu une réponse pour le moins brève. J'avais conçu quelques craintes, imaginant que la Commune pouvait donner ces ordinateurs sans trop s'inquiéter du sort qui leur serait réservé une fois qu'ils ne seraient plus en état de fonctionner. J'ai donc posé une série de questions auxquelles la Municipalité a répondu dans les délais, même si nous en traitons quelques mois plus tard.

Je reviens surtout sur la réponse à la question 4. La Municipalité dit qu'exiger des garanties en contrepartie d'une donation peut sembler excessif. On pourrait imaginer qu'elle souhaiterait quelques garanties, mais nous lisons plus loin qu'elle demandera aux associations, aux ONG, d'élaborer avec leurs partenaires sur place un processus satisfaisant d'élimination de ce matériel lorsqu'il sera devenu un déchet. Je pose donc une question complémentaire : combien d'ordinateurs ont-ils été déjà distribués ? Est-ce que des associations et des ONG auxquelles la Municipalité aurait offert ces ordinateurs ont pu fournir les garanties souhaitées et non exigées ?

M. Daniel Brélaz, syndic : – Cette interprétation, cela a été dit, date de nombreux mois. Je n'ai pas demandé un bilan récent, mais je sais que la plupart des ordinateurs ont été distribués, selon moi essentiellement en Suisse et dans le canton de Vaud. Je n'ai pas de réponse précise ce soir en ce qui concerne les conditions pour d'éventuels ordinateurs qui auraient été plus loin, parce que je n'ai pas demandé récemment cette information. Mais je vais me renseigner pour pouvoir donner une réponse orale à M. l'interpellateur.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je remercie le syndic et me réjouis de l'entendre de vive voix sur ce qui s'est passé par la suite pour ces ordinateurs. Je ne dépose pas de résolution.

Le président : – Il n'y a pas de résolution, nous en avons donc terminé avec cette interpellation.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Yves Ferrari : « Jusqu'où va la générosité informatique de la Ville ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Nous avons encore dix minutes devant nous, ce qui nous permet de prendre encore une dernière interpellation. Nous finirons le 22 juin de toute manière... M^{me} Zamora étant absente, et M. Graf également, je passe directement à l'interpellation de M. Jean-François Cachin, « Manque-t-il des candélabres à la route de la Claie-aux-Moines ? »

Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Manque-t-il des candélabres à la route de la Claie-aux-Moines ? »¹⁶

Développement polycopié

La ligne aérienne de distribution de l'électricité sur la route de la Claie-aux-Moines entre le ruisseau de Pierre-Ozaire (limite de notre commune côté Savigny) et le giratoire de Vers-chez-les-Blanc a été supprimée et remplacée par une ligne souterraine.

Profitant de ces travaux, le Service de l'électricité a profité pour y installer cinq candélabres pour l'éclairage public de la RC au droit des immeubles 25 à 27 de ladite route de la Claie-aux-Moines, décision que j'approuve et dont je le félicite.

Par contre, la zone entre les immeubles 11 à 23 de cette même route n'a pas bénéficié, lors de ces travaux, de la mise en place de quelques candélabres pour éclairer cette zone sombre et dangereuse pour les habitants des immeubles voisins.

Dès lors, je demande à la Municipalité de bien vouloir :

- a) me donner les motifs qui ont poussé les SI à remplacer l'alimentation aérienne en électricité par du souterrain entre le ruisseau de Pierre-Ozaire et le giratoire de Vers-chez-les-Blanc le long de la route de la Claie-aux-Moines ;
- b) me communiquer les raisons de la non-mise en place de candélabres au droit des immeubles 11 à 23 de la route de la Claie-aux-Moines ;

¹⁶BCC 2010-2011, T. I (N° 2/I), p. 60.

c) me renseigner si les SI souhaitent à brève échéance installer les candélabres faisant défaut au droit des immeubles cités sous lettre b).

Je remercie la Municipalité de bien vouloir me donner ces réponses.

Réponse de la Municipalité

Préambule

La Municipalité rappelle que les travaux des réseaux souterrains (électricité, gaz, chauffage à distance, eau, assainissement et multimédia) sont coordonnés de sorte à limiter autant que possible le nombre de chantiers et les perturbations qu'ils entraînent.

Elle rappelle également qu'en matière d'éclairage public, il n'y a pas d'obligation d'éclairer, mais des recommandations à l'intention des collectivités publiques. En revanche, lorsqu'un éclairage est réalisé, il doit répondre aux normes en vigueur. L'éclairage public est déployé à Lausanne principalement pour des raisons de sécurité, mais aussi de confort visuel ou d'ambiance, en fonction de l'estimation des Services industriels (SIL), de la Municipalité ou des demandes particulières du Conseil communal.

Réponse de la Municipalité

a) *Quels sont les motifs qui ont poussé les SI à remplacer l'alimentation aérienne en électricité par du souterrain entre le ruisseau de Pierre-Ozaire et le giratoire de Vers-chez-les-Blanc le long de la route de la Claie-aux-Moines?*

Cette mise en souterrain des réseaux moyenne tension et basse tension aériens évoqués a été réalisée pour profiter de l'opportunité d'un chantier initié par eauservice pour la pose d'une conduite entre le réservoir des Escherins et Vers-chez-les-Blanc.

La mise en souterrain permet de réduire les coûts d'entretien du matériel et des tracés (élagage), de réduire l'encombrement de surface et d'améliorer la continuité de distribution en cas de fortes intempéries. L'enfouissement des lignes aériennes est un des principes directeurs de l'entretien et de l'aménagement du réseau électrique des Services industriels.

De plus, le poste de transformation sur poteaux situé à l'angle du chemin des Losiardes et de la route de la Claie-aux-Moines datant de 1967, doit être remplacé pour des raisons de sécurité et de vétusté. Les SEL ont opté pour une cabine transformatrice préfabriquée qui sera installée dès que l'achat du terrain nécessaire sera concrétisé. L'enfouissement des lignes participe donc de l'amélioration globale du réseau dans cette zone.

b) *Quelles sont les raisons de la non-mise en place de candélabres au droit des immeubles 11 à 23 de la route de la Claie-aux-Moines?*

Le candélabre situé en face de l'immeuble N° 27 était déjà existant. Il a été maintenu et complété en fonction des normes de sécurité: en effet, un candélabre unique ne permet pas d'assurer une bonne uniformité de l'éclairage. La pose de quatre candélabres supplémentaires devant les immeubles N° 25 et N° 27 permet d'éviter un contraste bref et brutal et facilite la transition pour la vision de l'automobiliste. La sécurité de la zone est ainsi augmentée aussi bien pour les automobilistes que pour les piétons.

A ce jour, aucun éclairage n'a été demandé pour le tronçon qui va du N° 11 au N° 23 de la route de la Claie-aux-Moines. Cette zone n'ayant pas un caractère urbain, les SEL ont estimé qu'un accroissement de l'éclairage public au-delà de la mise en conformité avec les normes et recommandations de la branche n'était pas indispensable. Toutefois, anticipant d'éventuelles demandes ou développements futurs, ils ont équipé les infrastructures souterraines de tubes vides permettant un raccordement de l'équipement d'éclairage de la route.

Pour assurer un éclairage conforme de la zone évoquée par M. Cachin, dix-sept candélabres seraient nécessaires. En effet, pour des raisons de sécurité (uniformité de l'éclairage et suppression des poches d'ombres entre deux zones lumineuses), la partie éclairée devrait débiter au giratoire et rejoindre les candélabres existants à partir du N° 25.

Le coût d'un tel projet (matériel, génie civil et main-d'œuvre) est estimé à environ Fr. 60'000.–.

c) *Est-ce que les SI souhaitent à brève échéance installer les candélabres faisant défaut au droit des immeubles cités sous lettre b)?*

A ce jour, les SIL n'ont eu aucune demande d'amélioration de l'éclairage de la zone évoquée. Toutefois, ce projet est envisageable – sous réserve de l'avis des Services de la police et de la voirie – s'il est démontré que la majorité des riverains concernés estiment qu'il y a un intérêt à installer un éclairage public sur ce tronçon.

Le président : – J'ouvre la discussion avec l'interpellateur.

Discussion

M. Jean-François Cachin (LE) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse rapide à mon interpellation du 7 septembre 2010 sur le manque de candélabres à la route de la Claie-aux-Moines, à Vers-chez-les-Blanc. Je remercie aussi la Municipalité pour les réponses qu'elle donne à mes trois questions. Vu l'heure, je n'allongerai pas, puisque la Société de développement de Vers-chez-les-Blanc, d'une part, et un

habitant, d'autre part, ont fait une demande similaire directement à la Municipalité. Dès lors, M. le directeur des SI pourrait nous renseigner à ce sujet.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Mon intervention ne sera pas très longue, seulement une heure ou deux !

M. Cachin a déposé cette interpellation et, entre-temps, après l'adoption de cette réponse par la Municipalité, nous avons reçu des lettres, au mois de février de cette année. Une lettre d'un citoyen et une lettre du président de la Société de développement Lausanne-Jorat, qui nous indiquait qu'il soutenait la position de l'interpellateur. Nous indiquons dans notre réponse à la troisième question que nous n'avions, au jour de la rédaction de celle-ci, pas reçu de demande de la part des habitants. La situation a changé depuis lors. Je m'engage à prendre contact avec ceux qui nous ont écrit pour voir quelle fraction de la population intéressée ils représentent. La division éclairage public du Service de l'électricité étudiera la question puisque la demande est maintenant avérée.

M. Jean-François Cachin (LE) : – Je remercie le directeur des SI pour sa réponse. Je prends acte qu'il prendra langue avec les habitants du quartier et nous continuerons les discussions.

Le président : – Aucune résolution n'étant déposée, nous en avons terminé avec cet objet.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Jean-François Cachin :
« Manque-t-il des candélabres à la route de la Claise-aux-Moines ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Je vous rappelle que nous nous retrouvons dans cette salle mardi prochain 31 mai à 19 h 30. Vous recevrez un ordre du jour comprenant les séances du 31 mai et du 7 juin. Merci de votre attention et bonne rentrée.

La séance est levée à 22 h 55.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16